



HISTOIRE DE GIGNY sur SAÔNE

RECUEIL DE DOCUMENTS

1^{ère} partie

PAR
JULIEN CREPET

Julien CREPET, lié à la famille Niepce, fit construire la maison qu'il habita à la fin du 19^e siècle. Elle fut surnommée "Le Carrefour" par Dikran Manoukian.

Le fils de Julien Crépet fut tué au cours de la grande guerre 1914-1918.

1857 – 1902



"Messieurs, il a été fort bien dict et de bonne part, que le Pays auquel nous sommes nays a en soy certaine attrayante douleur qui ne nous permet de l'avoir en oubly."

"Je suis tombé en l'opinion de Platon, prince des philosophes, et cômes il louait Dieu, de ce qu'il estoit nay en Grèce, notamment à Athènes et non ailleurs.

Ainsi me suis-je infiniment redevable, à Dieu, d'autant qu'il lui a pleu, me faire naistre en cette portion de la Gaule Celtique, qu'on appelle Bourgoigne."

Pierre de St-Julien de Balleure

"Enfermé dans le cercle étroit de ses jours, l'homme veut s'arracher au présent et agrandir les horizons de sa vie, en demandant à l'histoire les secrets du passé. Une sympathie mystérieuse le ramène vers les générations qui l'ont précédé sur cette terre ; et comme le vieux Caméronien de Walter Scott, il cherche à lire sur les tombeaux, les noms que le temps a couvert de sa rouille. Il écoute les morts qui lui parlent dans les cartulaires des abbayes, les arrêts des cours féodales, les mémoires, les coutumiers.

Il leur demande ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont été dans ces temps de misère et de larmes, où les invasions passaient comme un ouragan sur la Gaule. Il veut savoir, comment la serviture de la glèbe, ils se sont élevés, à la condition d'hommes libres ; comme ils ont conquis lambeau par lambeau, pour en faire une patrie commune, cette France de la vieille monarchie, qui a connu toutes les gloires et tous les malheurs et de cette recherche, sur la destinée des aïeux, il tire les sciences de l'histoire que les anciens appelaient l'institution des peuples."

"A côté de cette science féconde, qui embrasse dans leur ensemble par les idées et par les faits, tous les éléments de la vie des Nations, il en est une autre plus modeste, l'archéologie, qui reconstitue la vie domestique avec ses propres ruines."

Charles Louandre



MES SOURCES LA BOURGOGNE

Burgounde – Burgunda – Burgundar – Burgonnar. Dans les vieilles traditions allemandes et scandinaves : Vrgonhard-Wurgondar - Wursgonhdar : le pays des Burgundes. Dans toutes ces variations latines ou germaniques, dit M. de Belloguet se présente une racine évidente, commune aux deux langues : le Bourktudesque et le burgus romain. Boug ou village. Le sens propre de Burg est peut-être celui de château, de fort, de palais. Quant à la 2^e partie du mot, elle peut être expliquée de plusieurs façons. Selon Larousse, elle pourrait être issue de formes de mots composés germaniques, tels que : Burg Kound – Bourg-Woheur – Bourg-Heude – Bourg-Gound – avec les significations variées de : enfant, habitant, gardien, hommes des forêts – hommes de guerre. Byr-Kundar Fils de Bur ou enfant du vent – (Augustin Thierry) en latin Burgundia.

Selon Saint Julien de Balleure, l'étymologie de Bourgogne viendrait de Bourg d'Ogne. Le val d'Ogne, entre Lux et Til-Châtel à quatre lieux de Dijon. Il prétend que Ongne ou Ogne, dans le langage celtique signifiait : Dieu et que Bourgongus était la même chose que "burgus Deorum" bourg des Dieux.

Bourgogne pays des dieux ou même simplement béni des dieux, pourquoi pas ... N'est-ce pas Michelet qui a dit sur l'âme de la Bourgogne que celui qui veut connaître la vraie Bourgogne, l'aimable et vineuse Bourgogne, doit remonter la Saône par Chalon, puis tourner par la Côte d'Or, au plateau de Dijon et redescendre vers Auxerre ; bon pays où les villes mettent des pampres dans leurs armes (Dijon et Beaune) où tout le monde s'appelle frère ou cousin, pays de bons vivants et de joyeux Noël. (recueil de La Monnaie). Aucune province n'eut plus grandes abbayes, plus riches, plus fécondes en colonies lointaines : St. Bénigne à Dijon. Près Mâcon, Cluny ; enfin Cîteaux, à deux pas de Chalon. Telle était la splendeur de ces monastères que Cluny reçut une fois, le pape, le roi de France et je ne sais combien de princes, avec leur suite, sans que les moines se dérangeassent. Cîteaux fut encore plus grande ou du moins plus féconde. Elle était la mère de Clairvaux de Saint Bernard, son abbé, abbé des abbés, était reconnu pour chef d'ordre en 1491 par 3252 monastères. Ce sont les moines de Cîteaux qui, au commencement du 13^e siècle fondirent les ordres militaires d'Espagne et prêchèrent la croisade des Albigeois comme Saint Bernard avait prêché la seconde croisade de Jérusalem.

La Bourgogne est le pays des orateurs. Celui de la pompeuse éloquence solennelle. C'est de la partie élevée de la Province, et celle qui verse la Seine de Dijon et de Montbard, que sont parties les voix les plus retentissantes de la France, celles de Saint Bernard prêchant les croisades, de Bossuet et de Buffon. Mais l'aimable sentimentalité de la Bourgogne est remarquable sur d'autres points, avec plus de grâce au nord, plus d'éclat au midi.

Vers Semur, Madame de Chantal et sa petite fille Madame de Sévigné ; A Mâcon, Lamartine, le poète de l'âme religieuse et solitaire. A Charolles, Edgar Quinet, celui de l'histoire et de l'humanité... La France n'a pas d'éléments plus riants que la Bourgogne, plus capable de réconcilier et d'accorder le Nord et le Midi.

La Bourgogne semble avoir encore quelques choses de ses burgondes ; la sève enivrante de Beaune à Mâcon trouble comme celle du Rhin. L'éloquence bourguignonne tient de la rhétorique. L'exubérante beauté des femmes de Vermanton et d'Auxerre n'exprime pas mal la littérature et l'ampleur de ses formes.

Si l'on trouve en Bourgogne de nombreux monuments qui font foi de son riche passé historique et religieux, châteaux, villes fortifiées, abbayes, églises et basiliques, on y trouve également la trace de ses premiers occupants : Les Gaulois, avec le site d'Alise Ste Reine où se déroula la bataille d'Alésia. Les Eduens, avec le site du Mt Beuvray, et de l'ancienne Bibracte, leur capitale. Les Sénons, peuple gaulois qui s'emparèrent de Rome en 390 A V J.C. Les hommes préhistoriques, au site de Solutré.



GIGNY

Gigny est une modeste commune, riveraine de la Saône. On jouit des larges baies, de son clocher, d'un bel horizon assez étendu de toute part. Ce clocher est carré, au toit d'ardoise et terminé en pointe. Un coq en fer le surmonte et indique d'une façon très précise les variations du vent.

Du côté nord, la vue s'étend sur de grands champs verts ou jaunes selon la saison et sur des prairies bordées de haies de peupliers et de saules. Un peu plus loin, sur la commune de Marnay, où est l'embouchure de la rivière de Grosne et sur la commune de Varennes le grand, où tous les pignons des maisons donnent sur la rue ; puis tout au fond, par les beaux jours d'été, sur la ville de Chalon-sur-Saône, anciennement l'illustre Orbandale. Le soir, les lumières des quais sont très apparentes.

A l'est, on voit la Saône, aux flots tranquilles et doux, comme au temps de César. Cette rivière séparait autrefois les terres du royaume de celles de l'Empire. Elle est bordée de riantes prairies. Puis se groupent successivement sur les confins de la Bresse, différents petits pays ensoleillés : Ouroux, les hameaux de Saint Germain du Plain, les belles arches du Pont de Thorey et les tuileries, Baudrières, dans le fond ; puis les coteaux de Noiry, à la belle mosaïque gallo-romaine et où se trouve encore la fontaine au cresson, bien poétique et un château moderne construit à l'italienne sur les collines d'Ormes, joli petit village, tout boisé et bordé de prairies closes.

Au midi, ce sont des jardins, de beaux arbres, des chènevières, toujours des champs et des prairies. Plus loin, les hameaux de la Colonne à origine celtique, ancien port romain sur l'Arar, et de l'Epervière, avec son ancien Château, son lac et son parc ; puis la corvée, l'église moderne, le cimetière où sont nos chers morts ; le hameau de Lampagny très pittoresque. Plus loin les bois de Cervelles, et par un temps très clair, avec une longue vue sur les clochers de l'abbaye romane de Tournus.

A l'ouest, une longue chaîne de montagnes peu élevées, ramification des Cévennes ; puis Vénère, le mont rond, véritable baromètre pour la pluie. Quand il doit pleuvoir, il devient gris ardoise. Et on dit communément dans le pays : "que le mouron met son chaperon". Des étangs, des ** ; Sennecey le grand, chef-lieu de canton, très bien situé, au pied de la petite église de Saint Martin de Laives, au sommet d'une proéminence toute pleine de poésie du moyen âge ; Saint Cyr, aux toits rouges, des champs, des teppes et des bois toujours des bois.

Gigny – Gignacum – Gigniacus – Giniacum – Gignium – Ginniacum – Gignyacum – Ginniacus – et en français Gignie – Gignié – Gingnye – Gigney – Gignal – Gigna – selon Bullet, le radical de Gigny – Ginny est Guy – Gin – Gwin, qui selon lui signifie vallon, rivière et pré. Il a voulu faire dériver le nom de Gigny de la langue celtique. Mais la véritable étymologie du nom de Gigny n'a jamais été établie avec certitude. Une autre hypothèse a été avancée faisant dériver l'étymologie de Gigny du latin IGNIS, feu. (J. Crépet)



GIGNY

TOPOGRAPHIE

En Bourgogne, le Manse : Mansus, servit de base à la propriété rurale. Sous cette dénomination, on désignait tantôt l'habitation rurale avec ses bâtiments d'exploitation et les terres qui en dépendaient, tantôt l'habitation seule ; mais toujours cependant entourée de son courtil. Plus tard, le manse diminua d'étendue et devint le Mancellus. Masellus, Masiminenla : maison entourée d'un verger ou d'une place vague ; ce qui répond au Meix Mesnil, ce qui forme le village. Les courtils ou curtils étaient de petits terrains. Le finage, le confin de la propriété. Le mot climat désignait les terres d'un même finage. Carrouge signifiait les terres d'un point de rencontre de plusieurs chemins. Chaintre était une terre entourée d'une haie. – cirretada. Teppe signifiait terre inculte. Landes – Daiseys – Clouzeaux, nones, crots, sanges : Coupis buistailis : Reppes, petits bois. Patis pacage, pâturage, paquis, paquier, tombellis tumuli. Tertres dans les prairies du littoral de la Saône ; molles – moles – molards – meurots – paypes, signifiaient des buttes artificielles ; essarts – terres défrichées.

Gigny est situé à sept kilomètres de Sennecey le grand, à douze kilomètres de Tournus, à deux vingtaines de Chalon. Il possède environ 850 habitants et en a possédé plus de 1 100, 270 maisons, 305 ménages et a une superficie de 1437 hectares, dont 701 hectares 41 ares en terres labourables ; 273 hectares 29 ares en prés, 303 hectares en bois ; 35 hectares 49 ares en landes et 8 hectares 67 ares en propriétés.

Gigny fait partie du canton de Sennecey le grand et possède trois hameaux : La Colonne, l'Épervière et Lampagny, et trois écarts : Les Bressans, la Coulerette et le Gouas.

Les Dix-huit communes du canton de Sennecey sont : Saint Ambreuil, Beaumont sur Grosne, Boyer, Bresse sur Grosne, Champlieu, Etrigny, La Chapelle de Bragny, Colombier sous Uxelles, Saint Cyr, Gigny, Jugy, Laives, Balleure, Mancey, Montceaux-Ragny, Nanton, Sennecey le grand et vers.



PLAN GENERAL ET GEOMETRAL
DE LA TERRE DE L'EPERVIERE GIGNY,
LA COLONNE ET LAMPAGNY, FAIT EZ ANNEES
1746 ET 1747

LA TIBERIADE

Thomas Bénigne Legrand notaire du roy ez bailliage de Chalon et Mâcon réservé pour la paroisse de Bresse sur Grosne, commissaire aux droits seigneuriaux et géomètre demeurant à Sennecey pour affaires particulières commis par m. le Lieutenant général au bailliage de Chalon par acte du 15 février 1727 pour la rénovation et signature des terriers et droits seigneuriaux des terres et seigneurie de l'Epervière, la Colonne etc.

Et Charles Siredey aussi commissaire à terrier et géomètre demeurant au dit Sennecey, tous deux nommés et commis par Messire Charles Antoine de Clugny Chevalier, Seigneur de Thénissey l'Epervière et autres lieux et agréés par les habitants de la paroisse de Gigny, par acte de la tenue des jours de la Seigneurie du dit l'Epervière du treize may 1745 savoir faisons, qu'en conséquence des dites nomination, commission et consentement avons travaillé à la dismesuration de tous les héritages généralement de la paroisse du dit Gigny et à la levée des plans cy joints, et contenu dans les 52 feuilles cy après cottées et paraphées de nous, le plus exactement qu'il nous a été possible sur les indications de Philibert Gauthey et Philibert Berthaut laboureurs à Gigny, Jacques Sordet laboureur à l'Epervière, Pierre Picaudin laboureur à Lampagny et de plusieurs autres habitants qui nous ont accompagnés, lesquels plans nous avons mis au net, lavés et fait reliaer, et timbrer dans ce volume, qui contient deux feuilles de papier timbré ; faisant outre les 52 feuilles qui sont cottées aussy sur papier timbré, 104 feuilles et le répertoire ou table dont les feuilles ne sont ni cottées ni timbrées, de tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, pour valoir et servir au dit S^{gr} et aux dits habitants de la paroisse de Gigny et à tous les autres ainsi que de raison au château de l'Epervière le 19 juillet 1749. Signé : Legrand – Siredey et Siredey – pour Delaval Controlleur.

S'ensuit la copie de la nomination des dits sieurs géomètres, du jedy 13 may 1745, jour ordinaire de la justice de l'Epervière et dépendances tenue au lieu de la Colonne en la maison du péage rouge par nous Antoine Roucan avocat ez parlement demeurant à Chalon, baillly des terres, et juridiction du S^{gr} de l'Epervière et ses dépendances pour M. Le Marquis de Clugny chevalier Sgr des dits lieux et autres places en conséquence de la publication et faite à la diligence de M^e Claude Enjarrant notaire royal et procureur au Présidial de Chalon. Et d'office aux dites justices, ayant avec nous M. Antoine Louis Pacotte notre greffier ordinaire à laquelle tenue du jour et assemblée ainsi que s'ensuit : M. Claude Enjarrant procureur d'office a requis que – etc...

Instamment le dit procureur d'office a dit que le S^{gr} de Céant étant dans le dessein de faire une Tibériade ou plan figuré de tous les héritages qui composent le finage de la paroisse du dit Gigny pour les conservation et désignation des héritages d'un chacun, à quoi il a dessein d'employer M. Thomas Bénigne Legrand notaire royal commis à la confection et rénovation des droits seigneuriaux de cette terre et M^r Charles Siredey commissaire à terrier tous deux géomètres demeurant à Sennecey, requiert, que nous lui donnions acte de ce qu'il invite tous les dits habitants de concourir à la perfection de ce plan, en donnant toutes les indications, qui dépendront d'eux soit par rapport à ce qu'ils possèdent eux-mêmes, soit pour ce qui peut être possédé par d'autres et de sa déclaration qu'il fait au nom du dit Seigneur, que la dite Tibériade sera ouverte et communiquée aux dits habitants toutes et quantes fois qu'ils auront besoin, sans néanmoins qu'elle puisse être déplacée. Quoi oui, et les habitants qui ont unanimement remercié le dit Seigneur de vouloir bien les aider de la Tibériade qu'il veut bien faire, nous avons donné acte au dit procureur d'office de ses réquisitions et soumission et promesses d'en faciliter de bonne foi l'opération pour tous les renseignements et indications qui sont en leur pouvoir. Signé sur le registre : C. Enjarrant et Roneau juge.



En 1833, un tableau d'assemblage du plan parcellaire de la commune de Gigny fut exécuté par M.M. Calmels géomètre en chef et Dupasquier géomètre du cadastre sous les ordres de M. Saladin préfet de Saône et Loire, Vitallis Directeur des contributions et Patuel maire de Gigny.

Liste des Climats de la commune de Gigny

Section A

Au Murot (Mouron – Moret – Moreau – Maure – Soir – Négre – Sarrasin) ou simplement murger.

La grande Saugé (Plantation de Saules – Saugerée – Saussaye – Saulée – Sauleraie).

Le pré du Sac. - Ez Ormes ; - La corvée (au Duc de Bourgogne) – En Champagne ; au haut de Champagne – Plaine – au coupis Linard ; au Coupis Mépis. Coupis Méjis : la pièce Bonnot Ez Noiretz de Champagne ; a la roie de Musson (haie des moissons). - Champ de Vaux (espace entre deux vallées) ; Ez grandes coisses ; la mare d'Aloix (Alloise) nom d'une maison forte du fief de Bellevesvre ; - La Charbonnière - (lieu de détritrus incendiés très anciens). En la Piat, lieu où les pies font leurs petits ; Bois d'Erables ; - Ez Coisses - ancien coupis Mirouflé. Les Piochis de Marnay ; - Le Bois Labbé.

Section B

La commune ou gros bois ; Le champ de la Grille (grillon), ou plutôt : champ des corneilles ; Crau ; Corbeaux – autrefois coupis – la petite Sarrée – (petite gorge.) – La mare aux moines (de Tournus) ; le grand Douvre ; au crot Murot ; le champ à la Corte ; le champ des Mailly ; la Coulerette ; - Le Curtil Boulard ; le champ Mancey ; le champ Roussin (Rousseau) Le champ Pagnon ; - le champ de Lauchin ; - le Petit Feney (foinaison) ; - au Feney ; - En Ventrey – le champ des Bois ; - le champ Borrigand ; le champ des Bressants –

Section C

Ez Essarts Guerrin (terre de défrichés) ; - Sous Vicour, (près du village, viens – Bourg – Village – Villare – Velar – Vilène – Vilaine – Villaine – petites maisons des champs.) Ez Baume ; La Teppe au Merle (Landes) – Le pré de la Dame : (la fée protectrice des eaux, la Druidesse gauloise, Gallicanas Druidas, une Callihohé quelconque – ou la déesse Bérecynthienne des Aeduens – une autre cybèle, ou encore quelque fille de Nérée – Dryade ou Hammadryade ; ce pré fut aussi appelé pré d'Amont : Est-ce simplement parce qu'il est en amont de la rivière ? ou bien, parce que c'est le nom germanique des tribus létiques de Bourgogne, rive gauche de la Saône, cédées par Constance Chlure aux chamanes, Pagus amavorium – pays d'amont.) Au crot Maillou – (de l'ancienne famille des Mailly. En Nuizet : (au couchant) ; le pré de la cure ; La paquier du bief – (petit canal qui conduit l'eau) ; Le champ Rousseau ; Longes Proies ; - La tuilerie (romaine). Les Varennes (étendue de pays pour la chasse – plaines incultes) ; Ez tronches ; - Le pré du Chêne ; - Le Poirier Magdeleine ; - En La Marbouze ; en la Tyserne ; Ez manges de Vicour, Prichamp de Platières ; - au Gauttio Prost (où il y a des Bruyères.) Ez Perrières – (tronçons de voie romaine) ; au Tremblay ; à la Corvée Ferrant ; - Au trop de Méplier – (ces piliers simulacres gaulois érigés au dieu Mercure tentates) anciennes fourches patibulaires ; - Le champ du porc ; au quart Bernard ; - au Verger Guillon ; à Gigny ; Ez Morraines ; - La corvée, dite corvée Ruffey, nom d'une ancienne maison seigneuriale près de Sennecey – Les chenevières de Gigny ; le quart Perrault ;



Section D Section E

Lampagny ; - Les terres Pontiers. – La terre de la vigne ; sous Goutelle ; - (petit ruisseau ou pré Georges. Le Povient – Preuil ; le champ Chanut. Le Petit Gouas ; le chemin Cheviez ; En Laichy – herbes aquatiques, marécageuses, monocotylé – dones à étamines hypogynes, à fleurs détersives, apéritives, cyperoïdes ; les crots Bouledetz ; La terre des Pierres, où se trouvaient d'anciennes constructions romaines ; le champ du Moulin ; le pré Roux. Le coupis Bardot ; La vielle Morte. Quelle a été son histoire ? Derrière les haies ; Ez Courtilles, habitations d'autrefois avec enclos ; Le Poirier brûlé ; Le champ Philibert ; Ez Trembles. Le Champ Richard ; la Levée.

Section F

La maladière – (espèce d'hôpital entièrement disparu) ; La Condamine (buisson à conills), vénerie – garenne pour les chasses (Campus Domini Corndamino – champ du Seigneur). La Pommerai : (lieu planté de pommiers, Le champ Tontant - ; Le Vernay, (Vern en celtique) Arbres anciens bois de Gigny. Les Bois de Cervelles ; le Cul des hauts joux ; le pré de Cervelles. Les petits Clouzeaux – jardins clos de haies ou de murs, anciennes métairies ; les Gouilles (bourbiers). La terre des Sauges ; La Brevette ; le champ Picaudin ; Le Carrouge de la Pommeraye – (Pâturage communal) ; aux Teppes. – Les Conchères (réservoirs) sur les claies ; les Piolets (bigarrés de différentes couleurs.) Sur le Bruillot ou Pouillet.

Section G

La Colonne, Les Lauchères (plantes aquatiques). Les Soitures, Le Breuil ez moines ; la terrasse Georges Vesvres sous Goutelle, (anciennes belles forêts – Vavrac 1236). Le grand Breuil du roy : au Moidon de Sablonnière ; Ez morraines de la Colonne ; le petit Breuil du roy ; Les avoyneries ; le pasquier de la Colonne ; derrière le Château. Les Murots ; le Clouzeau de Villargeant – (Villargeaut – Villegaux – 1549 – clouzeau appartenant à Jean de Ferrières, S^{gr} de l'Epervière et de Villargeault.) La vigne Tillot ; En rivière : le pré Goby ; la terre des Plantons ; En la Morraine ; Le grand Breuil ez moines (de Tournus). Les prés jardiniers ; la petite Serve, le Sazy Mothey (Ez Benehes ; le pré de l'abbé ou pré Ruffey ; La Vost (vaste) prairie ; le pré Ferrant ; Le haut des prés, le pré Bourizet ; Le pré de la Vache ; en la grande Serve ; Le cul des prés ; Le bief de la mère Mouche ; Le pré Brossard ; les grandes haies. Les prés Aneys ou les prés des Panays ; Le carrouge des clés ; Ez Lauches – etc.

LA SAÔNE

La Saône se nomma successivement : (Michel Canat topographie des cours d'eau) – flumen Arar (César) - Καβολγενον εμπο απποι ; (Strabon). Apap (Plutarque et Ptolémée) ; - Arar (Lucaïn – Claudien) Ararim – (annuaire de Saint Marcel) ; - Arasis ou Arar et depuis Septime Sévère (196) Saugona ou Saucona. Arar Araricus Amuis – (Grégoire de Tours) ; Araris fluvius qui cognommatur Sasconna : (Frédégaire). Arar Sagonna – (Leg. De Saint Gratien) ; Saugonam flumen (665) – (Guichenon) – Saugona – Saugonna (860 – 892 – 918.) Cartulaire de l'église d'Autun. Sagona 877 – 915 – 924 – 941 – (Juénin) Segonna (1059) – Sagonna (925) – Arar (915) Concile de Chalon – Araris fluvium (945 – 951) – (Cartulaire de Cluny). Aqua Sagonne (1171) – Archives de la Ferté. Ultra Saonem (1215) – Pérard. Sauna (1282) – Aqua Sagonna (1251) – Archives de Maizières. Sagona (1268). Soone (1266). Saône (1286) – archives de l'église de Chalon. Segonna (1318) (Juénin) – Sagonna (1362) Perry – Soosne (1395). La rivière de Soigne (1428) – Archives de Saint Marcel etc.



La Saône belle et grande rivière naît dans le Sud-ouest du département des Vosges, dans l'arrondissement de Mirecourt, coule au Sud, traverse les départements de Haute Saône, Côte d'Or, Saône et Loire – sépare ceux du Rhône et de l'Ain et tombe dans le Rhône à Lyon. Son cours est de 435 kilomètres. Elle arrose : Châtillon sur Saône, Port sur Saône, Gray, Pontailler, Auxonnes, Saint Jean de Losne, Verdun sur la Saône, Chalon sur la Saône, Tournus, Mâcon, Trévoux et Lyon. Ses principaux affluents sont sur la droite : L'Armance, le Salon, la Tille, l'Ouche ; A gauche, l'Oignon, le Doubs, la Seille, la Reyssouse et la Veyle. Elle possède encore d'autres petits affluents – en dehors de la Dheune et près de Gigny la Grosne la Graona (873) – Gromina (923) cartulaire de Cluny – Graonna – Graomna – Grahonna – Graonne – Cartulaire de Saint Vincent de Mâcon, Aqua Granne – Archives de la Ferté, Gradonna (Juénin), Gronna (Perry) – Grosne en 1482. Gentille petite rivière qui prend sa source dans les montagnes du Beaujolais, passe près de l'ancienne abbaye de Cluny, fait le tour du Château de M. Henri de Lacretelle à Cormatin, contourne Bresse et se jette dans la Saône à Marnay près de Gigny. Les ruisseaux de la Vandaine, la Cosne, la Corne, la Tenarre, petite rivière qui prend sa source à Thurey et qui se jette dans la Saône, en face de la Colonne à Gigny.

Le Merderix – Merdery – Merderic. La terminaison ix de ce nom est celtique. Elle se trouve dans les plus anciens cartulaires. (Buffet). Merdwr – Merder – signifie eau dormante – marais et merd – wer étang, eau qui ne coule plus, comme qui dirait eau morte – Mardwr dw – dwer – Ry ou Rye – ruisseau merderry – marw - en langue celtique, veut aussi dire mourir périr – Mardwder – engourdissement. Le Merderix qui va de Rougepont à la Saône ou mieux qui prend sa source au hameau du chêne commune de Jugy, au pied d'anciennes constructions romaine, se jette dans la Saône au-dessous de Gigny, après avoir côtoyé la voie romaine qui traverse encore le bois de Cervelles de l'ouest à l'est. Dans ses antiquités, Saint Julien de Balleure dit : un ruisseau qui passe sous Rougepont entre Boyer et Sennecey ; Ce ruisseau est nommé peu honnêtement Merdery.

Le bief de l'Aubépine entre l'Epervière et la Colonne et la roie de Musson entre Marnay et Gigny se jettent dans la Saône. La Natouze prend sa source à Martailly et se jette dans la Saône sur le territoire de Boyer. – Rivulus Notoza (992) – Natoize (1329).

Plusieurs autres petits cours d'eau se jettent dans la Grosne : le Grison qui prend sa source à Neuville, commune de Blanot arrondissement de Mâcon et se jette dans la Grosne près de la Ferté commune de Saint Ambreuil (Griso torrens) 988 – 1031 – Cartulaire de Cluny. Griso 11^e siècle. Grizum (1215). Fluvius Grisonis (1171) Perard Grosson sous Brancion (1550). Le petit Grison qui prend sa source dans la Commune de Beaumont sur Grosne et se jette dans la Grosne sur celle de Saint Cyr. Fluvius Grisonis. 1345. La Frette, ruisseau qui prend sa source à Saint Ambreuil et se jette dans la Grosne près de son embouchure dans la Saône. La Grapillotte à Saint Ambreuil, le Glandon qui traverse la Chapelle de Bragny et se jette dans la Grosne – Glandona (archives de Cluny). Le Rompreau à Laives. Le Merdasson à Beaumont sur Grosne. Le Meunier qui traverse Saint Loup de Varennes et se jette dans la Saône. Les biefs de Montceau et de Vieil Moulin etc.



HISTOIRE DE GIGNY – Le hameau de la Colonne

Plusieurs villes, villages ou prieurés situés sur le littoral droit de la Saône venaient d’être ravagés par les Hongres. Tournus avait été un des pays les plus maltraités. Une partie de son abbaye, qui devenait déjà célèbre avait été démantelée ainsi que la part des châteaux forts avoisinants. Lorsqu’enfin le fléau de la guerre cessa, le calme revint et l’abbé Bernier sur des bases toutes nouvelles put faire réparer les ruines de son église et de nouveau la faire consacrer. Saint Julien de Balleure assure que cette cérémonie eut lieu le 28 août 1018, présidée par Jean évêque d’Auxerre, Geoffroy de Chalon et Gozelin de Mâcon. Juénin écrit que cette cérémonie que le vingt-neuf août 1019. Hugues comte de Chalon ayant obtenu de l’abbé de Tournus l’étendard de Saint Philibert, en signe de bonne amitié et pour ne point paraître ingrat, se dessaisit en faveur de l’abbaye de Tournus d’un village appelé Isleis, (La Colonne) situé sur les bords de la Saône, avec toutes les personnes et fonds en dépendant. Pour le rendre plus considérable, il accroît du droit de pêche en cette rivière, depuis le lieu qu’on appelait Le Poirier au Comte ou la Filleul (l’Eperrière) – jusqu’à la ville de Tournus en descendant la rivière, depuis la Tenarre .

Ce droit dit Perry (hist. de Chalon), a causé de grands procez entre la ville de Chalon et les abbez de Tournus. Les termes de droit de pesche et de pescher que chacune des parties interprétait en sa faveur leur ont cousté bon et apporté de grands frais. Les pescheurs de la ville de Chalon prétendaient avoir droit de pesche et de pescher dans la Saône, quatre lieues au-dessous de cette ville. Néanmoins, un pur hasard les régla et fit plus que toutes les pièces qui furent produites de part et d’autre. Comme de jeunes hommes se baignaient dans la Saône, qui était assez basse, ils découvrirent une grosse pierre qui avait été mise au fond de l’eau, pour servir de borne et de séparation entre la ville de Chalon et la ville de Tournus. D’abord l’avis en fut porté au cardinal de Tournon, abbé de Tournus qui alors y était. C’était un prélat très sage. Toutefois, il ne se fia pas au récit qui luy en fut fait, de sorte qu’il voulut lui-même prendre la peine de descendre sur les lieux. Il se contenta de considérer la pierre, et ne souffrit pas qu’elle fut ramenée d sa place. Là-dessus, il présenta requeste au parlement de Dijon, par devant qui le procez avait esté intenté pour obtenir un commissaire et conjointement une descente sur les lieux. Le sieur Tisserand conseiller fut nommé par la cour pour cet effet et fit assigner les parties pour se trouver à la descente sur les lieux. Le sieur Cardinal y comparut en personne et la pierre quoiqu’extrêmement lourde et pesante fut tirée de l’eau en sa présence. Elle fut considérée de fort près. A l’une de ses faces, qui regardait la ville de Chalon, on reconnut un noble homme et un écusson fort effacé ; l’autre qui estait tournée vers Tournus représentait un moine qui portait un oiseau sur le poing. A partir de là, il y eut arrest en faveur de l’abbé de Tournus et fut ordonné que pour éviter désormais toute sorte de difficultés entre les parties, des bornes seraient plantées sur les bords de la Saône au-dessous de la Colonne.

Elles y furent effectivement posées. On les y voit encore dit Perry, avec leurs deux faces dont l’une qui est tournée vers la ville de Chalon, en porte les armes ; et l’autre qui regarde Tournus, porte le moine comme je viens de le représenter. Ainsi il arrive bien souvent que le hasard assoupit des différents que la justice ne peut pas quelquefois régler dans de pareilles rencontres.

De son côté Juénin (hist. de Tournus) rapporte la version suivante : Le Cardinal de Tournon se trouvant donc sur les lieux apprit des pêcheurs et des anciens des environs, que vers le portail de Thurey, près duquel était autrefois le Poirier au Comte, on voyait dans la rivière, quand elle était basse, une grosse pierre qui paraissait avoir été une borne. Sur cet avis, il demanda au parlement de Dijon d’être admis à faire preuve, ce que la cour lui accorda le 5 mai 1548, en ordonnant une descente de lieu, et nommant pour cet effet le sieur Tisserand conseiller ? La descente fut faite le cinq novembre suivant, en un temps où la rivière était aussi basse qu’on l’eut vue de mémoire d’homme. on trouva dans le fond de la rivière, du côté de l’Empire, vis à vis du portail de Thurey, une grande pierre, non fichée en terre, mais couchée sur son plat, que chacun jugea être la borne de la pêche entre Chalon et Tournus et avait été arrachée et traînée dans la rivière. Comme il n’y avait qu’un pied et demi d’eau par-dessus, il fut aisé d’y voir deux effigies en relief. L’une à droite, d’un religieux tenant un oiseau sur le poing et l’autre à gauche d’un seigneur.



Elles furent dessinées le lendemain par ordre du commissaire. La borne avait quatre pieds de long, deux de large et un d'épaisseur. Les deux effigies étaient sur l'une des deux faces, ne paraissant rien du tout - de l'autre, (Juénin p. 295) aucune marque, aucun vestige. Les deux écussons étaient Poérard abbé de Tournus (13.5.) et de Hugues IV duc de Bourgogne ou Jean Comte de Chalon. Ce que le moine tenait à la main gauche pourrait être la charte de donation des deux princes. Le Cardinal voulant ainsi assurer à son abbaye le droit de pêche que Girard de Harancourt cellier du monastère lui avait cédé moyennant une rente annuelle de 800 livres et que les habitants d Chalon et de la Colonne lui contestaient. Cet ancien droit avait été confirmé déjà en 1233 par Hugues IV duc de Bourgogne et ensuite par le roi Jean en 1362, par Louis XI en 1482 et par Charles VIII en 1487. En 1493, les habitants de la Colonne dit Filleul ou Poirier au comte, en latin Filiolus et Piris Comitibus, obtinrent de pêcher jusqu'au bief de Natouze, qu'en payant chacun an à l'abbaye de Tournus, la somme de cinq francs. Charles V avait donné momentanément le village d'Isleis, à son oncle Philippe comte de Baugé et seigneur de Bresse.

François de Tournon cardinal d'Ostie était fils de Jacques de Tournon et de Jeanne de Pollignac ; pourvu de l'abbaye de la Chaise Dieu, puis de l'archevêché d'Embrun, il s'acquitta une telle réputation dans ces dignités, que le roi François 1^{er} le fit un des principaux conseillers. En 1529, il fut envoyé en Espagne avec Jean de Selves 1^{er} président du parlement de Paris, pour la délivrance de sa majesté, puis il obtint successivement l'abbaye de Saint Antoine de Viennois, l'archevêché de Bourges, le cardinalat en 1530 par Clément VII. Le gouvernement du Lyonnais ; Il fit plusieurs voyages à Rome, avec les cardinaux Gabriel de Gramont et de la Lorraine ; il devint ensuite archevêque de Lyon, fondateur du collège de Bourgogne, doyen des cardinaux de France, abbé commendataire de l'abbaye de Tournus de 1539 à 1562 – d'Ambronai, d'Aisnai et de Saint Germain des Prés, ambassadeur en Italie, en Espagne, en Angleterre, gouverneur de Lyon, du Lyonnais, Forez et Beaujolais. Ses lettres très intéressantes sont gardées à la bibliothèque du roi. Sur sa vie, on peut consulter : De Thou – Sadolet Pétronellarius – Giaconus Ughel, Michel de l'Hôpital, chancelier de France. Hilarion de Coste etc.

En 1259, (les principaux renseignements sur les Prévôts de la Colonne proviennent de l'inventaire sommaire des archives de Dijon, fait par M. Rossignol), la châtellenie de la Colonne était passée des mains des sires de Brancion dans celles des ducs de Bourgogne, qui y établirent des officiers appelés prévôts, munis de pouvoirs à peu près identiques à ceux des anciens Praepositi. Peu après la forteresse de la Colonne est confiée à des capitaines châtelains sortis de familles diverses.

Tous les actes des capitaines châtelains étaient soumis à un contrôle régulier exercé par la chambre des comptes de Dijon. Le capitaine châtelain était tenu d'inscrire en recettes et en dépenses sur un livre double, l'un en vélin et l'autre en papier. L'impôt était souvent arbitraire et chaque feu était taxé. Les revenus de la Colonne consistaient en argent ou en denrées de toute nature. Telles que le blé, avoine, foin, gélives, langues de bœuf, qui étaient ensuite vendues à la criée. La recette d'argent se divisait en deux parties : la recette non muable, portant sur les immeubles et la recette muable, portant sur le péage, la blaierie (droit de blaierie voir glossaire) et les amendes. Après les ducs de Bourgogne, la Châtellenie de Beaumont – la Colonne resta une châtellenie du domaine du roi et les fonds furent envoyés "au coffre de l'épargne du Roy en son châtelet du Louvre à Paris."

XIII^e siècle

Jean Prévôt

Jean Prévôt (1233-1280) - Johannes praepositus de Columnia et de Gigneyo – un des premiers capitaines châtelains dont on ait conservé le souvenir est mentionné dans une charte de cartulaire de Laives de 1233 et dans l'inventaire des chartes du Trésor du roi Philippe III dit le Hardi –1472 se trouve une pièce par laquelle, lorsque Hugues IV, duc de Bourgogne maria son fils Robert avec Agnès fille de Louis IX, roi de France, il lui assigna pour son douaire les Châtellenies de Vergy, de Mont-Cenis, de Beaumont, de la Colonne sur Saône, de Bussi de Beaume, de Nuits, de Chalon, pour lui valoir tous les ans, sept mille livres tournois.



XIV^e siècle

Jean le Rector

Jean le Rector (1324) châtelain de Brancion, Beaumont, la Colonne, Buxy, Mellecey et Cortevaix se fait dans tous ces pays, une coigné pour se chauffer la veille de nativité, chacun an, dans les bois de Tremble. En 1359, Jean le Rector ou le Rectoz, châtelain de la Colonne fait des dépenses de charpenterie pour faire une bretaiche de huit pieds de long et large entre le pignon de la salle du Châtel et la chambre qui est devant la citerne, et fait construire de grands murs à chaux et à pierres de taille élevés au châtel. Ces réparations furent confiées à des agents spéciaux appelés "maîtres des œuvres de maçonnerie et de charpenterie du duc". Les ouvriers employés par ces agents étaient nourris par le capitaine châtelain. On employa cette année "36 buisseaux de pois pour faire les potages des ouvriers travaillant au Chastel et des ouvriers qui le gardaient. Façon d'une chaîne de fer et de trois grosses fraîtes auxquelles les trois barres du Bille (enceinte fortifiée, en avant de la porte) étaient fixées."

La même année 1359, lettre intéressante : reine Jeanne femme du roi Jean, touchant l'exemption des péages pour les sujets de Jean IV. Germain de Dimont, évêque de Chalon extraite du trésor de l'évêché de Chalon : "Hugues de Vercels, bailly et maistre foires de Chalon, châtelain de Cuisery, de Sagy, pour Madame la rayne, ayant en l'absence du Roy Monseigneur, le gouvernement du Duché de Bourgogne aux chastelains de Chalon, Brancion, la Colonne et aux péageurs des dits lieux et de la Pravière, ou à leurs lieutenants, Salut ! Nous avons reçu les lettres de ma dite dame contenant la forme qui s'ensuit : Johannes, par la grâce de Dieu, roy de France, aïans en l'absence de Monseigneur, le gouvernement du duché de Bourgogne aux bailli, mestres des foires et chastelains de Chalon, présents et à venir ou à leurs lieutenants salut ! Notre aimé et féal conseiller l'évesque de Chalon s'est doulu par devers nous, en disant : que combien que parmy en accord ou composition faite aux tems passés entre le duc de Bourgogne, qui pour le tems estait d'une part et l'évesque de Chalon d'autre, tous les commis du dit évesque de soient francs et quittes de payer aucun péage à la Prévrière et environ Chalon partant d'espace, côme il a de Chalon à la dite Prévrière, en toutes parts, etc – nous vous mandons et à chacun de vous, qui vous leissiez des or et avant les dits hommes paisiblement user des dits accords de franchise etc. ! Donné à Prouvres le 20 jour de may l'an de grâce 1359."

Jeanne fille de Guillaume XII, comte d'Auvergne et de Boulogne et de Marguerite d'Evreux, avait épousé le roi Jean à Sainte Geneviève de Nanterre le 19 février 1390. Elle était veuve de Philippe de Prouvres, dernier duc de Bourgogne de la première branche. On tient qu'elle mourut au château d'Argilli en Bourgogne en 1360.

Hugues de Senecey

Hugues de Senecey (1360-1367), capitaine de Brancion, à la solde du duc de Bourgogne Philippe le Hardi est propriétaire du château et de la terre de ce lieu et administrateur entre autres des terres, du château de la Colonne et de Beaumont. Perrenot de Lavans est trésorier du duc de Bourgogne à la Colonne en même temps.

En 1366, Pierre de Chalon est capitaine de la Colonne.

En 1367, Philippe de Chiaves est capitaine de la Colonne.

Estienne Vury

Estienne Vury est prévôt de la Colonne. Guyerrot, juge et jadis châtelain de Brancion fait réparer la coiffe de la grosse tour du Donjon et quatre créneaux que la foudre avait renversés.

XIV^e siècle

Huguenin Choffain

(1374) – Comtes d'Huguenin Choffain, châtelain et receveur de la châtellenie de la Colonne et Beaumont ; qui auparavant était réuni à celle de Brancion. Réparations faites au chastel de la Colonne. Cens de poissons donnés par des pêcheurs de Beaumont aux quatre grandes fêtes de l'année. Hugues Chauffain fit transporter de Beaumont à la Colonne : "une grande quantité de blé, et on donna aux gens à boire et à manger deux fois par jour. Chaque char eut à chaque repas une pinte de vin et du pain de froment, tant comment, ils purent en manger, et chaque char reçut en outre, trois petits pains blancs pour une charge de 60 bichets de blé de seigle. Il y eut en cette année 12 chars."

Perrenot Saley

(1374-1377) – Comtes de Perrenot Saley capitaine châtelain de la Colonne. Contestations pour le prévôt de Beaumont, entre le duc de Bourgogne et les héritiers du prévôt. Travaux exécutés à la Colonne, à cause des inondations. Blés prêtés par le duc aux habitants de Beaumont et Chazeaux "qui n'avaient de quoi vivre et dont ils pensent ensemercer leurs terres" – délai obtenu par les habitants pour payer les redevances. Rente annuelle payée par le Duc à Geoffroy prévôt de Beaumont pour les droits qu'il avait sous la prévôté. Perrenot Saley avait été cleric forestier de Bragny, Brancion, la Colonne, Malesson, Buxy, Gagey et Montcenis.

Frédéric Baasge

Frédéric Baasge (1378), capitaine châtelain de la Colonne et Beaumont. Recettes de 5 livres provenant de l'amodation du four de Beaumont. Le florin est pris pour 10 sous parisiis, extraits de paur (pals – pieux) et d'épines pour faire la cloison du château. Pour quatre francs, un ouvrier fait en tâche pour le moulin de Beaumont, une roue, un rouet, un arbre et changé deux livres dudit moulin. Rôles des exploits de justice de la châtellenie de la Colonne. Une paire de gants est donnée au bourreau pour une exécution capitale. Réparation des barrières du pont du châtel de la colonne. Hugon Aralis prêtre demeurant à Saint Jean de Maizel, reçoit cinq livres pour prix d'une arrestation, procès et exécution de deux frères qui s'étaient échappés des prisons de la Colonne, après avoir brisé leurs fers et renversé certaines parties des dites prisons.

Guillaume Paiseaux de Deschalats

Guillaume Paiseaux (1391), capitaine et gouverneur de la Colonne. Rôle des exploits de justice rédigés ainsi : 1^e Jacquelin Damay contre Lacour, 10 sous ; 2^e Guillaume Lampire pour une (claim) plainte contre Baudin 3 sous etc. Débris d'un compte de Jean de Plaissy naguère trésorier des exploits de la seigneurie de la comté de Bourgogne. Dépenses à la Colonne 10 sous 3 deniers pour trente brochets d'un pied de long, pour nourrir dans les étangs.

Guillaume sire de la Marche

Guillaume sire de la Marche (1396), chevalier et châtelain de la Colonne et Beaumont, avait épousé Odette de Janly. Restitution de 50 francs prêtés au duc de Bourgogne, par Jean Despouettes receveur général de ses finances. Recette de huit deniers provenant de la vente de huit écuelles de bois que plusieurs personnes de Beaumont devaient annuellement au duc de Bourgogne. Deniers provenant de la vente d'une lamproie que devaient les habitants de Marnay, ou bien cinq sous. (1397), Comptes de Jean Chonsat; lettres de Jacques de Pontally, cédant au duc de Bourgogne 100 livrées de terre à la Colonne. (1398), Condamnation à une amende de 65 sols de gens qui pêchaient dans la Saône : "ou l'eau estait de la justice du duc et lui appartenait et cela au grand contemps et meseprisement de Monseigneur. Guillaume de la Marche était le père de Philippe de la Marche et le grand père du fameux chroniqueur Olivier de la Marche."

XV^e siècle

Jocerand Frépier

Jocerand Frépier (1404), châtelain institué par lettres données par Philippe le Hardi duc de Bourgogne. La duchesse fait saisir au profit du domaine la terre de Servilly au bailliage de Chalon et celle de la Chapelle de Villiers au bailliage de Montcenis. Travaux exécutés à la Colonne, construction d'un escalier et reconstruction du parapet par Jehan Fraignot. Cette même année, Philippe le Hardi meurt tellement endetté par ses prodigalités, que Marguerite de Flandres, sa femme, renonça à la communauté de biens, en déposant sur son cercueil, suivant la coutume de Bourgogne, sa ceinture, ses clefs et sa bourse. C'était, dit Golut, une princesse généreuse mal endurente et d'un naturel vraiment gaulois : elle avait obtenu du pape, dans sa jeunesse, en 1371, deux bulles qui coûtèrent seize livres, l'une d'être absoute de peine et de coulpe, l'autre de pouvoir manger de la chair certains jours.

Les habitants de Faulnoy donnent chacun une livre de cire pour l'usage qu'ils ont dans les communaux de la Colonne. Les habitants de la Colonne obtiennent main levée de la chambre des comptes de Dijon, contenant qu'ils pourront mettre leurs porcs en païsson dans les bois, depuis le lendemain de la Saint Michel, sans la permission du gruyer et sans payer aucun droit au trésor.

La même année, Jocerand Frépier donne l'historique et le dénombrement du Château de la Colonne. Documents précieux, recueillis aux archives de Dijon par Albert Abrier, archiviste pour M. Niepce.

En 1404, le château de la Colonne avait la forme d'un rectangle "formé de deux grandes murailles parallèles de même hauteur". Sur les deux autres côtés "étaient les bâtiments du château" ; au centre se trouvait une cour spacieuse ; au fond était le bâtiment principal composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage seulement avec une galerie en bois ; à gauche se trouvait un autre bâtiment où logeaient les serviteurs du chastel. On y voyait aussi les offices et les cuisines. Cette dernière construction était reliée au principal corps de logis, par une tourelle ronde où était l'escalier du château.

Les chambres étaient éclairées sur la cour par de grandes fenêtres à bancs de pierres, dans les embrasures, les chambres avaient de vastes cheminées dont les manteaux étaient ornés de moulures nombreuses, sur le milieu des tablettes se voyaient les armes ducales. Un chemin de ronde régnait tout à l'entour de l'enceinte du châtel. Ce chemin avait un parapet intérieur qui plaçait les hommes d'armes à l'abri des projectiles qu'on pouvait leur lancer par derrière. Les murailles étaient percées de meurtrières. Aux quatre angles de cette enceinte rectangulaire, se trouvaient autant de tours rondes, "et deux des dites tours furent réparées depuis leurs fondations par ordre du châtelain. Ces tours avaient des toits coniques appelés poivrières, qu'il reste à terminer la pointe de l'une d'eux et fait consolider la corniche". Dans l'une de ces tours était un caveau dont la voûte menaçait ruine en 1404. Dans une autre tour, on avait pratiqué une oubliette. On répara la trappe de cette oubliette. Elle fut garnie de barres de fer très fortes et sa serrure remplacée par une autre plus forte et en meilleur état. Jocerand Frépier ou Jossierand Freppier, demanda aussi que l'on scellât de nouveaux anneaux en fer dans la muraille.

Enfin les tours avaient des échiffes ou guérites pour les hommes qui faisaient le guet. Des fossés larges et profonds entouraient tout le château, ces fossés étaient garnis d'un double mur en maçonnerie. Sur l'un des fossés était jeté un pont de douze toises de long ($12 \times 1,949 = 23\text{m},388$) sur une toise de largeur (1,949m). Ce pont était en bois. Il fut entièrement refait en 1404. On paya 2 livres 8 sols à un laboureur qui, avec huit bœufs amena le bois nécessaire. A côté de la grande porte à pont-levis, s'en trouvait une petite sur la gauche. Elle était surmontée d'une petite tour avec un toit très aigu et percée de petites meurtrières.

En 1412, le château fut muni d'artillerie de canons en fer et de bombardes. Il y avait constamment une bonne garnison avec un matériel de guerre considérable et des approvisionnements de toute nature. Le Château de la Colonne était entièrement bâti en briques rouges, confectionnées sur les lieux mêmes. Il ne reste plus aucun vestige du château.



Guillaume de la Baume

Guillaume de la Baume (1409), père du Seigneur Talliens, chevalier de la toison d'or, chambellan du duc de Bourgogne, Charles puis du roi Charles VIII. Gouverneur de Bresse pour le duc de Savoie, qui suivit le parti de Charles duc de Bourgogne, de Marie sa fille, et de l'empereur Maximilien.

Lettres de Jean sans peur, duc de Bourgogne dans lesquelles sont désignés les travaux à exécuter dans le château de la Colonne. Jean Coupresouches de la Colonne et ses partenaires payent annuellement cinq sous de garde. Jean Pascault paye deux gros de bois pour l'acquisition d'une terre, qui lui avait coûté deux francs. Recette de 13 gros et demi provenant de la vente d'un muid en poinçon de vin de la Colonne, venu dans une vigne nouvellement plantée ; où il ne pouvait croître point de (1408). 9 gros sont reçus pour la vente d'un taureau qui n'avait pas un an, marchandises venu d'épaves et mis en dépôt pendant plus de 15 jours. Recettes de cire, provenant de huit vaisseaux de manchettes gouvernés à moitié pour le tenancier et le duc de Bourgogne.

Philippe de la Baume

Philippe de la Baume (1409), succède à son frère dans le gouvernement de la Châtellenie de la Colonne, en vertu de lettres ducales. La couverture en parchemin de ces comptes contient deux pages d'un traité sur les tentations. Lettres de Jean sans peur, faisant savoir, que Jean Chonsat son trésorier a vendu une quantité considérable de patenôtres de corail, d'ambre blanc et jaune, d'argent et d'or, dont les uns portaient un crucifix, d'autres l'image de Sainte Véronique, de notre Dame, de Saint Denis, avec agrafes dorées, garnitures de perles, ou à la façon de Venise, avec leur poids, leur valeur et leur usage.

Mathey Passeaux

Mathey Passeaux (1411), succède à Philippe de la Baume.

Guillaume de Colombey

(1412), comptes de Guillaume de Colombey, écuyer, capitaine châtelain de la Colonne et de Beaumont nommé par lettres de Jean sans peur. Réparations des 3 échiffes (guérites) du Château. Transport d'artillerie depuis l'hôtel de Bussière à Dijon jusqu'au château de la Colonne. Ces objets étaient deux canons de fer, deux arbalètes, 500 traits, 50 livres de poudre à canon et un guindal à monter les arbalètes, 100 francs sont donnés à Guillaume de Vienne Seigneur de Saint Georges et Sainte Croix, cousin et chambellan du duc de Bourgogne, pour le rachat de 200 de terre qu'il avait vendus aux chapitres de Notre Dame de Paris. Réparation de tout l'intérieur du Châtel de la Colonne.

(1419), le bichet de froment est vendu 19 gros 2 deniers tournois. Versement de 720 francs à la caisse générale de Jean de Moideau pour les frais de certaines grosses ambassades que mon dit Seigneur a mis et met sus présentement et de rechief, devers le roi, l'empereur et autres grands seigneurs, pour convertir ès frais de voyage et des armées que mon dit Seigneur sus et entend faire cis sa personne pour elles servir le roi à l'encontre des Anglais ennemis dudit Seigneur et de son royaume.

Quarante francs sont donnés à l'abbé de Moutier Saint Jean, qui au mois de janvier 1419 était allé à Lyon vers l'empereur, en ambassade avec Jean de Neuchâtel. Ferrement des bois des bombardes du châtel de la Colonne. Bois pour emblochier les affûts des canons. Paiement des gens d'armes et de traits commandés par messire Jean de Digoine écuyer, Seigneur de l'Epervière mis en garnison au Châtel de la Colonne. Indemnités accordées au fermier des moulins qui avaient été démolis par les gens de guerre qui ont continuellement conçu l'argent prêté au duc de Bourgogne pour convertir les frais de sa prochaine allée en France.

1421 – Pierre de la Couldre receveur de la gruerie de Chalon – Recettes de 12 gros vieux, provenant de l'amodiation de la pêche de la Saône dans la châtellenie de la Colonne "pour doubte de gens de guerre lors estais au pays d'environ.



Nicolas Quoquillon

Nicolas Quoquillon nommé le 26 mars 1422..

Jehan Gevray

Jehan Gevray, châtelain par lettre de Philippe le Bon.

Guillaume de Chissey

Guillaume de Chissey en 1426 est nommé Châtelain de la Colonne. Prêts faits au duc de Bourgogne Philippe le Bon pour sa prochaine venue, par de **, comme pour les noces de damoiselle Agnès de Bourgogne sa sœur, salaire d'un individu, qui avait essarté et coppé tous les buissons nouvellement crus, que fit faire Guillaume Néébe, jadis châtelain de la Colonne avant la prise de Tournus par les ennemis du sujet de Monseigneur à l'entour du Bieulx. Voyage de Jean Fraignot receveur général du bailliage de Chalon dans les Châtellenies de Brancion, la Colonne et Sagy pour savoir combien on pouvait mettre sus de gens d'armes et de traits. Dépenses faites aux pontonniers de la Saône pour faire passer des gens d'armes de l'Empire au duché pendant les guerres.

Jean de Moisey

Jean de Moisey, en 1427, écuyer institué, châtelain et garde du châtel de la Colonne. Reconstruction du grand pont du Châtel. Il avait environ 12 toises de long et une toise et demie de large. Façon d'une armoire de pierre pour garder le pain, le vin, la viande et les écuelles. Achat de deux couleuvrines de fer renforcé pour mettre au château, avec six livres de plomb pour les couleuvrines.

Jean Mugnier

En 1430, Jean Mugnier, châtelain de la Colonne. Le bichet de froment est vendu 3 francs et demi. Deniers destinés à certaines gens d'armes et de traits "que présentement il convient mettre sus pour le bien de mon dit Seigneur et de nos sujets tant pour l'ambassade qui est mise sus pour aller en la cité d'Auxerre pour le bien de la paix, comme pour envitailler ladite ville se metier est". Lettres patentes envoyées à Jean Mugnier châtelain et prévôt de la Colonne : par lesquelles mon dit Seigneur mande que l'on fasse crier et publier qu'aucuns nobles et vassaux de la dite châtellenie ne se mettent sus en armes pour aller hors le pays de Monseigneur le duc de Bourgogne, sans son ordonnance, pour ce que aucuns capitaines particuliers et autres de leur volonté, sans l'autorité et licence de mon dit Seigneur, se mettent et veulent mettre sus gens d'armes et de traits et faire tenir leurs assemblées et leurs alliés et venir sur les pays de mon dit Seigneur. 1433 – Exécutoire envoyé au châtelain de la Colonne des patentes du duc "par lesquelles il mande tous ses féaulx et vassaulx estre au VII jour de juin prochain à l'entour de Flavigny en l'auxois pour aller au-devant de lui, en venant de son païs de Flandres en Bourgogne" (1424). Lettre de Madame la duchesse au châtelain de la Colonne pour faire crier et publier, que tous les nobles et vassaux fussent en plus grand nombre de gens d'armes et de traits, qui pourraient venir entre Beaune et Nuits au 1^{er} jour de mai pour aller sous M. Jean de Vergy capitaine général en chef de guerre qui avait eu pour ancêtre le fameux Gallus de Vergy à qui le roi Gontran avait donné l'abbaye de Saint Marcel.



Andoche de Charnolz

Andoche de Charnolz (1435) écuyer châtelain de la Colonne par lettres du duc de Bourgogne, qui lui donne pouvoir et mandement de garder de jour et de nuit, à toute heure et "quantes fois que besoing sera : de contraindre à ce guet tous ceux qui sont tenus de le faire et de faire un inventaire de tout le mobilier du châtel, clefs, traits, artillerie, canon, poudre, habillements de guerre, provisions et ustensiles d'hôtel afin que le châtelain en demeure chargé. Le bichet de froment est vendu un franc à la Colonne." – comptes d'Andoche de Charnolz, châtelain rendu par Jean Fèvre cleric de Dijon, procureur de Jeanne de Saint Julien, veuve du dit Andoche, en son nom et celui de ses enfants. Recettes du produit de la vente des foires.

1440 – comptes de Jean Toubon trésorier de la comté de Bourgogne pour les bailliages de Dole, trois sous sont donnés aux cinq corneurs des cinq bâtifs de la terre de la Colonne, auxquels ils étaient dus pour eux tous, chaque fois qu'on y montre les armures "pour leurs peines de corner, pour amasser les gens de la dite terre et les faire venir là où l'on avait ordonné de montrer les dites armures."

Guillaume de Lô

En 1442, nomination de Guillaume de Lô, châtelain capitaine des ville, châtel et châteltenie de la Seigneurie de la Colonne par Philippe le Bon. Ses cautions sont Pierre de Vadres et Pierre Fevrier de Polignac. Travaux, construction, réparation au péage de la Colonne. Etienne Gousselot commis à la prévôté de Buxy est receveur de la gruerie de la Colonne.

Jeoffroy de Thoisy

1446 – Jeoffroy de Thoisy, Chevalier Seigneur de Mineure, capitaine châtelain de la Colonne. Dépenses pour boucher des douaires ou trous par lesquels l'eau des moulins s'échappait.

Guillaume Gorgedey

1448 – Guillaume Gorgedey, châtelain de la Colonne. Recettes des loyers de la muraille de la maison de Monseigneur le duc de Bourgogne à Beaumont, maison en ruines où il n'y a plus que les murs. (1451) – Guillaume Prabelin de Saint Valerin, commis à la recette de la gruerie, successeur d'Estienne Gousselot. (1453) – Contestation entre le duc de Bourgogne Philippe le Bon et le Seigneur de Senecey, messire de Toulangeon, pour la justice du bois de l'Épinay. ~~recettes~~ Recettes du produit de la pêche de l'étang de Mortagne, dans la châteltenie. Pierre Page est receveur de la gruerie de la Colonne en 1456. En 1455, Jean de Vellofant achète de Pierre de Digoine, le Châtel de la Colonne. En 1458, recettes des Servis dus par les habitants de la Colonne, Gigny et Lampagny. Réparations du pont qui était sur les grands terreaux et les fossés du château de la Colonne. Recettes des Servis dus par les habitants de la Perrière (Éperrière). Le gros y est pris pour 15 deniers et le franc pour 15 sous. Travaux divers exécutés dans la châteltenie (1460). Comptes de Pierre le Page pour la gruerie de la Colonne et de la Prévôté de Buxy. Recette de l'amodiation des dîmes de Ponneau, des poules que chaque feu donnait au duc. Molles ou Ponneau. La couvre : le maître des archives se nommait Jean Dombelle, et son lieutenant Jean Desjardin. Exposé de la mesure de froment qui était celle de Cluny. Le bichet se composait de quatre boisseaux. Le bichet de Chalon de huit boisseaux, 7 boisseaux de Buxy en faisait un de Chalon.

Léonard de Charnolz ou de Charnouz

En 1467, Léonard de Charnolz est nommé écuyer, châtelain par Philippe le bon, duc de Bourgogne pour considération des bons et agréables services, piécà faiz au duc de Bourgogne et mesmement en ses services, voyages et armées de France et de Liège. Recette des sétiers de vin dus par les habitants de Beaumont. Le sétier contenait douze pintes et chaque pinte fut vendue à ceux qui la devaient, un petit blanc, qui est le prix, à quoi, on vend le vin.



Gurry de Malain

Gurry de Malain (1469), d'abord receveur, puis châtelain de la Colonne, Cuisery, Sagy, Verdun, Brancion, Buxy, Courtevaix, Germoles et Montégu. Mandement de la chambre des comptes au receveur pour lui enjoindre de ne pas sevrer sur les religieux de la Ferté le redevance de la rivière, parce que Eudes duc de Bourgogne leur avait donné une partie de ce cours d'eau. Rentes dues à la Colonne pour le bois mort : la vente des glands, la pêche, le four.

Les exploits de justice, les péages, l'amodiation de la maison de l'étang de Mortagne. Le mardi 9 février 1472 par-devant Nous Gorgedey notaire, en présence de Jean et Jacob Pichot de la Colonne : Pierre Demangin ; Guillaume Blanc, Guillaume Grigneur, Le Leanate ont déclaré et juré avoir un "jouir et user les seigneurs et dames de l'Epervière de moitié des droits de péage à la Colonne, et ce, sur les Saints Evangiles de Dieu."

Guillaume Gorgedey fils et Pierre Demangin affermant le péage de la Colonne et la maison de Pierre Fauconnier appartenant au duc, ils payèrent en trois termes de 20 francs, montant de l'adjudication qui leur avait été faite. Recette de l'amodiation de la pêche de la rivière de Saône "Depuis le portail dit d'orient de la Colonne jusqu'au bois de Gigny du comté devers le royaume." Gorgedey reçoit pour les châtelains de la Colonne et de Cortevaix – Brancion, treize milliers de carpaillies pour empoissonner l'étang de Mortagne sont payés 19 francs et demi. Voyage du receveur avec M. Antoine d'Eschanays à Saint Jean de Losne et ailleurs au compte du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, duc de Lothaire, de Brabant, de Lambourg, de Luxembourg et de Gueldres etc, comte de Flandres, d'Artois, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Zuytphen, marquis du Saint Empire, Seigneur de Frize, du Salins de Malive etc. pour y faire des emprunts sur les corps de ville et les particuliers pour payer les gens de guerre de par l'aide de 100.000 livres estivenans. Gages de Pierre de la Bruyère maître forestier du bois de Brancion. Voyage fait par le dit receveur à Dôle avec Antoine bâtard de Bourgogne qui avait écrit aux nobles du comté de se trouver dans cette ville le vingt-six juillet 1479 pour repousser les ennemis français et allemands, qui envahissaient partout le pays et pour mettre sus des gens de guerre autres. – Salaires d'archers et de valets de la compagnie de Monseigneur le Sénéchal d'Agnezstz qui avaient été envoyés à Mollesson pour garder les étangs que recevaient pêcher les gens de guerre de la compagnie de M. de Craon. – couverture des tours du château e la Colonne. Dépenses faites pour le bien et utilité du roi Louis XI après la reddition du pays et duché de Bourgogne en la main et obéissance du roi, son très cher et aimé frère le sire de Badeville maréchal du dit pays commit la place et le châtel de la Colonne à Antoine d'Eschanet. Les bois et étangs de la terre de la Colonne étaient en dehors des attributions des châtelains. Ils étaient régis par le gruyer qui avait en 1477 : "prenait ordinairement et sous contrôle, sur les revenus de sa gruerie les frais de ses assises ; à l'avenir... sur ses comptes, la recette entière et les frais de ses jours afin d'éviter les abus."



Antoine d'Echanet ou d'Eschanays

Antoine d'Echanet ou d'Eschanays (1480-1487), écuyer, capitaine châtelain de la place de la Colonne, estant en frontière du comté de Bourgogne ; laquelle ne pouvait être gardée sans garnison de gens de guerre, que le dit maréchal de Badeville ordonna au receveur lui bailler par mois 15 livres tournois et six bichots de froment. Droit de pêche des bénédictins de Tournus à la colonne et confirmé en 1482 par Louis XI pendant son séjour à Tournus. Ce prince dans son acte de confirmation dit : qu'il accorde cette faveur au monastère, en considération de Dieu notre Créateur, de la très glorieuse vierge Marie sa mère, et de sa chemise qui est dans la dite abbaye. Signification de lettres patentes, faites par un sergent "au lieu et villaige de la Coulomme et sur le portail de Saosne, à l'endroit de l'hostel et maisons, vulgairement appelée le péage du roy." – Soustraction de la recette de la gruerie de la Colonne : "pour ce que le roy de France l'avait laissée à M. de Bresse pour dix ans." Paiement de 220 livres pour la pension de Messire Simon de Loignes, chevalier. Indications d'amendes impossibles à percevoir à cause de ce que les condamnés sont pauvres et misérables gens excommuniés.

(1481) – Archives de Chalon s/s – Procès-verbal d'une enquête faite en vertu d'un mandement de Hugues de Villerine , bailli de Chalon s/s lequel procès-verbal établit à l'encontre de M^{me} de Soye, dame de Marnay, et du châtelain, eschevins et procureur du dit lieu, que les habitants de Chalon ont le droit de pêcher à l'embouchure de la Grosne.

(1491) - Thibault et Claude de Lugny frères chevaliers S^{grs} de Lugny et de Ruffey déclarent transmettre leurs pouvoirs tout conjointement que distinctement à honorables hommes et seigneurs maistres : Guillaume Choval, Jacques et Jehan Gautherault, Huguenin Roy, Bertrand Gentil, Guillaume Béchet, Benoît Arnoul et Guet du Pont. Antoine de Rossillon transmet ses mêmes pouvoirs aux mêmes.

(1493) – Le notaire Colbenet de Chalon s/s assisté de gens connaissant les localités est chargé de mesurer à la corde la distance de Chalon à la Colonne par terre et par eau. On trouve des procédures à la requête de hauts et puissants S^{gr} Philippe, prince de Savoie, comte de Bourgey, S^{gr} de Bresse de Ruffey et de la Colonne et d'autres co-seigneurs des péages de la Colonne et à l'Epervière à l'encontre des habitants de Chalon au sujet du dit péage, du les dits S^{grs} prétendaient peut-être dû par les habitants de Chalon et lever sur leurs marchandises, qu'ils faisaient conduire sur la rivière de Saône, en laquelle instance les habitants avaient soutenu avec juste raison : qui leur ayant été accordé par les roys et ducs de Bourgogne plusieurs privilèges et exemptions et d'avoir pris dans un bateau passant à la Colonne six livres de fer, deux buttes et le prix ez vindanges pour ** du prétendu, à quoi les habitants formèrent opposition, qui après plusieurs contestation de part et d'autres, fut décidé pour provisions, suivant qu'il coûte par la sentence faite. A la présente liasse dans cette rendue, le 22 août 1493, par M. les commissaires députés par sa majesté, qui fut mis à exécution nonobstant l'appel émis d'icelles par les dits sgrs le 26 juillet 1494, au dit lieu de la Colonne.

Barthélemy de Sevrey et Claude Bouchot sont péageurs à la Colonne. – Procès-verbal devant Garogel notaire, sur la réquisition de Claude d'Ormes et Bertrand Rosselin, marchand de la ville de Chalon s/s qui conduisirent sur la rivière Saône 38 queues de vin, dont 4 queues étaient pour Perrenin Calandre, une princesse pour su. L'official ; trois pour M. de Bourgey S^{gr} de Bresse de la Colonne, que les nommés Claude Bouchot et Guillaume Fronvet péageurs, arrêtent, prétendant que la dite quantité de vin devait le droit de péage. Procès au sujet du droit de pêche, soutenu par les religieux de Tournus contre Philippe de Savoie et les habitants de la colonne, titres présentés par les dits habitants en vertu desquels les ducs de Bourgogne leur ont reconnu le droit de peschier et de faire peschier à leur prouffit, à tous engins grands et petits tant de jour comme autrement tout et quantes fois qu'il leur plaît, en l'aigue de la rivière de Saône, c'est assavoir dès le lieu que l'on dit : le Biez de Nantonsain jusqu'au Perier Comtoul".



XVI^e siècle

Jean Atout

(pour Antoine du Chanays)

Jean Atout (1505), receveur ordinaire de la Châtellenie de la Colonne. Après la désignation faite par Jean le Bourguignon, depuis le 1^{er} octobre 1484 jusqu'au 30 septembre 1509, aucun compte n'avait été rendu à Dijon pour le roi : à raison de ce que les ducs de Savoie ont tenu par don du roi le revenu de la châtellenie de la Colonne comme celui d'autres terres et seigneuries comme Sagy et Cuisery. Le roi régnant était Louis XII. Gages de Jean de Coigneaux, écuyer dans la Châtellenie. Prix de l'amodiation des péages de la Colonne ; qui avait été tranché à Vincent Maréchal bourgeois de Mâcon. Le froment est vendu au marché de Tournus 9 blancs le boisseau. Le Bichot 20 gros. Emiland du Meix S^{gr} de Magny, Claudine de Montaigu, sa femme ; Jean de Meix S^{gr} d'Aubigny les Somberton vendent à noble Jean Foucault S^{gr}, le tiers des terres et seigneuries de l'Epervière et la Colonne, moyennant le somme de deux mille trois cents livres.

XVI^e siècle

Pierre Bugnon

(pour Antoine du Chanays)

Pierre Bugnon (1516), citoyen de Mâcon, receveur de la Colonne les Chalon, nommé par Louis XII, à cet office, après le décès de Jean Atout et confirmé par François 1^{er} à son avènement, Noble Antoine des Chanays reçoit par suite du don a lui fait par le roi, les amendes des justices moyenne et basse dans la châtellenie de Beaumont, dont il ne donnait au domaine que 102 sous six deniers. Enquête faiste par le parlement de Dijon : « à l'encontre de Jean de Tavannes touchant le don qu'il disait avoir de la Seigneurie de la Colonne.

(14 août 1516). La Châtellenie de la Colonne valait en revenus six cents livres ; La Colonne 477 livres 15 sols 7 deniers tournois. L'étang de Mortagne 122 livres 4 deniers. En même temps furent nommés et mis en possession : "Hugues Claour religieux et chambrier de Gigny ; M. Pierre Le Loup, chanoine et M. Benigne Bernard, procureurs spéciaux du dit sieur Jean de Tavannes : et leur fust baillé les clefs du château". Joint que la dite terre de la Colonne est de grande valeur et estimation et des plus belles que nous ayons en nostre duché de Bourgogne. 28 août 1528. Dom Plancher.

Claude Bordelle

Claude Bordelle (1520), écuyer, archer de la garde du roi capitaine du château de la Colonne vend des immeubles par devant Me Claude Levesque notaire royal à Sennecey : "Lesquels biens sont esté bailliez au dit écuyer vendeur par feu noble et puissant S^{gr} mestre Jean de Tavannes chevalier et S^{gr} de la Colonne qui les avait heus par droit d'aubenaige." On trouve à peu près à la même époque (1524) les comptes de Pierre Pougnon, receveur pour le roy de la Colonne et Beaumont, dans lesquels il est dit que la moitié des revenus de la dite châtellenie appartient au roi ; quant à l'autre moitié, une main levée a été faite à dame Marguerite de Tavannes femme de Messire Jean de Saulx S^{gr} d'Orrain et de Paillet, sœur et héritière de Jean de Tavannes.

Procuration passée par Jean de Pierre fontaine Sgr de Verchamp, de la Colonne et Beaumont en partie et Catherine de Tavannes, sa femme pour déclarer au gruyer de Chalon : "que le dit S^{gr} gruyer avait condamné certains parrochiens de Gigny, chacun en l'amende de 75 sols pour avoir chassé et pris un sangle, que les dits constituans avaient fait prendre et chasser pour l'obsèque de feu la dame d'Orrain au moyen de quoy, ils admettent le fait de la dicte chasse et comme de nouvel venu à leur connaissance et des dictes sentences ils se rendent et portent pour appelans prenant le fait en main."

Jean de Bugnon frère de Pierre Bugnon est homme d'armes de la compagnie du S^{gr} d'Aubigny. Suivant la réunion faite par François 1^{er} de la terre de la Colonne "que voulait tenir le S^{gr} d'Orrain mary de dame Marguerite de Tavannes, en son vivant sœur et héritière de feu Messire Jean de Tavannes, auquel le roy avait donné le revenu de la Colonne."



En 1524, Messire Jean de Lugny, chevalier S^{gr} de Ruffey, Allerey, Ecuellen etc vend à Jean Foucault, S^{gr} de Saint Germain du Plain, la moitié de la maison Rouge et du péage de la Colonne : "avec le droit que le dict S^{gr} de Ruffey a seul et pour le tout détenir, avoir charrière sur la rivière de Saône au prix de trois mille six cents livres."

Jean Truchot

Jean Truchot (1531), châtelain et juge royal de la châtellenie de la colonne. Versements faits à Mâcon entre les mains d'Etienne Noblet commissaire aux finances de Bourgogne en monnaie courante qui devait être envoyée au coffre de m'épargne du roi en son châtel du Louvre, à Paris. (1537) Comptes de Claude Guichoux-, par les mains de sa veuve et de ses enfants, lequel avait été commis à cette recette par noble Jacques Godran président au parlement de Bourgogne, après Pierre Bugnon. Recettes du prix d'amodiation des prés de la Colonne de Jean Philibert de la Colonne S^{gr} de vieil Moulin (1549). Le onze juillet arrêt du parlement de Dijon, qui "maintient et garde les dictz religieux et abbé et couvent de Tournuz au droit de pescher et faire peschier tout à la barre que autres engins en la rivière de Saône depuis le lieu où la pierre dicte au moyne, qui a esté trouvée en la dicte rivière, en laquelle estaient levées les effigies d'un religieux tenant un oiseau sur son poing et d'un gentil homme, près le portail de Thurey, au lieu où souloit estre un poirier dict le poirier au comte, à l'endroit duquel lieu le plus apparent sera remise la dicte pierre qui icelle cour a déclarée estre la borne faisant limite et séparation des droits de pesche entre icelles parties, et aussy un droit négatif qu'il n'est paisible aux dicts habitants de Chalon de quevenir pescher ou faire pescher tant en commun que particulier à aucuns engins en la dicte rivière, depuis la dicte borne tirant contre le buisson dict de l'Aubespain et croix de Gigny et biez de Nantouze à quelque engin que ce soit ; sauf et réservé d'une foys l'an pouvoir à l'endroit des dicts buisson et croix faire par iceulx habitants, une barre après celle du roy ; et non plus auquel effets pourront faire tenir une barre la dicte rivière, depuis Chalon jusqu'à la dicte croix, huit jours après qu'ils auront commencé de faire la dicte barre pendant les quels huit jours ne sera loisible aux dicts religieux de Tournuz de peschier ou faire peschier à quelque engin que ce soit depuis la dicte borne jusqu'à icelle croix."

Grégoire Vérot

Grégoire Vérot (1553), châtelain pour le roy Henri II à la colonne – minutes et protocoles – reconnaissance de rentes, cens et servis passées au profit de Jean de Messey écuyer S^{gr} du dit lieu, par divers habitants de Gigny, Lampagny et l'Epervière et la Colonne. – acquisitions par Jean de Ferrières S^{gr} de Chassagne, l'Epervière et Villargeault par Etienne Girard procureur d'office à la Châtellenie de la Colonne (Archives de Saône-et-Loire). Voyage fait par le cleric Claude Chappon de Dijon en Charollais pour les affaires du roy et l'inventaire : "des reliquaires des confrairies, récollés et démembréments des villes, villages et paroisses du bailliage de Chalon, prévostés et châtellenies royales suivant l'édicte du roy aux fins des nouvelles créations des greffes et des insignations."

Feu Antoine de Chagny ou ses hoirs jouissaient du revenu des exploits de justice de la Colonne à raison de la haute justice, moyenne et basse qu'y avait le dit Chagny par don de Charles VIII et dont il ne donnait au trésor que cent sols. – 1556 – Comptes de Jean Sauvageot receveur de la gruerie. Recette de 50 sous, prix de l'amodiation du lac de la rivière, situé derrière le chastel de la Colonne, au milieu des prés.

En 1561, la réformation est prêchée à Tournus et aux environs jusqu'à la Colonne et Gigny par Pierre Bolot premier ministre de Genève à Tournus. Barthélemy Gram fut le deuxième ministre. Il y avait environ deux cents protestants tant à Tournus que dans les pays circonvoisins. Claude Cochardet et Michel Michelet étaient les plus renommés. De 1560 à 1570, Etienne Girard est procureur d'office à la Colonne. Denys Lambert commis à la recette ; Jean Caillard, commis par le trésorier de France à la recette des revenus cédés à Jean de Ferrières écuyer Sgr de Chassagne et de l'Epervière pour 1460 livres à charge de payer 100 sols tournois pour les gages du capitaine Châtelain de la Colonne. Le revenu de la Colonne est amodié 2 854 livres. 1569 et 1570, comptes de Hugues Fournier receveur de la gruerie. Recettes de cens dû par les habitants de la Colonne. 1576, la terre de la Colonne devient la propriété de la maison de Senecey, par l'acquisition que fit cette même année Claude de Beauffromont, baron de Sennecey de la terre de la Tour d'Antoinette Bouchard d'Aubeterre dame de Soubise.



Zacharie Lantin

(1581), comptes de Jean Bernard commis à recevoir le prix du bail de la Châtellenie, amodiée par les trésoriers de France à Zacharie Lantin guerrier général de tout le domaine du bailliage de Chalon, qui sous amodiait les divers fractions de ce domaine. Routes payées à Louis de Laube trésorier de Lyon, ayant droit de Jean Marga Sgr de Buxy, au lieu des revenus de Beaumont que ce dernier touchait par ses mains, et de Jacques Simon Sgr de Marga au nom de Philibert de la Tour relicte de Jean de Beaumont. La seigneurie de la Colonne est aliénée à réachat au profit de Jean Carré commissaire du roi et lieutenant général à la table de marbre du palais de Dijon. Le revenu est cédé pour la somme de 2 400 livres avec les étangs de Labergement en Bresse et de Mortagne à Gigny.

Jean Baptiste Lantin, fils du précédent naquit à Chalon-sur-Saône en 1572. Il épousa Anne Oequidam, fille de Bénigne Oequidam, conseiller au parlement de Dijon qui lui résigna sa charge. Jehan Charpy est procureur du roi en la Chatellenie royale de la Colonne.

XVII^e siècle

Edme Chassepot

En 1613, Edme Chassepot, fils de Louis Chassepot est procureur aux cours royales de Chalon et amodiation du domaine du roi à la Colonne. Dame Jacqueline Joly est sa femme.

En 1638, Adam Joly, avocat à Chalon-sur-Saône est capitaine châtelain de la Colonne.

Les péages de la Saône, d'après les édits de 1672 étaient établis à : La marche, Athée, Orzan, à Mailly, Pontailler, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Verdun, Chalon, La Colonne, Tournus, Montbellet, Mâcon, Trévoux, Rochetaillée, Belleville et Riotier.



LE PEAGE DE LA COLONNE

Vue au Conseil du Roy l'arrest rendu en iceluy le 21 avril 1664, par lequel entre autres choses, sa majesté aurait ordonné que le jugement des sieurs de Mesmond et Dugué du 16 septembre 1627 serait exécuté et conformément à iceluy aurait faist déffenses au commandant de la citadelle de Chalon de rien exiger des marchands, voituriers et autres pour le prétendu droit de clef de la chaisne du Port de Chalon et donné déffaut aux prévosts des marchands et échevins de la ville de Lyon à l'encontre des prétendus droits de péages au lieu de la Colonne, Chazelles et autres et pour le profit ordonné, que dans un mois pour tous délais, ils représenteraient leurs titres par devant le sieur de Champigny, et cependant défense d'en continuer la levée sous les peines de droit et à leurs fermiers et commis de s'entremettre à peine de la vie. Procès-verbal du sieur de Champigny contenant la représentation faite par maistre Benoist Bissuel, procureur ès cours de Lyon et de messires Louis Chalon Dublé marquis d'Uxelles, lieu tenant pour sa majesté au gouvernement de Bourgogne, gouvernement des ville et citadelle de Chalon, capitaine, Bailly et maistre de foires de la dite ville, des titres concernant les droits de péages des dits lieux de Chalon et la Colonne. Ensemble les dites réquisitions et contestations des prévosts es marchands et échevins de a dite ville de Lyon, avec l'advis du sit S^{gr} de Champigny, en date du 14 avril dernier. Arrest du grand conseil intervenu le 18 juillet 1624, entre Pierre Bonfils fermier des dits péages, et Charles Le Comte et Claude Viard, marchand fréquentant la dite rivière de Saône, pour lequel les dits le Comte et Viard sont condamnés de payer au dit Bonfils les droits des dits péages et ordonné que le dit Bonfils ferait mettre et afficher dans deux mois aux lieux où de lèvent les dits péages, le substitut du procureur général sur les lieux appelé, un tableau et pancarte contenant les droits qui ont acoutumé à estre payés à sa majesté pour raison des dits péages. Coppie collationnée de constat et fait par les sieurs commissaires à ce député portant vente et adjudication, à Messire Jacques Dublé, marquis d'Uxelles des dits péages de la Colonne, moyennant la somme de 13 212 livres, du neuf septembre 1622, ensuite est la quittance de la dite somme payée par le marquis d'Uxelles. Ordonnance des Trésoriers de France en Bourgogne par tout enregistrement du dit contract, du 14 juin 1623. Autre copie collationnée de contract fait par les dits sieurs commissaires, à ce député portant revente et adjudication au dit messire d'Uxelles des droits de péage du dit Chalon, pour le prix de 35 200 livres du 15 janvier 1624. Autre ordonnance des dits trésoriers du 23 janvier portant enregistrement du dit contract. Ouy le rapport du Sieur de Sève, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils et au conseil royal de ses finances commissaire à ce député et tout considéré : Le Roy en son conseil, a maintenu et maintient le dit sieur Messire d'Uxelles en la dite qualité d'engagiste, en la possession et jouissance des péages e Chalon et la Colonne, pour iceux lever sur la rivière de Saône et en jouir suivant les pancartes mentionnées au procès-verbal du lieutenant général du bailliage de Chalon du 23 juillet 1624 ; lesquelles pancartes il sera tenu de faire inscrire dans un mois sur des plaques de cuivre ou fer blanc et icelles afficher à des poteaux ès lieux de la levée des dits péages luy faisant déffenses et à tous fermiers, receveurs et tous auteur d'excéder la dite pancarte, d'en recevoir les droits sans en donner acquit et de contrevenir aux règlements, sous les peines portées ; et en conséquence portées par le dit arrest le 21 avril 1664, ordonné que les marchands et voituriers acquitteront les droits par eux dus, au paiement desquels ils feront contrainte par les voyes portées par les dits règlements. Fait au conseil d'Etat du Roy tenu à Paris le troisième juin 1669, signé et collationné – Berrier.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier des huissiers de nostre conseil ou autre huissier ou sergent sur ce requis : nous te mandons et commandons, que l'arrest dont l'extrait est cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie ce jourd'hui donné en nostre conseil d'Estat, lire, signifier à tous les marchands, voituriers et à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'il n'en prétendent cause d'ignorance, et faire pour l'exécution d'iceluy et paiement du droit de péage y mentionné, à la requeste du dit S^{gr} Messire d'Uxelles dénommé au dit arrest, tous commandements, sommations contraintes par les voyes déclarées et autres actes et exploits nécessaires sans autre permission ; et sera ajouté foy comme aux originaux aux copies du dit arrest et des présentes collationnées par l'un de nos aimés et féaux conseillers et secrétaires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le troisième juin, l'an de grâce 1669, et de notre règne le vingt troisième. Signé par le roy en son conseil, Berrier.



PEAGE DE LA COLONNE OU MAISON ROUGE

Appartenant à Mr de la Boutière, conseiller au parlement de Dijon.

François Bouchard Chevalier S^{gr} de Saron Champigny, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, intendant de la justice, police et finances de la ville de Lyon, provinces de lyonnais, Forests, Beaujolais et Dauphiné, commissaire départy pour l'exécution de ses ordres es dites provinces et en cette partie par arrest de son dit conseil d'Estat du 21 avril dernier à tous ceux qui ces présentes verront : Salut ! entre les sieurs Prévosts, des marchands échevins de la ville de Lyon, demandeurs et requérants l'exécution de l'arrest du conseil du avril 1664, d'une part et Michel de la Boutière, S^{gr} de Chassagne, l'Epervière, la Colonne et autres places, conseiller de sa majesté en sa cour et parlement de Bourgogne, héritier universel de dame Marguerite Baillet fermière propriétaire du péage de la maison rouge qui s'élève sur la rivière de Saône au dit lieu de la Colonne défendeur d'autre ; veu le dit arrest du conseil d'Estat du 21 avril de l'année dernière portant règlement général des péages ou ordonné : que dans un mois pour tous délais du jour de la signification du dit arrest les prétendants droits de péage au dit lieu de la Colonne représenteront leurs titres du dit péage par-devant nous, la déclaration insérée au dit terrier, de la seigneurie de l'Epervière au folio 157, par laquelle il paraît que le Sgr de l'Epervière a la moitié par indivis du péage rouge assis à la Colonne, dont la déclaration de ce que l'on doit au dit péage est ensuite écrit au dit terrier et faite par quatre particuliers dénommés en icelle et ensuite nous les témoins et aboutissans du dit péage de Saône, par laquelle il est ainsi porté quant les navetiers ou aucun menons denrées par Saône ou par terre passent sans araigner au dit péage et sans payer les droits, ils sont amendables et le péage peut arrester les dits navetiers ou autres, menons denrées et qu'ils ont ouïs dire que les denrées de ceux qui délinquent au dit péage, ladite déclaration du neufvième février 1472, insérée au dit terrier aux folio 159 – 160 – et 162, fait par-devant Gorgédé notaire au lieu de la Colonne, dans la maison du dit péage rouge par les dits quatre particuliers dénommés, qui ont juré avoir vu jouir et user les dits sieurs et dames de l'Epervière du dit péage à la forme et manière qu'il est porté par ladite déclaration. Ordonnance rendue le quatrième mars 1533, par le lieutenant particulier du bailliage de Chalon-sur-Saône sur la réquisition de damoiselle Marguerite Foucault et autres parties y dénommées ; ouï le Procureur du roy, par laquelle, il est ordonné qu'extract sera fait du dit cartulaire du dit jour neufvième février 1472, pour estre remis par devers sa majesté, en son conseil pour justifier du droit de péage qui se lève sur les denrées et marchandises qui passent et repassent par le détroit de l'Epervière, communément appelé la Colonne de la Maison rouge assise au dit village et ensuite est le dit cartulaire. Ordonnance de S^{gr} Brachet conseiller de sa majesté en son conseil du 23 mars 1533, rendue entre la dite damoiselle Marguerite Foucault femme du dit S^{gr} Baillet et autres demandeurs en main levée des péages des lieux de l'Epervière autrement appelé de la Colonne ou maison rouge, d'une part ; le procureur général au dit conseil et S^{gr} Didier Besançon marchand de cette ville de Lyon et procureur syndicq des marchands fréquentant la rivière de Saône, d'autre par laquelle les parties auraient esté appointées à mettre par-devant nous, tout ce que bonheur semblerait pour en estre par luy fait, rapport au dit conseil et ordonné, ce que de raison. Arrest du grand conseil rendu le 18 may 1534, entre la dite demoiselle Foucault, femme du S^{gr} Baillet et autres demandeurs main levée des péages des dits lieux de l'Epervière autrement appelé la Colonne ou maison rouge d'une part, et le dit Besançon, procureur syndicq, d'autre part, par lequel le dit conseil après avoir vu les pièces produites par les parties et l'enquête sur la jouissance du dit péage, il aurait osté et levé la main levée et tous autres empêcherons mis et apposés sur le dit péage, à la resqueste des dits défendeurs, et en conséquence a permis aux dites demanderesses, de prendre et percevoir les droits d'iceux péages, pour en jouir et user selon leurs titres. Et anciennes possessions, avec injonction aux dites demanderesses de faire mettre et afficher tableau apparent ès lieux où on a accoustumé de lever les dits droits de péages contenant par le même les droits d'iceux selon leurs titres afin que les marchands en puisse avoir le double et scavoir à quoy ils sont tenus ; avec permission d'informer des abus et exactions prétendues avoir testé faites par les dites demanderesses. Ordonnance du lieutenant particulier eu dit bailliage de Chalon du 9 juin 1534 rendu sur requête de la dite Damoiselle de Foucault et de dame Catherine de Roussillon, dame de l'Epervière et péage d'icelle, autrement appelé la Colonne et maison rouge. Le procureur du roy au dit bailliage, ouy par laquelle l'arrest du dit grand conseil et cartulaire a esté enregistré au dit bailliage et en conséquence a permis aux dites dames de l'Epervière de prendre et percevoir les droits du dit péage pour en jouir suivant leurs titres et anciennes possessions.



Bail à ferme du 23 novembre 1606, passé par noble Jean de la Boutière et seigneur de Chassagne, l'Epervière et autres places de tous et un chacun de ses biens situés aux lieux de l'Epervière et Châtellenie de la Colonne mesme du péage de la maison rouge, à Edme Macloud, marchand de Chalon, le dit bail reçu par Mercier, notaire à Chagny Extrait tiré du terrier fait le 9 février 1628, par L'angrand notaire royal de Chalon s/s de tous les droits Seigneuriaux, dépendant de la terre de l'Epervière, appartenant au dit sieur de la Boutière, auquel est inséré le dit péage entier de la maison rouge, et les pancartes des droits qui se doivent payer au dit péage.

Autre bail à ferme du 29 juin 1644 passé par devant Chastillon, notaire, par dame Marguerite Baillet veuve du dit de la Boutière, du revenu des terres de l'Epervière et autres dénommées ensemble du péage de la maison rouge de la Colonne au nommé Morin de Monterot marchand du dit Chalon, jugement rendu le 17 février 1646, par les sieurs commissaires généraux députés de sa majesté, pour la revente de son domaine à Paris, entre dame Marguerite Baillet veuve du dit S^{gr} de la Boutière, demanderesse d'une part, et Pierre le Cellier, commis par sa majesté au recouvrement des taxes faites sur les engagités du dit domaine d'autre ; par lequel main levée aurait été faite à la dite dame des saisies faites sur les terres de la Colonne étangs et droits en dépendant etc...

Nous conformément à l'arrêt du grand conseil du 18 mai 1534, avons maintenu le dit S^{gr} de la Boutière, en la possession et jouissance du péage de la maison rouge, qui se lève sur la rivière de Saône au lieu de la Colonne pour en jouir suivant la pancarte du dit péage du 9 février 1472, qui sera à cet effet inscrite en grosse lettre sur une plaque de cuivre ou de fer blanc en sorte qu'elle se puisse lire commodément par les marchands et les voituriers et mise en un poteau sur le bord de la dite rivière de Saône au lieu où l'on a accoustumé de lever le dit péage avec déffenses au dit S^{gr} de la Boutière, ses fermiers et à tous autres de lever autres ny plus grands droits, ny sur autres marchandises que celles portées par la dite pancarte, ny de contrevenir aux avis du conseil d'Estat, règlement du 23 septembre 1608, du dernier janvier 1663 et 21 avril de l'année dernière, sur les peines portées par iceux ; et ce faisant avons fait et faisons pleine t entière main levée au dit Sieur de la Boutière des déffenses portées par le dit arrêt du conseil du dit jour 21 avril dernier en ce qui regarde le dit péage et sera passé outre à l'exécution du présent jugement nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles : mandons au premier huissier ou sergent royal, sur ce requis de faire tous exploits, de ce faire lui donnons pouvoir, fait à Lyon, ce troisième mars 1669, délivré sous le seing et scel de nos armes. Signé Bouchard, et plus bas par Monseigneur Joly et scellé.

Lu et publié judiciairement tenant les plaids du bailliage de Chalon, le samedi 12^e jour du mois de février 1667 par nous Jacques Auguste Virey, escuyer, S^{gr} du Tartre et de Goumerant, conseiller du roy et son lieutenant général au dit bailliage, ce requerant M. François de Montmaron, procureur de Monseigneur de la Boutière, S^{gr} de Chassagne, l'Epervière, la Colonne et S^{gr} Dezerre, conseiller du roy au souverain parlement de Bourgogne, auquel en avons donné et octroyé acte pour luy valoir ce que de raison, et à Mr Antoine Chapuis, procureur syndicq de la ville et cité du dit Chalon, des protestations qu'il a faites par les susdits jugement et ordonnance ne puissent nuire ny préjudicier aux droits et privilèges des habitants du dit Chalon, le tout en présence de M. Pierre Desbos, substitut de M. Pierre Chatot, procureur du roy en ce siège, sur la réquisition et par la voix de Maistre Claude Cretin son conseil.

Avons ordonné et ordonnons que les jugement et ordonnance cy dessus ensemble de la déclaration contenant les droits du péage de la maison rouge , qui se lève sur la rivière de Saône, au lieu de la Colonne, seront enregistrés aux registres et papiers du roy, à ce destinés au greffe du dit bailliage, pour y avoir recours quand besoin sera : ce qui a été fait par le soussigné commis de Maistre Pierre de Lanney, greffier au dit bailliage au feuillet 22 verso 23, 24, 25 et 26 intégro du dit registre, les an et jour susdits.



Louis le Bret, Docteur ès droits, conseiller du roy, notre Sire et lieutenant particulier de noble et puissant seigneur Monsieur le Baillif et Maistre des foires de Chalon : scavoir faisons : que ce jour d’hui, date de cette séans pour jugement au bailliage d’illec, s’est présenté et comparu : Philippe Cusset, procureur de demoiselle Marguerite Foucault, femme de Messire Baillet, notre seigneur, docteur ès droits, Sgr et baron de Saint Germain, héritière universelle de feu noble homme Jean Foucault et d’Adrienne de la Perrière, donne en partie du dit Saint Germain, veuve du dit feu Foucault et de dame Catherine de Roussillon, femme de M. Philibert de Rochebaron, dame de l’Espervière et péage d’illec, autrement appelé de la Colonne ou maison rouge, en présence de maistre Jean Truchot, procureur du roy au dit bailliage et d’Hugues Chastain, substitut du dit procureur du roy au dit bailliage, de la partie desquelles, par la voix d’iceluy, aussi nous a esté exposé, qu’à requeste des marchands en tout et fréquentant la rivière de Saône et conduisant marchandises par le dit lieu, tant en montant qu’en descendant, et du Procureur général du grand conseil adjoint, elle aurait esté adjournée au dit grand conseil, pour faire apparoir des péages qu’elles prennent sur les marchandises montans et avalans pour le dit lieu, et que pour à se satisfaire elles auraient fourni par inventaire plusieurs pièces et titres, entre autre le cartulaire du dit péage, sous cote E. par lequel conseil ; à connaissance de cause serait esté levés et ostés, les troubles mauvais et autres empêchements leurs faits mis et apposés en leurs dits péages à requeste des petits permis, marchands et procureur, aussi leur servit – esté permis e prendre et percevoir les droits et devoirs d’iceux péages pour en jouir et user suivant leurs titres et anciennes possessions en leur ordonnant mettre et afficher tableau apparent, au lieu où l’on a accoustume de lever les dits droits de péages, contenant par la même les droits du dit péage, selon l’arrêt du dit conseil rendu et prononcé à Paris le 12 mai 1534. (Signé) Rivière. Apport duquel, il nous a fait obtention et requis lecture aussi du dit inventaire (signé) Bourdon. Nous requérant pour satisfaire au commandement du dit conseil, d’iceluy voir ensemble le dit cartulaire et d’iceux en faire extrait et transcrit pour faire le dit tableau, afin de perpétuelle mémoire et que les dits marchands et autres devant péages en la dite maison rouge, puissent mieux estre accoutumés du Doubs au dit péage et en recouvrer extrait ou copie, quand leur semblera et faire inscrire les dits cartulaire et arrêt au registre du procureur du roy en ce dit bailliage, pour y avoir recours et estre toujours mieux ** en cas de nécessité et affaire qu’en pourraient avoir les dites demoiselles et marchands, lesquels arrêt et cartulaire avons fait lire en présence du dit substitut, et après la lecture avons iceux extraits et transcrits pour en faire le dit tableau. Donné juridiciellement au dit Chalon, le vendredi 5 juin 1534, en présence de Nicolas Masselin et Philibert Guide, praticiens postulants au dit bailliage. S’ensuit cy-après la déclaration des denrées et marchandises qui doivent péage à la Colonne à la maison rouge devant confiner, appartenant par moitié à damoiselle Marie dame de Senecey et de l’Espervière, à Messire Antoine de Roussillon, chevalier, son fils, sieur de Savigny et de Ruffey, pour l’autre moitié, lesquelles données doivent tant en montant ou avalant la rivière de Saône et aussi par terre en montant ou avalant, passant par la paroisse de Gigny, laquelle déclaration a esté faite tant sur les anciennes déclarations, comme par les dessous nommés, en la manière que s’en suit :



PANCARTE DU PEAGE DE LA COLONNE OU MAISON ROUGE

Et premièrement chacune queïre de vin, montant ou avalant (descendant) – par eau ou par terre, soit aux dites dames et sieur dessus dits, à cause du dit péage rouge, quatre parisis valant un petit blanc.

Le bichet de froment, mesure de Chalon ou de Tournus, doit au dit péage deux deniers petits et tournois, les cinq valant un blanc.

Autant – doivent – les bichets de fèves, d’orge, de poix, de millet, de seigle, d’avoine et de tous les autres grains et de toutes autres choses qui se mesurent à mesure.

La charge de rivière est de trois cens pesants, chacune charge de drap, doit au dit péage quatre parisis, valant un petit blanc.

Chacune charge de toile doit au dit péage quatre parisis valant un petit blanc.

Le bichet d’oignons doit deux deniers tournois, les cinq valant un petit blanc.

La charge de suif, d’épicerie, de plomb, d’acier, de métal et d’autres avoir poids doit quatre parisis valant un blanc.

Une queïre d’huile, huit deniers parisis.

Une meule françoise huit deniers parisis.

Une moule foronche huit deniers parisis.

Une meule de blansis quatre deniers parisis.

Un lit garni de coultre, de coussin et de couverte, quatre blancs.

Une arche ferrée et non ferrée, 4 blancs.

Un buffet ferré et non ferré, 4 blancs.

Un banc tourné ou à 4 pieds, 4 parisis.

Une table ou un aix, 4 parisis.

Une pièce de bois écaré, 4 deniers parisis.

Le bois rond, ne doit rien.

La poix ou peigne, ny le miel ne doivent rien.

La charge de cire doit 4 deniers parisis.

Un poulain venant ou allant en foire ferré ou non ferré doit quatre deniers parisis.

Un char de bois ferré doit 4 deniers parisis et s’il est déferré la moitié.

Le millier de marrin à faire bottes garny de 1.500 pièces, doit 4 deniers parisis.

Futaillerie doit par charge 4 deniers parisis.

Une botte vide enfoncée des deux côtés doit 4 deniers parisis.

Les bottes défoncées d’un bout ou des deux, la moitié.

Un navoy neuf d’une pièce, 4 deniers parisis et s’il est en roseau ou il y a des bois doux-, il ne doit rien.



Un grand navoy doit pour chacune règle en fond, quatre deniers parisis, mais l'on doit laisser devant ou derrière 5 rouelles franches et s'il y a des denrées dedans, le péageur se payera des denrées ou du navoy à son choix et duquel qu'il veut et ne se paye que de l'un.

Le baicheur doit pour chacune enchartere 4 deniers parisis, s'il y a des denrées dedans et s'il est vide, ne doit rien.

Le quartier de pierre taillée doit 4 deniers parisis, autre pierre ne doit rien.

Un bœuf doit 4 deniers parisis.

Une vache deux deniers parisis.

Un veau 2 deniers parisis ; un porc 2 deniers tournois, le lard se paye par charge 4 deniers parisis.

Tous cuians et cuirs se payent par charge. La charge, 4 deniers parisis.

Un Juif ou une Juive, quatre blancs et si la Juive est grosse, le double. Un Lombard, autant.

Charge de sel à prendre 4 benotes par charge et 4 deniers parisis.

Le gros sel de péage, par charge ; toute pe ** creue et affettée, se payent par charge et aussi toute merceries, et doit la charge de 4 deniers parisis.

Une bête qui porte bast, 4 deniers parisis.

Cacque de harangs 2 deniers tournois. Un millier de harangs sorets 2 deniers tournois.

La caisse d'oranges 2 deniers tournois.

Millier de terre cuite, tuiles ou carreaux et autres doit 4 deniers parisis

Les Tupins doivent selon la valeur et qualité de ce qu'ils passent.

Il est à scavoir que toutes les autres denrées qu'elles qu'elles soient doivent par charge, et la charge 4 deniers parisis.

Toutes denrées passant du royaume à l'Empire et de l'Empire au royaume ne doivent aucun péage ès dits sieurs du dit lieu de la Colonne

Le Mardi 7 fév in 1472.

Extrait du registre du grand conseil du roy entre damoiselle Marguerite Foucault, femme de Jean Baillet, escuyer, S^{gr} de Saint Germain et damoiselle Adrienne de la Perrière, dame en partie du dit Saint Germain, veuve du dit Foucault et dame Catherine de Roussillon, femme de messire Philippe de Rochebaron, S^{gr} de Berzey, dame de l'Espervière, autrement appelé la Colonne et Maison rouge, demanderesses et demandant l'enteriment de certaines requestes, tendantes à la fin d'avoir main levée des péages des dits lieux respectivement d'une part ; et le procureur général du dit conseil et Didier Besançon, marchand de Lyon procureur syndic pour les marchands fréquentant la rivière de Saône déffendant à la dite requeste d'autre :

Veü par le conseil la dite requeste présentée en iceluy, le 16 mars dernier, acte accordé des dites parties, lettres, titres et enseignements sur le droit de péage prétendu par les dites demanderesses. Enqueste sur les jouissances diceluy. Conclusion du dit procureur général et tout ce qui a esté mis et produit par devant le commissaire sur ce ordonné et ouy son rapport dit a esté ; que le conseil a levé et osté la mainmise et tous autres empêche – mais mis et apposés sur les dits péages à la requeste des dits déffendeurs, et a permis et permet aux dites demanderesses de prendre et percevoir les droits et devoirs d'iceux péages pour en jouir et user suivant leurs titres anciennes possessions et seront tenues les dites demanderesses faire mettre et afficher tableau apparent, au lieu où il est accoutumé estre levé les dits péages contenant par le même les dits décrits péages, selon leurs faits titres, afin que les marchands en puissent avoir le double et scavoir ce à quoy ils sont tenus et a le dit conseil ordonné et ordonne, que les dits déffendeurs pourront informer des abus et exactions prétendus avoir esté faits par les dites demanderesses ; et sans dépens, prononcé au dit conseil à Paris, le 18^e jour de may 1534. Ainsi (signé) Rivière : (signé) Le bret et Lambert.



Collationné sur un carnet en papier (signé) Lambert, greffier au bailliage de Chalon fait en présence de Mr Gaspar Grolier, avocat et procureur général de la ville de Lyon, par nous François Buchart, chevalier Sgr de Saron, Champigny, conseiller ordinaire du roy en ses conseils d'Etat et privé, intendant de la justice, police et finances de la ville de Lyon, provinces de Lyonnais, Forests, Beaujolais et Dauphiné ; commissaire départy pour l'exécution de ses ordres ès dites provinces et en cette partie par arrest de son conseil d'Etat du 21 avril dernier et à l'instant rendu au nommé Eracle, le sixième jour de Février 1669.

(signé) Buchard, Grolier et Eracle.

Dans ce différent, qui a existé pendant plusieurs siècles entre la Colonne et Chalon, on trouve dans les archives du procès les noms suivants : de 1492 à 1616 : Antoine de Loisy ; Guillaume Nacheco ; Philippe de Savoye, chevalier, comte de Bourgey, S^{er} de Bresse et de la Colonne ; Claude de Lugny et Antoine de Roussillon, co-seigneurs de l'Epervière ; et Jean de la Boutière S^{er} de Morgeot.

Ce n'est qu'en 1656, d'après les comptes d' Haminabab Moreau, receveur du bailliage de Chalon, que Louis XIV avait vendu à messire Michel de la Boutière Sgr de l'Epervière , la partie qui lui appartenait de cette terre de la châtellenie de la Colonne. Dix ans auparavant également pour partie, bail avait été fait à Claude Gardinet pour la dame Marie de Bailleul, marquise d'Uxelles, du grand péage du roi et de celui de la Colonne, s'étendant de Chalon au bief de l'Espine et à Ouroux, moyennant 3 500 livres par an, payables par quartiers.

Dénombrement de la Châtellenie Royale de la Colonne

- 1°. La justice haute, moyenne et basse sur les meix, maisons et héritages, dépendant de la dite châtellenie, qui se trouveront en la paroisse de Gigny.
- 2°. Les amendes qui s'adjugent en la paroisse de Gigny appartiennent moitié à la Châtellenie et moitié à Madame de la Boutière. Elles varient de 40 à 60 livres.

Les ventes et autres droits dus par plusieurs habitants de la paroisse de Gigny dépendant de la dite Châtellenie montent à 45 livres, froment trois bichets, avoine 7 bichets. Pour ce qui est du froment, la mesure est évaluée à 12 sols, celle d'avoine à 7 sols.

Les corvées dues par tous les habitants de la dite paroisse de Gigny, à cause des bois dits communaux, qu'ils tiennent de sa majesté seront faites par ceux qui tiennent charois aux villages de Gigny, l'Epervière et Lampagny, qui doivent coupes et charrois de bois, chacun un, au-devant du châtel de l'Epervière et les habitants de la Colonne doivent rendre les dits bois aussi devant la porte du Châtel ; doit en tout : 17 chars de bois taxés pour la coupe et la charrue de chacun char à 10 sols et pour les peines de ceux qui mettent le bois au dit châtel, pour chaque char 12 deniers. Soit la corvée de 9 livres 7 sols par an. Et au regard des corvées, de faucher, amasser et charrier les foins provenant de six soitures de prés, appelés le grand Breuil du roy, laquelle corvée est estimée huit livres par an. plus six soitures de prés appelés le petit Breuil du roy ; le foin du tout estimé 60 livres ; plus environ six journaux de terre et plusieurs parcelles situées au finage de la dite paroisse, pouvant rapporter en grains 15 livres.

Plus l'étang de Mortagne : trois cent livres : La motte et place où se trouvait le châtel faussoyé tout autour, assis au village de la Colonne, sur les bords de la rivière de Saône. Sur son emplacement a été construit un bâtiment par Claude Bretin ayant bail, moyennant 20 sols et deux poules, chacun an, du dit S^{er} de l'Epervière au 1^{er} août 1632.

Quatre étangs de l'Abergement appelés Mouilleron, la Loge, Gauthier Moreau et du péage. L'étang Gauthier Moreau, sis au finage de Saint Germain des Bois, valant par an 13 livres. L'étang de Mouilleron, au finage de la Coudre tenant aux bois de l'abbaye de la Ferté. L'étang de la Loge, valant par an 80 livres.



Quelques temps plus tard, au commencement de la troisième partie du 17^e siècle, Monsieur de la Boutière, ayant cédé les terres de Gigny, la Colonne, l'Épervière et Lampagny, à la maison de Clugny, messire Charles Antoine de Clugny, chevalier S^{gr} de l'Épervière, demeurant alors à Thénissey, déclare avoir vendu, comme par ces présentes il vend dès maintenant et pour toujours à messire Henri Louis Silvian seigneur de Poneau et de la Coudre, demeurant à Rully, absent et stipulant et acquérant par messire Jean Chavignard Sgr de Charodon, premier président au bureau des finances de Dijon, y demeurant et présent, comme ayant charge verbale du dit S^{gr} de Poneau, les deux étangs, ci-après mentionnés ; appartenant au dit S^{gr} de l'Épervière, comme ayant les droits de M. de la Boutière, qui les avait acquis du domaine de sa majesté : scavoir : l'étang Gauthier Moreau, situé à la Coudre et l'étang de la Loge assis dans les bois du roi au dit La Loge, les dits étangs ainsi qu'ils se comportent se composent et dans l'Etat ou ils sont actuellement dont le S^{gr} de l'Épervière s'est désisté et en a saisi le dit S^{gr} de Poneau. Cette vente a été faite moyennant la somme de mille livres, payés comptant, réellement et de fait en bonne monnaie d'or et d'argent, ayant cours, par le Sgr Chavignard, deniers du S^{gr} de Poneau, au dit S^{gr} de l'Épervière, dont il a déclaré être content. Etant convenu, que si sa majesté venait à rentrer dans la totalité du dit domaine aliéné, en ce cas le dit S^{gr} de l'Épervière ne pourra être tenu à autre chose, qu'à rendre au dit S^{gr} de Poneau, la dite somme de mille livres et, sans que ce dernier puisse répéter davantage pour quelques causes, occasions et sous quelques prétextes que ce soit, prévus ou imprévus, et ou il y aurait quelques taxes ou impôts à payer sur la totalité du domaine aliéné, dans laquelle totalité les dits étangs sont compris. Le dit S^{gr} de l'Épervière sera tenu de les payer, sans aucune répétition, contre le dit S^{gr} de Poneau.

De temps immémorial, à l'ouverture solennelle de la pêche et selon l'usage, tous les magistrats de la Chalon-sur-Saône venaient faire un bon repas à la Colonne, qui coûtait cent livres environ.

23 août 1705, Procès-verbal dressé pour la mairie de Chalon s/s, en présence de témoins pour confirmer le droit de pêche et de barrage de la Saône depuis la motte de Neuzillet, située en amont d'Allériot, jusqu'à la croix Saint Nicolas, vis à vis du château de l'Épervière. Le 23 Juillet 1710, Messire François de Clugny, chevalier, S^{gr} de Thénissey et l'Épervière, par don de Charles de la Boutière, conseiller du roi en ses conseils, en date du 20 octobre 1709, reprend de fief, la terre de la Colonne qui est réunie désormais à celle de l'Épervière. Ces deux seigneuries disjointes pendant un long laps de temps, mais ayant la même origine, sont confondues ensemble et ne forment plus qu'une même terre. En 1679, Pierre Rollet est sergent royal. En 1720, Pierre Désormeaux est procureur d'office à la Colonne. En 1770, Perrier est sergent en la justice de Gigny.

Depuis les temps les plus anciens et jusqu'à nous, le joli hameau de la Colonne a toujours continué d'être un port sur la Saône et quelquefois fort animé. Après les radeaux, furent les bateaux à rames, les coches traînés par des chevaux sur la voie de halage qui longe notre belle rivière sur la rive droite côté Gigny. Sillonnée par des bateaux à vapeur de 1825 à 1856 environ, faisant le trajet de Lyon à Chalon et réciproquement.

Il y eut quelquefois, dans les belles périodes, de voyageurs et de commerce jusqu'à sept bateaux à vapeur par jour, faisant le service tant en aval qu'en amont. Ils portaient les noms de : Hirondelles, Papin, Parisiens etc. Depuis l'établissement des chemins de fer, le commerce par eau a infiniment diminué tant pour les marchandises que pour les voyageurs. On voit encore quelques remorqueurs des compagnies de Blanzay et de Montchanin et un seul bateau faisant le service de Lyon à Chalon, tous les deux jours, l'un. C'était une grande distraction autrefois du temps de ma prime jeunesse d'aller dans la prairie au bord de la Saône voir passer les bateaux à vapeur et regarder les belles voyageuses se promener sur le pont.

La Colonne, lieu de péage célèbre dans le Moyen-Age et assez bon port de nos jours a tiré son nom d'une colonne qui servait de borne milliaire. D'un autre côté à Noiry, hameau d'Ormes, en la localité du Chatelet existait non seulement une forteresse destinée à protéger la route ainsi que le pont sur la Saône, mais encore une villa considérable. On y a retrouvé de grands et beaux débris de construction, des fragments de colonnes, des plaques de marbre, des tuiles romaines, des médailles de Septime et d'Alexandre Sévère et une belle mosaïque.

(Voir, routes romaines de la Bresse chalonnaise par B. Gaspard).



HISTOIRE DE GIGNY sur SAÔNE

RECUEIL DE DOCUMENTS

2^{ème} partie

**PAR
JULIEN CREPET**

1857 – 1902



HISTOIRE DE GIGNY – Château de l'Épervière

Dès les premiers temps de la féodalité, il y eut une maison forte à l'Épervière commune de Gigny. Cette maison forte paraît avoir été primitivement une des dépendances de l'antique manoir des seigneurs de Brancion. Le château actuel semble avoir été précédé de plusieurs autres élevés dans le même enclos, mais sur des points différents. La Tibériade de Gigny, les archives de l'Épervière ; M. Niepce, dans son histoire du canton de Sennecey-le-Grand, donnent sur eux les renseignements suivants :

Les légendes inscrites dans le périmètre du parc, portent ces mentions : 1° Presqu'au centre "motte contenant un quart de journal" 2° A côté de cette motte, au Nord, la Tour Dame Jeanne, consistant en pavillon, écurie, grange, chambre à feu et jardin. 3° Au-dessous et à l'Occident, enclos dans lequel est la Tour de Vieil enfant "Vellaufants" consistant en plusieurs chambres. Les granges, écurie, cour, puits, jardin, terre, deux journaux et demi. Enfin à l'extrémité Nord du parc, se voit le plan d'un château ayant la forme d'un long parallélogramme avec une cour limitée à l'Est par un bâtiment très grand contenant les communs du château. A l'Ouest par un mur, contre lequel s'adosse un puits et fermé au Nord par un mur, au centre duquel s'ouvre un pont à plusieurs arches jeté sur un large fossé et flanqué aux deux extrémités de tours carrées irrégulières. Ces diverses indications permettent de supposer qu'il y a eu à l'Épervière plusieurs châteaux à la fois où qui se seront succédé. La Tour Dame Jeanne et ses dépendances existaient encore en 1747. Théodore de Saux, S^{gr} de Pressigny etc., se qualifie aussi de S^{gr} de la grosse Tour de l'Espervière, en 1537. Au 15^e siècle les Vellaufant habitent leur tour. Quelquefois, la terre de l'Épervière est engagée à six familles en même temps, et chacun de ces chefs de maisons prend le titre de coseigneur en partie de l'Épervière. Un ordre chronologique devient alors très difficile à établir entre ces différentes familles. ~~peu~~ Peu à peu, les tours et les herses de ces anciens châteaux se démantèlent. Les fossés se comblent ; les pont-levis restent abaissés et un seul château se reconstruit. Les montants de la porte du pont sont vermicellés de style renaissance. En 1763, le comte de Clugny réélève le pont Dormant.

En 1788, le baron de Géramb, dernier seigneur du lieu, fait construire le château que l'on voit encore aujourd'hui. Il ne conserva de l'ancienne habitation que le pont qui le précédait et l'aile droite. Il refit à neuf le principal et l'aile gauche. Il plaça sur le pavillon central un grand épervier, pour allusion au nom de l'Épervière.

"C'est pour le vol et le cri de certains oiseaux que l'on est averti de différentes choses notamment des tiercelets et des éperviers. On sait selon qu'ils se dirigent vers l'Orient ou l'Occident, selon qu'ils poussent un seul ou plusieurs cris, l'heure du combat et on se met en garde. Les éperviers sont facilement influencés. Ils sont les fils télégraphiques des dépêches magiques. L'ornithomancie est séculaire ; on en trouve trace dans les livres saints et le Zohar atteste que l'on peut recevoir de nombreux avertissements, si l'on sait observer les vols et les cris des oiseaux; Pourquoi l'Épervier est-il choisi de préférence aux autres volnères ? Parce qu'il a toujours été, depuis les âges les plus anciens, le messenger des charmes. En Egypte, le dieu à tête d'épervier était le dieu qui possédait la science des hiéroglyphes. Autrefois, dans ce temps les hiérogrammates avalaient le cœur et le sang de cet oiseau pour se préparer aux rites magiques. Aujourd'hui encore, les sorciers des rois africains plantent dans leur chevelure une plume d'épervier. Ce volnère est sacré dans l'Inde. Nombre d'éperviers ont fait leurs nids dans les hautes falaises qui bordent la Saône près de Lyon.

La Bas pour J.K. – Huysmans)

De grands souterrains s'étendaient du château au loin dans divers sens. Les dépendances et les chênaies, les breuils et les terres étaient très vastes ; les agencements et le mobilier, les tableaux et les porcelaines de chine très remarquables."



MAISON DE DALMAS (Damas)

XI^e siècle

Un Dalmas de Gigny-S-Saône, chanoine de Chalon en 1080 et un autre Sgr Dalmas de Gigny, marié à une N. de Brancion.

Dans une charte de l'Abbaye de Cluny en 1075 portant le n°3478, on trouve comme Sgr de Gigny : Frodmaldus et Dalmatius de Ginnico – fratres.

MAISON DE PIPERIA

XII^e siècle

Humbertus de Piperia - 1129

On ne sait rien de ce premier Seigneur de l'Epervière, si ce n'est qu'il a signé des actes et qu'il était chevaliers - "Miles".

Guillaume de Piperia – 1136-1189

On voit souvent ce seigneur comme témoin, dans certains titres relatifs aux églises ou aux abbayes des environs de Chalon et de Tournus, avec Hugues de Mimande, Robert de Cergy et Robert de Marnay, apparemment tous gentils hommes de haut lieu ; notamment en faveur de l'abbaye de Maizières.

Amédée de Piperia (Peupera) – 1185-1189

Cet Amédée, que l'on trouve cité plusieurs fois, dans les archives de la Cathédrale Saint Vincent de Chalon-sur-Saône, dans l'illustre Orbandale du père Berthault, dans d'autres cartulaires encore, Est-ce un frère de Willemus et de Gautaerius que l'on voit en même temps à l'Epervière ? Quoiqu'il en soit, en 1185, Amédée fut condamné et débouté de tous les droits qu'il prétendait avoir sur la terre de Boyer, par Robert II évêque de Chalon, au profit du chapitre de sa cathédrale. Ce même Robert avait été moins heureux dans sa revendication contre Jocerand de Brancion, qui selon l'expression ingénieuse d'un vieil auteur travaillait beaucoup les habitants de Boyer et de la Rochette, qui étaient les sujets du chapitre. A ce propos, l'évêque suivant Pierre 1^{er} avait écrit à Louis le Jeune, roi de France, une fort jolie lettre que Claude Perry donne dans son histoire de Chalon aux pièces justificatives et dont voici quelques extraits :

"Sire, je suis si fort incommodé d'une grande maladie qui me tient au lit, que je puis pas me présenter devant votre majesté. Elle ne m'empêchera pas pourtant de la prier de croire que je suis parfaitement disposé à lui rendre toute l'obéissance et tout le service que je pourrai. Cependant, j'ai cru être obligé de lui donner avis des démêlés qui sont entre le S^{er} Jocerand Gros (de Brancion) et les chanoines de Chalon pour obéir au commandement que votre majesté m'avait fait l'honneur de me faire. Je les fis venir devant moi. Ayant donc écouté les raisons qu'ils alléguaient de part et d'autre, j'ordonnais que Jocerand Gros obéirait à vos commandements. Je lui défendis par même moyen de ne plus inquiéter les terres des chanoines et qu'il n'eut plus rien à rechercher ni prétendre, parce que c'était une injustice toute manifeste ; mais il n'en demeura pas là. De sorte que peu de temps après, il vint au cimetière de la Rochette et de là entra dans la maison des chanoines et causa ensuite de grands dommages à leurs sujets.



D'ailleurs Séguin de la Salle ;, qui doit le 2^e partie des dîmes de Marcilly, qu'il a reconnu et confessé devoir aux chanoines de Chalons et en était tombé d'accord avec son frère, ne veut point acquiescer au jugement, néanmoins Jocerand fut leur caution touchant l'accommodement qui fut fait et quoique nous l'ayons recherché, d'y donner ordre. Toutefois, il n'a pas réparé les dommages et les intérêts qui s'en sont suivis. C'est pourquoi, Sire, comme vous êtes un bon prince, je vous conjure d'y donner ordre et de regarder d'un œil de compassion notre église de Chalons extrêmement affligée. Au reste vous me permettrez de prier Dieu, pour la prospérité de vos armes, afin que vous remportiez de glorieuses victoires sur vos ennemis. Sire, pour obéir au commandement qu'il a plu à votre majesté, me faire touchant l'affaire, qui est entre Jocerand Gros et les Chanoines, je lui ai demandé des otages et lui ai ordonné de comparaître par devant moi, mais il n'a fait ni l'un ni l'autre. Néanmoins, je lui donnais encore quelques jours de délai pour soit faire à mon ordonnance, mais il n'y a pas répondu et n'y a pas obéi."

Enfin pour le contenter, parce qu'il prétendait de ne pouvoir quitter ses soldats qui étaient en garnison dans le château de Marcilly, je m'y rendis avec les chanoines que je voulus qu'ils m'accompagnassent, au jour qu'ils m'avaient donné et dont il m'avait supplié. L'abbé de la Ferté s'y trouva aussi et ayant apporté les prétentions par écrit des parties, les chanoines demandèrent un jugement. La dessus, Jocerand ne voulut point donner les otages qu'il avait promis ni acquiescer au jugement sinon à la mode et à celle de ses ancêtres. Du reste votre majesté agréera, s'il lui plaît que je lui fasse savoir que depuis qu'elle est venue en Bourgogne, ses gens ont porté de grands dommages dans les terres de Boyer et de la Rochette et autres lieux que l'Eglise de Chalons tient de nous. Les chanoines étaient disposés de la prouver au jour assigné et d'en nommer les auteurs qui sont ses domestiques. Et je ne puis sceller à votre majesté, que les parties comparaisant sont devant moi, en la présence de l'abbé de la Ferté, les chanoines sans aucune contradiction et par de suffisants témoignages prouvèrent que Hugues de Brancion, s'en allant en la terre Sainte et étant à Tournus, confessa en la présence de Bernard Gros, père de Jocerand, qu'il n'avait aucune justice ni aucun droit d'exaction ni de garde en la terre de Boyer ; que s'il y en avait, il les avait quittés et s'en était déporté. Qu'il avait fait prier à ses officiers, qu'ils n'y prendraient plus rien désormais pour les frais de justice ou de garde. Si je n'étais malade, je me donnerais l'honneur d'aller en personne assurer votre majesté de toutes ces choses ; c'est pourquoi, je la supplie très humblement d'avoir soin de l'Eglise de Chalons et de la vouloir retirer de l'oppression qu'elle souffre. Pierre 1^{er} évêque".

Le roi Louis répondit :

"Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français mes aimez et féaux Gautier, doyen et à tous chanoines de l'Eglise de Chalons, salut ! Notre féal Jocerand Gros, nous ayant représenté que par un droit d'héritage, il avait « l'avouerie et la garde » dans les villages de Boyer et de la Rochette et en leurs dépendances et vous soutenant le contraire, cette affaire fut longtemps agitée en notre conseil. Mais enfin, comme nous étions dans notre camp, près de Mâcon et que la plus grande partie de votre chapitre et votre doyen même et Jocerand Gros s'y fussent rendus, vos raisons furent en notre présence débattues de part et d'autre, ainsi que les lettres que vous avez en fait foi ; nous vous octroyons aussi par un jugement de notre conseil la possession et la saisie de toute cette affaire jusqu'à ce que le même Jocerand, l'eût pour de bonnes raisons légitimement débattue devant cotre même conseil. Cependant, nous ordonnons que vous jouissiez en paix de cette saisie et défendons que Jocerand ni aucun de ses gens de sa part n'aient à se saisir des biens de ces villages.

Ecrit à Tournus, par les maisons de Hugues chanoine, l'an du Verbe incarné 1171"

La puissance des seigneurs de Brancion était extrême. En 1212 reprise de fief, par laquelle Guy de Senecey fait hommage à l'abbaye de Tournus, de deux manses et de deux hommes, dont l'un demeurait à l'Epervière, commune de Gigny et l'autre sur le territoire de Sans.



Guidonellus de Loasya – 1189-1220

Au XII^e siècle, on trouve à l'Epervière deux familles seigneuriales, celle des Piperai et celle de Loasya. Ces familles étaient-elles parentes ou alliées ? Juénin, dans son histoire de Tournus donne pour fils à Guidonellus de Loasya, un Anserus et un Guido de Piperia.

Guilemette de sennecey épousa Anserus, choisi l'abbaye de Tournus pour le lieu de sépulture et donnant en 1260 aux moines de cette abbaye pour son anniversaire 5 quarts de froment à prendre dans le mois des moissons à Sens près de Sennecey (voir pierre tombales de l'abbaye de Tournus par J. Martin).

On remarque dans les premières années du XII^e siècle, un Geofroi de Loèse, moine de Tournus.

En 1219, Hugues de Brancion, avant d'aller en terre Sainte, prend un fief de Guichard abbé de Tournus et de son église, la moitié des dîmes de Grévillé et de toutes les terres qu'il possédait dans cette paroisse. Jocerand Gros, Seigneur de Brancion apposa son sceau à l'acte. Hugues, alors prieur de Grévillé ne possédait l'autre moitié des dîmes que par engagement de Guy de Loyse, seigneur de Peuperia (l'Epervière).

Guido Loaysia, Dominus de Piperia, qui finit par la lui remettre entièrement du consentement de ses deux fils Anserus ou Anserius et Guido et en présence de Durand évêque de Chalon-sur-Saône, qui autorisa cette concession. Non loin de Nanton se trouvait un village appelé (Loyse) Loasya.

Dans divers chartes et notamment dans les archives de l'abbaye de la Ferté, près de Laives, on rencontre successivement :

En 1152, et même 1142, Jofridus de Loasia, donnant de concert avec Alard et Richard, seigneur de Senecey, Bertrand, seigneur de Vers et Léonard son frère, Jofredus, Ogerius de Monciliaco et Odo de Alosina, toutes les terres qu'ils possèdent près de la Grosne, à Sainte Marie de Beaumont (*Sancta Maria de Bellomonte*) et à l'abbaye de la Ferté.

En 1260, Jobert de Loyse, sa sœur Marie de Loasia épouse de Dalmace, fils de Hardoin de Rabutin ; en 1266, Guidonellus.

Au porche de l'ancienne église de l'abbaye de la Ferté, située dans la forêt de Bragny, on voyait autrefois les inscriptions suivantes : "anno Domini – mense septembris obiit Parrellus de Loysia" ; "anno dei ini 1334 non octo abijt dom Guido de Loysia".

Perrelus de Loysiaco consanguinieur de Henrici de Rabutin et nepos domini Robert de Loysiaco (cartulaire de St-Vincent de Chalon). Tous deux avec l'écu marqué de cinq faces et accompagné d'une épée. Les armes de cette famille sont représentées en un tableau d'une chapelle. Le champ est d'azur et les faces d'or.

Un autre Guy en 1339. Petrus de Loysiaco. Domicellus en 1389. Jean de Loysie en 1396. Il accompagne le comte de Nevers en Hongrie. Enfin Renauld de Loyse en 1403.

Donation de la moitié des dîmes de Grévilly

Nous Durand, par la miséricorde de Dieu, humble évêque de Chalon, faisons savoir à tous présents et à venir : que Guido de Loaysia, Sgr de Piperia a donné de bonne volonté en notre présence, à Dieu et à l'Eglise de Tournus, la moitié des dîmes de Grévilly qu'il avait engagée par hypothèque à Hugon, prieur du même lieu et tout ce que le susnommé Guido possédait de droit dans cette dîme ou pouvait posséder ; il abandonne entièrement à l'Eglise de Tournus, sans en rien retenir. Et tant Guido que son fils Anserius jurèrent entre nos mains de se tenir en paix tant pour eux que pour leur famille avec l'Eglise de Tournus.

Pour que cette donation conserve sa valeur dans la suite, nous certifions que la présente est le témoignage de la vérité. Fait en l'année 1220 de l'incarnation de notre Sauveur.

(Texte traduit du latin).



-« Ego DURANNUS Dei miseritione, cabilonnensis Ecclesiae minister humilis notum faisnus tam presentilum quam futuro, quad Guido de Loaysia, dominus de Piperia, in presentia nostra constitutus, donavit déo et ecclesiae Trenorchiensi medictatem decima Griviliaci, quam Hugonu Priosi ymdem loci titulo pignoribus obligaverat ; et quid juris in cadem decima dictus Guido habebat vel habere poterat, totum ecclesiae Trenorchiensine aliquà retentione quita vit. Et de hoc tam ipse quam filii éjus redelicet Anserius et Guido, pacem se tenere pro se et pro suis ecclesiae Trenorchiensi imperpetuum in mam nostra, juraverunt. Ut antem donatio ista in posterum inviolabilem obtineat, firmitatem, nec ad petitionem dicti Guidonis et filiorum éjus, in testimonium veritatis et rolevris prosentem cartam, figelli nostri impressione roboravimus. »

Actum anno ab incarnatione Domini MCCXX .

WILLENUS II DE PIPERIA

XIII^e siècle

Les Piperia alliés aux Brancion

Brancion, (Brancidumum, Branciaco).

(Le nobiliaire universel de France de Stallais et de la Chabaussiere, donne quelques détails sur ce pays. Les seigneurs de Brancion tiraient leur origine d'une petite ville de Bourgogne, avec titre de comte. † descendaient d'un seigneur de ce lieu, qui vivait vers l'an 961. Cette famille est l'une des plus anciennes de France et a contracté des alliances avec les maisons les plus illustres. Cette maison se glorifiait de ne tenir ses terres que de Dieu et de son épée.)

Autrefois bourg considérable, ruiné par les guerres et la peste. Dépendant du bailliage et de la recette de Chalon-sur-Saône ; à 11 kilomètres de Tournus, archiprêtre de la Cathédrale de Saint Vincent, confirmé par le pape Luce III ; en 1180. Confrérie du Saint Esprit en 1481. Châtellenie royale, dont relevaient : La Chapelle, Etrigny, Mancey, Boyer et le fief de Reclène. En 1771, on trouve dans un champ, au hameau de Martailly quelques dalles de marbre ayant appartenu à un temple de construction romaine. Ce bourg a donné son nom à une très ancienne et illustre de la Province dont les membres les plus célèbres furent : Lebaud ou Lebalu de Brancion, évêque de Mâcon (960-996), lequel prit l'habit de moine à Cluny où il mourut. Varulphe ou Warulphe sire de Brancion et frère de Gaultier, prévôt de Mâcon 1025 qui fut père de Gérard de Brancion qui fonda le prieuré et doyenné de Blanzy en 1051 – Le prieuré de Lancharre et fut un des bienfaiteurs des abbayes de Cluny et de la Ferté.

D'après les généalogistes et historiens : Dom Plancher – Pérard - Saint Allais, dans son nobiliaire de France et Alberic, moine de Trois fonds en ses chroniques :

Bernard de Brancion, fils de Varulphe, surnommé le Gros (1030-1155) épouse Ermentrude. Il eut pour enfants :

. Landry qui céda le village de Chissey à l'Eglise de Mâcon et épousa N. de Millet.

. Gausseran ou Jocerand qui fut moine et évêque de Langres.

. Hugues.

. Bernard II, S^{gr} de Brancion et d'Uxelles, dit le Gros qui se croisa en 1116 et était entré dans l'ordre des hospitaliers. Il a une sœur de Thierry duc de Lorraine. Parti en Syrie, il y mourut en 1160.

Il eut trois enfants : Jocerand, Humbert et Henri

Jocerand ou Jocerand II, S^{gr} de Brancion, dit le Gros, épousa N. fille de Guillaume comte de Chalon, dont il eut : Henri, Bernard et Guillaume.



Henri 1er, S^{gr} de Brancion épousa Béatrix, sœur de Gauthier de Vignory. De ce mariage issurent : Jossierand, Etienne (abbé de Cluny), Barthélemy, Henri et Philippine mariée à Jacques de Raffin. Jocerand épousa Marguerite de Vienne qui lui apporta la Seigneurie de Salins. Elle était fille de Gauthier de Salins et de Marguerite de Bourbon, et veuve du comte de Forcalquier.

Ces S^{gr} de Brancion étaient très puissants. Jaloux des biens des Clunistes, ils firent souvent la guerre aux moines. Au 13^e siècle, Louis VII et Philippe Auguste furent obligés de venir en Bourgogne avec une armée pour forcer les sires de Brancion, de Beaujeu et le comte de Chalon à restituer aux moines ce qu'ils leur avaient enlevé.

Jocerand III, le plus preux chevalier de son temps vend peu après les seigneuries de Salins Bracon et autres à Hugues IV duc de Bourgogne et à Alix de Vergy, sa femme pour les transporter à Jean de Chalon, dit l'antique, en échange de la comté de Chalon (1224-1237).

C'est de ce Jocerand dont parle ainsi Perry, dans son histoire : "Il ne lui manquait que la qualité de prince quoiqu'il fut assez riche pour la porter et que ses glorieuses actions lui aient assez méritées."

Jean, sire de Joinville, son neveu a célébré sa valeur et sa magnanimité en ses mémoires pleins de charmes et de naïveté, de la manière suivante rapportant qu'il fut tué en 1250 à la funeste bataille de Mansourah (Basse Egypte) sous les yeux de Saint Louis à son premier voyage en Palestine.

"Après la bataille, le comte de Poitiers estait la bataille de Monseigneur Jocerand de Brancion qui estait venu avec le comte en Egypte, l'un des meilleurs chevaliers qui feust en l'ost. Sa gente avoit si afrée, que touz ces chevaliers estoient à pié et il estoit à cheval et son filz Mgr Henri et le fils Mgr de Nantum et centz rétuits à cheval pour ce qu'il estoient. Par plusieurs foiz li desconfirent les Turs sa gente.

Toutes les foiz, qu'il veoit sa gent desconfirent, il feroit des esperons il prenoit les Turs par derière ; et ainsi laissaient les Turs sa gent par plusieurs foiz pour li courre sus. Toute voiz ne leur eust riens valu que les Turs ne les eussent touz mors au champ ne se feust Mgr Henri de Coonne qui estoit en l'ost le Duc de Bourgoingne sage chevalier et preux et apense ; et toutes les foiz qui il veoit que les Turs venoient courre sus à Mgr de Brancion du meschief de cette journée, que de vingts chevaliers qu'il avoit en tourli, il fesoit tiraire les abalestriers le roy aus Turs parmi le rivièrre et toute voiz eschapa le sire de Brancion ; en perdit douze sanz l'autre gent d'armes et il meimes fut si malement ajourné, que oncques puis sus ses piedz n'aresta et la mort de celle bleceure au servise Dieu.

Du Sgr de Brancion vous dirai : il avoit esté quand il mourut en trente-six batailles et poignées, dont il avoit porté pris d'armes, relevi compare en un ost, le comte de Chalon un cousin, il estoit et vint à moy et à mon frère et nous dit le jour d'un grant vendredi : mes neveux venes à moy aidier et vous et vostre gent, car les Alemans brisent le moustier.

Nous alames avec li et leur courûmes sur les épées traites à grant peine et à grant butin, les chassames du moustier. Quand ce fut fait le preudomme s'agenouilla devant l'autel et cria à nostre seignor à haulte voiz et dit : Sire, je te prie que il te preingne pitié de moy et m'oste de ces guerres entre Crestiens là ou j'ai vescu grand pièce et m'otroie que je puisse mourir en ton servise par quoi je puisse avoir ton règne de Paradis.

Et ces choces vous ai-je ramanteur, par ce que je crois que Dieu lui otroia si comme vous pouez avoir veu ci-devant."

Jocerand III de Brancion

Jocerand III de Brancion, avant de partir pour la terre Sainte, s'était réconcilié avec l'abbé de Cluny, en lui rendant le Château de Boutavent et le village de Bray, en franc aleu. L'abbé lui avait cédé en échange sa maison de Beaumont, le village de Saint-Didier et lui avait payé 1 500 marcs d'argent.

Ce Seigneur fut surnommé le Gros dit : Saint-Julien de Balleure, non du nom de famille mais à cause de l'abondance de ses biens et seigneuries. Suivant le père Bertlut, Jocerand laissa Marguerite de Vienne, sa femme, mère de : Henri III – Gros de Brancion – Pierre de Visargent en Bresse et Alix, qui en 1260 épousa Pierre de Visargent en Bresse et Alix, qui en 1260 épousa Aurisse de Lucy. Un autre, Henri de Brancion épousa Marie de Genève, fille d'Aimé S^{gr} de Gex de Croisa en 1270, sous Saint-Louis.



Henri III seigneur de Brancion, d'Uxelles et de Vuillafans épousa Fauquetta de Piperia, fille de Willelmus de l'Epervière. Il donna à Pierre II de Cros abbé de Tournus et à son couvent pour les dédommager des torts et des préjudices, que lui et ses prédécesseurs leur avaient causés souvent et injustement tous les droits qu'il avait au village de Bonay. Car quoique ce village appartint à l'abbaye, le seigneur de Brancion avait des droits de garde et de justice. Juénin rapporte en son histoire de Tournus, qu'en considération de ce don, l'abbé et le couvent le tinrent pour quitte, lui et ses successeurs des dommages qu'ils avaient soufferts et les associèrent à tous les biens spirituels de l'ordre. Séguin évêque de Mâcon appose son sceau à l'acte.

En 1251, Henri de Brancion et Fauque Piperia marient leur fille Marguerite seule héritière de la branche aînée des Brancion à Bernard Renaud de Choiseul, chevalier Seigneur de Traves (Fauquetta leur fille).

Le château d'Uxelles vieux nid d'aigle, construit au sommet d'une montagne, dans le XI^e siècle, dominait au loin la vallée, sur laquelle s'ouvraient comme autant d'yeux menaçants, ses créneaux et ses meurtrières. Le château protégeait le village de Chapaize, qui est au bas.

Il appartient d'abord aux seigneurs de Brancion, puis aux Saint-Germain. Savaric de Saint-Germain en 1140 témoin de la donation de la loge à l'abbaye de Saint-Bénigne, par Renaud, comte de Bourgogne et dans un traité entre Guillaume comte de Mâcon et Pierre le Vénérable abbé de Cluny en 1147.

Ensuite aux Blanot seigneurs d'Uxelles : Jean Bernard de Blanot chevalier de Saint Lazare et de Jérusalem (Voir la généralité de Bourgogne p. 148).

Puis il passa ensuite aux Duele seigneurs de Cormatin. Ce lieu avait déjà quelque importance du temps de la domination romaine, dont une partie a nom Caraculler. Sous le pont d'Ongy (à Jove) on voit d'anciennes ruines ayant appartenu à un temple.

Puis peu à peu cette maison si riche et puissante s'effondre. La fortune de Fauque de l'Epervière n'est pas épargnée.

Guillaume II, seigneur de Piperia son père, lui avait laissé la plus grande partie de ses biens si considérables pour l'époque, que le duc de Bourgogne put en former deux châtelainies : celle de la Colonne (Gigny) et celle de Beaumont, qui furent unies plus tard en une seule sous le nom de Beaumont – la Colonne.

Tout fut englouti dans le même gouffre creusé d'abord par les prodigalités de Jocerand, les dépenses nécessitées par les croisades auxquelles il prit part avec son fils Henri III et le faste de ce dernier tant à Paris, qu'à Dijon ou dans ses maisons fortes.

En 1253 : "Je Marguerite de Vienne, dame de Brancion, fais scavoir à tous ces lettres verront que je dois au noble baron, mon cher segnor Hugues duc de Bourgoigne, quinze mille livres tournois lesquels il m'a prestés en deniers comptans : par laquelle some je a mis et délivre en la main de celui du duc et des siens tote la terre qui gie tien de lui, de mon chief queque part que se soit en villes et de forts sans rien retenir, fors que le chastel de Sanvignes et la Peurere (a Gigny). Ces droits et les appartenances et sauvenirs, aumônes que je a faites et totes ces choses li dux ou li siens doibvent tenir jusques les grantes soit faites enterignement de dite quinze mille livres le tournois et totes ces choses aye faites por le leur et par l'ascentement. Henri Sgr de Brancion mon filz etc... 3 mars 1253."

En 1255, Henri de Brancion donne à l'abbaye de la Ferté le village de Saint-Ambreuil, avec les droits de justice et autres dépendances. Il demande en échange à être inhumé à la Ferté dans l'église. En 1259, ce même seigneur vend à Hugues IV duc de Bourgogne les terres de Brancion, Uxelles, Beaumont et la Colonne moyennant 9 000 livres en or. Il ruine définitivement sa maison, sa fille et son gendre.

Hugues IV duc de Bourgogne, par son testament en date du lundi de la Saint Michel 1272 à Vilene en Dunnois donne à son fils Robert : Brancion, la Peurère, Beaumont, Buxy, Chalon, Montcenis, Vergi, Nuits, Argilly etc...

Lettres de Robert duc de Bourgogne par lesquelles il avoue tenir à foi et hommage au roi de France Philippe III les châteaux de Sanvignes, de Dundars, de la Peurière-sur-Saône ; et que le roi en récompense lui avait promis de bailler à foi et hommage les châtelainies de Mont-Saint-Vincent et du Charollais à la dame de Bourbon sa fille et autre personne (Coll. De B. Tom. 48).



Selon Dom Plancher (cartulaires) et Courtépée (histoire de Bourgogne) il aliène successivement jusqu'en 1272 à Robert II duc de Bourgogne les châteaux d'Aignay et Tallentes, Marilly, Jours, Pâques et Marcenay. On trouve dans les chartes de Bourgogne publiées par Pérard la confirmation de cette vente par Fauque de Piperia.

"En 1261, au moy de février le prochain mardy après la chandelouze par lesquex Fauque file de Monseigneur Guillaume de la Pouvrère cay marriens feme Monseigneur Henri de Brancion confirme la vendu de Brancion et des appartenances la vendue de la Coulomme que aucun appellent la Peuirrière, des appartenances que messire Hauris de Brancion cay en arrière marriez deli, devant dite dame Fauque avoit faite, au noble baron Hugon duc de Bourgogne, etc."

Cette haute et puissante dame ne conserve que le titre de dame de Cortevaix et une maison dite du Breuil à Colombier-sous-Uxelles.

Bernard Renaud de Choiseul, Sire de Traves, de la Porcheresse et de plusieurs autres terres et Marguerite de Brancion sa femme ratifient toute vente.

Le fief de l'Épervière avait pour siège le château de ce nom dans le commune de Gigny. Dans la même commune le hameau de la Colonne donna son nom à la Châtellenie ducale dont il était le membre le plus productif à cause du péage établi sur la Saône.

D'après M. Marcel Canat et de Dictionnaire topographique inédit voici les principales formes du nom de l'Épervière :

Peurereis (1121) – Peureria (1123) – Piperia (1189) – La Peurere (1202) – Pipera Sive Columpna (1272) – La Poinrere (1261) – La Preuvrière (1365) – L'Épervière (1386) – La Poyvrière (1434) – L'Espervière (1516) – La Prévère.

Toutefois, il est à remarquer que dans les pactes de familles qui suivirent ce grand désastre de la famille de Brancion, on assure à Fauquette pour son douaire, la possession du fief et Châtel de Cortevaix dernier relief de leur fortune. On trouve dans les Olim une enquête faite en 1246 suivie d'un arrêt qui lui assure la possession de cette terre disputée par Anceau de Sergy seigneur du voisinage mari d'une de ses belles sœurs (Olim Tome I – p. 234 et 625) – Elle put conserver ce titre de dame de Cortevaix, qu'elle prend deux chartes du cartulaire de Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône de 1291.

Elle parvint, dit M. Canat, à un âge très avancé, ainsi que le prouve une reprise de fief faite en son nom et au nom de sa fille Marguerite, entre les mains de la Prieure de Lancharre, Maguerite de Germolles, au mois d'octobre 1293, où on lit : "Nos Falqua domina de Cortevais relictā illustris viri domini Henrici quondam domini Branciduni notem facimus. Si vero Falqueta impubis filia Renaldi de Traves quondam domicelli et uxoris sue Margarete filie nostre benefacta sit monialis Eucherie"... etc...

Cette charte prouve que Fauquette de Piperia posséda Cortevaix jusqu'à la fin de sa vie. Elle mentionne que cette fille Marguerite dont le mari Renaud de Choiseul était déjà mort. Fauquette n'eut effectivement point de descendants mâles. Falgua – Fulgueta – Fauque sa petite-fille.

En 1293, déclaration passée par Falqua domina de Cortevais, relictā, Henrici condā, domini Branciduni portant qu'elle eut sa vie durant une maison de Saint-Forgueil "Sancti Ferreoli" prope-graonam et que si sa petite fille Falqueta fille e Renaud de Traves et de Marguerite fille de la dite dame, se fait religieuse de Lancharre pendant la vie de sa grand-mère elle tiendra la dite maison après la mort de celle-ci (H. Batault p.-33 archives de Saône-et-Loire S. H. Abbaye de Lancharre.)



Après sa mort, Cortevaix passa à la famille de Louaise issue de celle de Piperia dont un membre Jossieran la vendit en 1335, au duc de Bourgogne Hugues.

En 1383 – comptes d Girard de Montfaucon écuyer, pour et au nom de Jean de Montfaucon son frère "ey en arrive" chevalier châtelain et capitaine de Cortevaix, à la place de Damas de Busieu.

Marguerite de Bourgogne accepte. En Mai 1457 – comptes d'Etienne d'Essartines, écuyer, capitaine et châtelain de Brancion commis à la recette de Cortevaix , à la mort de messire de Saint-Julien. Reconstruction de la grande coiffe du château de Cortevaix, à sept quartiers quatre lucarnes. Les soliveaux devront dépasser la muraille d'un pied et demi en manière de mâchicoulis.

An 1259 "Gie Henrys Sires de Brancion fait scavoier à tous ce qui verront ces lettres que gie a vandu, quitte et outroie à noble baron Hugon duc de Bourgoinen , mon Signor lège et à ses hoirs par mainssablement, Brancion et les appartesnances en fief et en totes autres demeures en bois, en vignes, en prez, en terres , en hômes, en seignories, justises petites et grans et totes autres choces que je i povie, avoir ni devoir ni je ne li mien et Musèles et les appartenances en fiez et en tote demeures, en bois, en vignes, en prez, en terres, en hômes, en seigneuries, justices, petites et grans et totes autres choces que je i povie avoir ni devoir ne je ne li mien. Et la Peurere et les appartenances en fiez, et en totes demeures, en bois, en vignes, en prez, en terres, en hômes, en seigneuries, justices petites et grans, en tote choces, que je povie avoir ne devoir, ne je li mien, et tos les fiez et que je tenoie de celu dux quenque part qu'ils fussent ne en fiez, ne en demeures ni en demorgue, par le pris de neuf mille livres de Digenois, lesques par le Procheresse, que leur ne doit faire valoir trois cents livres de terres à Digenois et por faire en défautrait au plus prez de celu leu en sa terre et por cinc cens livres de Digenois devant dit, duc et les sires remaient quites de ces cinc cens livres. Et totes ces choces je suis tenu garantir par le sairement de mon cors, je et mi hoir à celu dux de Burgoinem et à ses hoirs de tous pour jusqu'à droite et a promis par moi et par mes hoirs que coute cette vendue, je ne voudra à mal jur por moi ne por autre, ne en fait ne me dit"

"Et ce renonçois fur ce à totes exceptions et à totes barres que l'un porroit mettre avant contre cest estrument ne contre les choces qui i sunt conenues et l'éception que l'un deist ou que l'un peut dire que li deniers ne fussent paie et à Lépiستres Divi Adrien et à la barre que je soie de ceux en la vandue outre la moitié d'un droit pris et à tos rapeaux et à tote costume et à tote abrie de cort de crestiente et de costlaie et à tos privilèges qui contre ce mes pourroient ou devoient aidier ou à mes hoirs, et vine et outroie si je ou mis hoir veniens encontre ces choces qui sont ci contenues ni faciens ni consenttiens à venir que cil qui seroient évesque d'Ostun et de Chalon ou li unes de ces qui premiers en seroit requis, meissent sentence d'excommuniement et d'interdit en ma personne et en mes hoirs et en me terre et en mes hômes et en totes choces, à la requeste de celu dux ou de ses hoirs ou de lors comme dement, ne se relachessent les sentences qu'à tant que je ou ni hoir ahussent fait satisfaction à celu Dux ou à ses hoirs ou à leur comandement. Et ces sentences, sens, amonestier moi ne mes hoirs lit dit évesque meissent et feissent dessuniser et viel et outrois que de nulles lettres venoient avant ou estoient nostrées contre ces lettres de quelque seel queles fussent scellées, fussent fat es devant cestres lettres ou après fussent nulles en témoignage de cette choce que elle soit ferme et estouble a tosjors nos avons mis nostre scôle en ces lettres. Ce fut fait en l'an de grâce mil dous cens cinquante et neuf au mois de joignet."

An 1259

Universis presentes litteras imputaris frater Guido divina permissione jumilis abbas Cisterci, frater Bartholomeus firmitatis super gronam, frater Jacobus pontignaci, frater Johannes Clarevallis et frater cuno morimundi abbates cisterciensis ordinis salutem in andore salutis, noverit universitas vestra quod constitutus propter hoc specialiter in nostra presentia vir nobilis, dominus Henricus Dominus, Branciduni miles filius quodam domin Jucerandi militis de Suncti, recognovit se pro utilitate sua vendidisse, concessisse et quittavisse in hereditatem perpetuam illustri viro domno Hugoni duce Burguondie Brancidunum Jusselas, Bellum, Montem et la Peurere in villis forterities, nemoribus, acquis terris pratis, justicies magnis et parvis, dominiis hominibus et in omnibus exitibus redditibus et commodis quibus cumque et omnia fesda que tenebat in tenere, poterat et debetat de domo duce predictio ubiscunque sint et quicunque tam in feodis quam in dominiis nihil in permissis omnibus pro se val ejus heredibus nune et in posterum de cetero retinendo etc...



Fauque de la Poinrere femme de Henri de Brancion, loin aprouve et confirme, la vente faite par son mari, à Hugues Dux de Bourgoigne de la terre de Brancion,

Nos Girars, par la grâce de Dieu Evesque d'Ostun, façons savoir à tos cex qui verrunt ces présentes lettres, que Madame Fauque, fille de Monseignor Guillaume de La Poinrere cey en arriers, femme.

Monsignor Henri de Brancion estamblié en notre présence enloians et mettons foi en nostre justise et en nostre juridiction et pardevant le noble baron Hugon dux de Bourgoigne, hut et ha fert et estamble la vandue de Brancion et des appartenances ; la vandue d'Usseles et des appartenances ; la vandue de Beaumont et des appartenances et la vandue de la Colonne, que aucun apèlent la Poinrere et des appartenances que Messire Henri de Brancion cei en arriers maris à la devant dite dame Fauque avait faite au-devant dit noble baron Hugues dux de Bourgoigne. Et généreusement la devant dite dame Fauque hut et ha fert et estamble tote les vendues qui li devant dit Henris de Brancion ses maris fist audevant dit dux de Bourgoigne, des choques qui movirent ou estoient don fie don devant dit dux et ha quite la devant dite Fauque pardevant nos au-devant dit Hugon de Bourgoigne et à ses heirs totes les droitures que de avoit ès devant dites choques par raison de don ou par raison d'eschange de déotize ou par donaire ou par usaiges de Bourgoigne, qui dient que li femme après la mort de son mari doit avoir la moitié des biens du mari. Per la Poucherèce et per les appartenances que li devant dit dux li ha délivrées enfic lige et il doit faire valoir trois cens livrées de terre à Digenois et se cle vu ses valoit. Li devant dix dux li doit parfaire en sa terre et au plus près de la Porcherèce et par 40 livrées de terres à digenois que il li a assises et assiet à loive. Et se il advenoit chose que la fille de la devant dite dame Fauque et son devant dit Henris, qui a non aussi come l'on dit Marguerite, demandest elle ou ses maris ou li heir de son corp, au-devant dit Hugon dux de Bourgoigne ou à ses heirs, la Poucherèce et les appartenances en vaillance ou emprise de trois cens livrées de terre à digenois ou de 40 livrées de terre à Digenois qui li devant dit dux de Bourgoigne ha assises à la devant dite dame Fauque à Loive par la raison de convenances qui furent faites cey en arriers entre lon devant dit dux de Bourgoigne et les devant dits Monseignor Henris de Brancion et Madame Fauque, sa fème. La devant dite dame Fauque a promis par devant nos li et par ses heirs, que de metroit leur devant dit dux de Bourgoigne et ses heirs, en pais et feroit metre de la devant dite demande que l'on feroit au-devant dit dux de Bourgoigne de la Porcherèce et des 40 livrées de terre, qui sont assises à Loive. Et la devant dite Fauque ha renoncé en ceste quittance à barre de paour et de contraignement et à tot droict et à totes choques per quoi elle peust venir encontre les choques dessus dites. Et comme li devant dit dux vonssist nomément nombres totes les barres, totes les costumes, tos les droits et totes les aides, parquoi la devant dite dame Fauque peust venir encontre les devant dites choques, ele ontroia et hut les devant dites barres, les devant dites costumes, les devant dits droits, et totes les aides perdues et per nombrées nomément aussi comme bon li parrait méans nombres ne dire, et en tel manière de renoncer à totes les devant dites choques et les clama quittes aussi come si eles pussent nomément nombrées. Et a plus grant fermeté ele jura sur les sains évangiles de Dieu, que ne viendroit encontre les choques dessus dites, ne consentiroit à celuy qui y voudroit venir ; ainçais les tenroit et accompliroit aussi come clos sunt devisées."

"Et per ce faire ele obligea en la main de ce devant dit dux de Bourgoigne, tos ses biens, nobles et non nobles. Et vust et ontroia que nos la passions excommunier à la requeste don dit dux de Bourgoigne ou des siens, si elle venoist encontre ces choques, ou témoignage de totes ces choques et à la requeste de la devant dite dame Fauque nos avons mis nostre scel. En ces présentes lettres."



"Ce fust fait en l'an de grâce qui corest mil dous cens et soixante et un, au mois de feurier, lon prochain mardy, après la Chandelouse."

Chambre des comptes à Dijon – 1261, Histoire générale et particulière de Bourgogne par Dom Urbain Plancher

On trouve ensuite à Brancion pour le duc de Bourgogne :

- En 1282 Pierre de Châteauneuf, bailli de Brancion ;
- En 1340 Jehan Buchepot, châtelain de Chalon et châtelain de Brancion en 1351.
- En 1361 Perrenot Saley, cleric, maître forestier.
- En 1366 Gautier de Montsclaine est capitaine de Brancion et de la Colonne.
- En 1370 Jocerand de la Poinrere, chevalier est capitaine du châtel de la Colonne et Guillaume de Pailley capitaine du château de Brancion.
- En 1375 Antoine Ruffan, chevalier capitaine châtelain
- En 1374-1375 Guenne ,châtelain (dans ses comptes on lit : dépenser pour réparer la coiffe de la gosse tour du donjon et quatre créneaux que la foudre avait renversés).
- En 1376 Huguenot Plumeron, louvier de Bourgogne est récompensé pour sept louves et dix loups qu'il a pris dans une année. Il reçoit 20 sous par loup et 24 sous par louve, dont il a exhibé les pieds de devant.
- En 1380 Jean Charrette, châtelain de Brancion, successeur de Guillaume de Mâcon.
- En 1378-1395-1396 Comptes de Henri de Sauvement écuyer capitaine et châtelain de Brancion, rendus par Jean de Coutance du consentement de la femme du dit Henri que l'on croyait être allé de vie à trépas en Turquie où il était allé en la compagnie de M. le Comte de Nevers. (Arch. De la Côte d'Or p. 398 – cour des comptes Sie B.)
- En 1397 Jean Ginarret écuyer châtelain (Givery)
(1401-1404) Ginnarey capitaine et châtelain de Brancion "queises de vin, vendus aux enchères 12 f. et demi – vin et futailles compris i vente faite aux enchères des biens de Guillaume Louaise bâtard, adjugés à Damoiselle Flour de Sercy (Arch. De la Côte d'Or)."
- En 1404 Antoine Rabutin, capitaine châtelain de Brancion sous Jean sans Peur.
- En 1412 Jean Gevray écuyer capitaine châtelain de Brancion. En 1417 étalon garde du port de Marnay-sur-Saône à la place Hugues Grainçard (Règlement des comptes Fol. 21 Call. De Bourgogne).
- En 1414 Ensuite à Madame Marie de Bourgogne épouse d'Adolphe IV duc de Clèves, sœur de Philippe le Bon duc de Bourgogne. Et après a été vendue par engagement à la maison de la Baume Montrevel.
D'autre part, Pierre de Farncon, Seigneur de Visargent continue la lignée et le nom de cette illustre famille en Bourgogne. De la Chesnaye – Desbois – Badier en ont donné la généalogie dans leur dictionnaire de la noblesse.
- En 1416 Robert de Digoine, comptes de Jean Moisson (archives de Dijon). Etablissement d'un oratoire dans la tour de Brancion et d'un autel de bois pour chanter la messe en la chapelle des galleries, façon d'une loge de bois bâtie dans le mur dit des Chartreux, pour la duchesse Mme. De Guyenne et mesdemoiselles qui voulaient entendre frère Vincent Ferrier qui devait prêcher.



- Voyage d'un sergent à Beaune pour chercher le baptisé juif converti pour lui faire expliquer des lettres écrites en hébreux et adressées à Dijon au Juif Salomon parce que l'on craignait qu'elles ne contiennent des choses préjudiciables au peuple chrétien.
- En 1440 Comptes de Pierre Bastard de Chantemerle, châtelain. Terrier de la terre et châtelainie de Brancion fait en l'an 1448 écrit en 385 feuillets de papier – signé Jacqueron et Basancenot.
- En 1449 Comptes de Gurry de Malain, receveur au bailliage de Chalon-sur-Saône.
- De 1443 à 1551 Brancion et ses dépendances Balleure, Collonge, Fraigne, Martailly. Déclarations de Jean de Chantemerle écuyer demeurant à la Chapelle sous Brancion – de Pierre Bernardon, de Sébastien Mutin et de Benoît Moreau, demeurant à Dulphey. (Archives de la Côte d'Or).
- En 1444 Rentes constituées pour Anphetise de Vergy Vve. D'Etienne d'Essertine et son fils Michel demeurant à Barbiery-Champlin. Etienne capitaine châtelain de Brancion. Etienne de Chantemerle procureur de Brancion.
- En 1470 Gaucher Buchepot, châtelain au domaine receveur de Montaigu Brancion, la Colonne, Mellec, Cortevaix etc.
- En 1473 Guillaume de Gorgedey, receveur de la châtelainie de Brancion.
- En 1475 Odet de l'Isle écuyer châtelain de Brancion – Claude Ondelliers, Seigneur de Brancion de Corteveiz et de Visergent.
- En 1491 Charles VIII, roi de France donna Brancion à Messire Emart de Prie.
- En 1512 Aimé de Jordanne est prévôt de Brancion où il avait épousé Pierrette de Digoine.
- En 1520 Jean Hugonneau.
- En 1528 Réunion au domaine du roi de la châtelainie de Brancion et de Cortevaix.
- En 1530 Claude de Saint-Julien de Balleure, chevalier capitaine châtelain, receveur de la terre et seigneurie de Brancion, commis à son office par Jean Noblet auditeur des comptes, confirmé par le roi.
- En 1566 Claude Besancenot, notaire et châtelain de Brancion.
- En 1569 Jean Caillard.
- En 1573 Châtelainie de Brancion transportée à dame Françoise de Polignac pour en jouir par ses mains, jusqu'au remboursement du solde principal de la rente de 1.164 livres tournois, à elle constituée, sur la recette de cette partie du domaine.

Le château de Brancion rebâti par Philippe le Bon, sur les ruines d'un antique manoir du XI^e siècle, qui lui-même avait pris la place de ruines gallo-romaines sur une montagne fort élevée et d'où l'on jouit d'une vue immense, n'a conservé que deux tours en ruines : celle de Beaufort construite en 1463 et la tour du Prehaut, mentionnée fort anciennement. Le colonel Alphonse Ornano avec 1 700 hommes s'empara du bourg de Brancion par le moyen de pétards et fit venir des boulets de Mâcon pour assiéger le château en 1592. Ornano commandait les troupes de Henri IV. Et la ville de Brancion se trouva démantelée à la fin du 16^e siècle.

Au hameau de Pierrellevée, près la Chapelle-sous-Brancion, se trouve un menhir de treize pieds six pouces de haut sur trois pieds cinq pouces de largeur. Ce monolithe est intéressant.



Ansericus de Piperia XIII^e siècle

1272 – Robert II, duc de Bourgogne roi de Thessalonique, grand chambrier de France, fils de Hugues IV duc de Bourgogne et de Yolande de Dreux, épouse Agnès de France ;, fille du Roi Saint-Louis et de la reine Marguerite de Provence, à laquelle Hugues IV assigne en domaine les châtelainies de Vergy, de Moretoins, de la Colonne-sur-Saône, de Beaumont, Buxy, Beaune, Nuits et Chalon pour valoir par an, sept mille livres tournois. (Duchesne histoire de Bourgogne).

1274 – Lettres de Robert duc de Bourgogne, par lesquelles il avoue tenir du roi de France Philippe III les châteaux de Savennest, Duxdan, Arches et la Perrière-sur-Saône en récompense de ce que le roi lui avait promis de ce bailler "à foy et hommage" les châtelainies de Saint Vincent et de Charolais à la dame de Boureen sa fille en traduction d'une charte latine de 1274.

Nous Guido "miles" S^{gr} de Senecy, faisons connaître à tous ceux qui liront ces lettres que nous confessons spontanément et de science certaine et reconnaissons en présence du vénérable père Jean par la grâce de Dieu, abbé de Tournus tenir en fief de ce même abbé, au nom du monastère de Tournus, tout ce que nous avons, tenons, possédons soit pour nous, soit pour un autre. Partons en deçà de la Grosne du côté de Tournus, excepté notre maison de Sennecey, le péage du pont de Grosne et les bois de Chormes et de Chalu et excepté le fief de Saint-Pierre de Chalon, de Mont Saint-Martin de Laives. Nous reconnaissons spécialement être du fief du monastère de Tournus, le manse de la Perrière situé dans la paroisse de Saint-Cyr et 2 maisons situées auprès des terres qui sont appelées "Les Maisons" et la partie de nos bois dont l'un est appelé Chapleisse et l'autre Epinay, et deux hommes avec leurs maisons Galteri et Porter et tout ce qui nous vient de Guillemette notre tante maternelle autrefois épouse du seigneur Ansericus de Piperia. "miles". Ces biens plus haut mentionnés, spécialement étant venus en notre possession, nous reconnaissons de science certaine et reconnaissons nous et nos prédécesseurs de voir tenir en fief du dit monastère, tout ce que nous pourrons acquérir de nos fiefs entre Tournus et la Grosne et de tout cela, avons juré fidélité et fait hommage à l'abbé, cité plus haut et à ses successeurs, sur tout ce que nous avons dit.

En témoignage de quoi, nous avons apposé notre sceau aux présentes lettres et nous prions le vénérable homme, Sgr official de Chalon d'apposer son sceau avec le nôtre sur les présentes lettres.

Donné l'année du Seigneur 1274, au mois de Mars.

Guillemette de Piperia

Domina Guillermeta relictæ Hugonis de la Peurere militis vendis dit abbati cluniascensi quid quid habebat in villa de sancto Pontio en 1271. Chart. 5164 de l'abbaye de Cluny.

Charta Alize de la Peurere relictæ Durandi de Marchant vendi di abbati Clunensi jura qua habibat in homnibus de Sancte Pontio en 1271.

Guillemette de Piperia avait choisi l'abbaye de Tournus pour son lieu de sépulture. Elle avait donné aux moines et à Jean de Montbelet abbé, en 1269, pour son anniversaire, cinq quartes de froment à prendre dans le Meix de Es Moinans.

Puis à la fin du 13^e siècle, se trouve encore à l'Epervière :



Jean de Piperia

Jean de Piperia, écuyer demeurant en la paroisse de Gigny vend à Marie de l'Espinasse, femme de Jean de la Guiche cent souldées de terre produisant cent sols de revenus (arch. De Mâcon). 1296 extraits de plusieurs anciens titres gardés dans les archives du château de Chaumont en Charollais, où il est parlé de Hugues de la Guiche et de Marguerite sa femme et d'Etienne de Chaumont. Reprise du fief de la Guiche par Marie de l'Espinasse, par devant Palamède de Pompignat bailli pour Bernard d'Armagnac comte de Charollais et maintenu de saisie signifiée à la dite dame par Guillaume de la Marche en bailli et maître des foires de Chalon-sur-Saône, prévôt de la Colonne à Gigny. "Pour deffault de dénombrement non fait, par veille ycelle dame et aussi pour deffault de fief et dénombrement non fait par Girard de la Guiche son fils, moindre d'âge". 1296 et années ultérieurs : acquisition de 100 souldées de terre, produisant 100 sols de revenus annuels, faites par Marie de l'Espinasse, femme de Jean de la Guiche, sur Jean de l'Epervière de Previera écuyer demeurant en la paroisse de Gigny.

Robertus de Piperia (miles) (1240)

Robertus de Piperia et au commencement du XIV^e siècle

XIV^e siècle

Guillaume III de la Poyrière

En 1307 Vidimus d'une sentence rendue au bailliage de Chalon entre les habitants de la dite ville d'une part, Guillaume de la Poyrière et Jean de la Chapelle son frère d'autre part, au sujet des prétentions que ces seigneurs disaient avoir de percevoir à la Colonne sur les denrées et marchandises que les dits habitants faisaient conduire par eau, desquels ils avaient exigé des gages pour sûreté du péage. Guillaume de la Poyrière et Jean de la Chapelle furent condamnés à faire cesser tous les troubles et empêchements de circulation et à rendre les gages.

Hugoninus de Piperia

En 1311 Hugues donne à Henri de Sennecey abbé et à l'abbaye de Tournus des droits d'usage dans les villages d'Ormes et de Simandre.

D'autres Piperia se retrouvent encore, dans la première partie du XIV^e siècle à l'Epervière, mais bientôt ils y sont remplacés par d'autres seigneurs.



MARNAY

Nous voyons au XIII^e siècle dans les environs de Gigny à Marnay (Marniacum – Marnaium) ancienne baronnie dépendant du bailliage et de la recette et du diocèse de Chalon, de l'archiprêtré de Tournus et du marquisat de Senecey, les Chartreux de Dijon posséder une partie de cette terre, qui a donné son nom à plusieurs seigneurs. En 1075, Willelmus et Rainaldus, Hugonis de Marnei, Robertus, Ronoleo (1120-1123).

En 1139, Robert de Marnay signe une charte de Falcon de Vergy, en faveur de l'abbaye de Maizière.

En 1230 "Ego Byatrix Domina Jamville nostum facio praesentibus et futuris, quod ego volui et praecepi Karissimo Domina et marito meo Symoni Domino Jamville quod caperet a Domino Ducae Burgundiae Hugone, castrum de Marnai quod moret et est de capito et hereditatio meo et quicquid per ipsum dominum meum de dicto feodo factum est sent in literis suis continetur totum habeo et volo et conceda actum anno dominis millesimo ducentesimo tricosimo mense septembri"

"Ego semon Dominus Janerville senescallus Campagniae omnibus notum facio, quod upi a nobili viro Hugone duco Brurgundiae domino meo Laude de assensu Byatricis une is meae castrum de Marnai in feodo ligio et teneor dictum ducem incivase de dicto castro, contra omnes nomines prostu Theobaldum comitum campanisae de hoc guerre quam modo dictus dux et comis campanico inter se habent et specialitur contra Johanneum comitum cabilonensem et cognosco quod sum ligius ducis contra omnes alingunis versus Burgundiam actum anno domini 1230" Pérard.

En 1234, Raoul de Marnay lègue une vigne appelée le clos Romand à l'abbaye de la Ferté et sa fille Clémence donne le tiers de la dîme de Mellecey à la même abbaye.

Bertrand de Marnay est chevalier (Miles).

En 1240 Etienne II comte de Bourgogne fils de Béatrix de Chalon meurt au château de Marnay le 16 mars. Sa fille Béatrix, dame de Marnay (cousine germaine de l'empereur d'Allemagne Frédéric II) épouse Simon de Joinville sénéchal de Champagne allié au Dauphin du Viennois et aux comtés de Boulogne. Un Joinville était parti en Orient à côté du roi d'Angleterre Richard cœur de Lion.

Béatrix de Joinville, dame de Marnay eut de son mari trois filles et trois fils : Simon de Joinville S^{gr} de Jaz et de Gex, Geoffroy de Vaucouleur et Jean sire de Joinville élevé à la cour de Provins et de Troyes, alors le séjour des maîtres de la science ** sous Thibault IV, comte de Champagne époux d'Alix de Granpré, sénéchal engagé sous les bannières de la Croix, favori de Louis IX dont il a écrit la vie en ses chroniques. Tous ses seigneurs de Joinville reprirent pour titre de fief, le château de Marnay de Jean comte de Bourgogne et de Salins et la terre de Marnay fut érigée en marquisat. Le père du duc de Pont de Vaux (Gorrevod) en portait le titre, avant qu'il fut archevêque de Besançon.

Ensuite vint Etienne d'Oiselet. Etienne d'Oiselet a pour femme Clémence de Faucongy et était fils de Blandine de Cleons.

Puis en 1270 un Jean de Marnay. Il se rend à Dijon, auprès de Hugues IV duc de Bourgogne, avec ses deux enfants Girard et Bertrand de Marnay, Philippe de Maontaigu, Alix dame de Saint-Léger, Guillaume et Oudot frères. (voir mon étude complète sur Marnay).

En 1274, Henri de Montbelet (Mons Bel – Beletuin) montagne dédiée au soleil, ancienne seigneurie du Temple, qui devint commanderie de l'ordre de Malte, reconnaît tenir en fief de l'Eglise de Tournus, tout ce qu'il possède dans la paroisse de Marnay, de la succession de Allard de Latour, baron de Montbelet, son père qui avait commis sur ses terres tant de vexations, tant de crimes, que par souverain jugement du Parlement de Paris, son château fut rasé et le pal y planté. Son frère se nommait Renaud.



Jean de Chalon, S^{gr} d'Arlay, en 1293 eut de grandes difficultés avec Robert II duc de Bourgogne, son neveu. Selon une vieille chronique manuscrite, il fait aussi grande guerre en la comté de Bourgogne, contre Simon de Montbéliard sire de Mauron - Jean de Vienne, sire de Mirebel - Pierre, sire de Marnay - Etienne d'Oisselet, sire de la Villeneuve - Guillaume d'Arguel, écuyer. Jean de Chalon avait pour amis : Renaud de Bourgogne - Jean et Gautier de Monfaucon - Thibaud, sire de Neuchâtel - Humbert, sire de Clervaux - Gaucher de Chatelvilain - Eude, sire de Monferrat - Guillaume, sire de Coucoudray - Jean d'Oiselet, sire de Flaigne, chevalier et Jean de Jou, écuyer.

En 1300, Jacobus de Sancto Pontio miles et Regnaudus, ses fils possèdent Marnay, leurs femmes étaient Johanneta et Jaquetta qui étaient damoiselles.

Puis Aimon de Montbelet dont la grand-mère était Aloïse de Brancion.

En 1301, Roulin et Hugues de Marnay.

En 1360, Jean de Marnay est prévôt de Dijon et Robert de Marnay châtelain de Montaigu.

1386-1395, Titres relatifs aux terres et seigneuries de Bey et de Marnay, appartenant aux Chartreux de Dijon, à noble et puissant S^{gr} de la Trémouille : Guillaume chevalier, S^{gr} de Bourbon Lancy, que le duc de Bourgogne se propose d'acheter pour fournir aux quinze cents livres de rentes foncières, qu'il veut assigner à la dotation et fondation du couvent de la Sainte Trinité près de Dijon de l'ordre des Chartreux.

1421 - Jeanne de Marnay, épouse de Robert de Gillans, chevalier, dame de Mercurey et d'Estrées.

En 1535, Guillaume de Bernant est S^{gr} de Marnay.

Au XVIII^e siècle, déclarations des héritages dépendant du domaine de Marnay, appartenant à l'hôpital de Tournus : 1^{er} terrier de Marnay biens provenant d'Antoine Panlmier, Christophe Lory, Jean Granjean, Denis Greuze, Philibert Pasquelin, Louis Charpy, Michel Greuze etc... 2^e terrier de la Motte, biens provenant de Claudine et Philibert Druhot, Philibert Moyne, dame Marie de Richanteau, Jean Méritte etc... Appartient à l'hôpital de Tournus : une terre lieudit : Foulons, une autre sur la Motte, une autre la Curtine, id. sur le Pasquier, id. sur la ruye de Musson, id. au Grandchamp, id. Courbus, id. Pruniers, sur le passon, au grand Fossavernay, en Lusson, la rue Bertrand, la croia Bouchat, le lac de la Motte, le vion Brenot, Ez terres de la gravelle, sur le Mardery, au champ Bierno, Tavel au Poirier, Bois, le Curot, Prés : la roye de Merdasson, de Montbelet, Ez Saulges Bretard etc...

Les familles Navier (Ingénieur des Ponts et Chaussées) Serre et Boysset (Député) avaient des propriétés autrefois à Marnay. Marnay est situé à 4 kilomètres de Gigny.

Au XVIII^e siècle, on trouve ayant des droits à Marnay :

- . Le duc de Foy S^{gr} de Sennecey - Marnay - Chazant
- . Louis Quarre S^{gr} de Mebertrand, demeurant à Gergy.
- . Philibert Ricaud, laboureur.
- . Louis Chambion, charpentier.
- . M. de Rosny, avocat aux conseils du Roy à Paris.
- . Les Chartreux de Dijon.
- . Siredey commissaire à terrier à Sennecey.
- . Louis Joseph, comte d'Ailly, chevalier, marquis de Sennecey, baron de Laives et Saint-Julien, Sermaizé Vieil Moulin, officier au régiment des gardes Lorraines, demeurant à Paris, fils mineur émancipé de messire . Pierre Louis chevalier, comte d'Ailly, marquis de Sennecey, chevalier d'ordre royal et militaire de Saint-Louis, premier capitaine des grenadiers au régiment du roy et de haulte et puissante dame Marie Louise Madeleine de Beauneau.



1773 – Rénovation du terrier de Marnay par Adrien Boiron géomètre à terrier, à Saint-Laurent-sous-Chalon. Les propriétaires forains de Marnay sont :

- . François Pierre Marie Gueneau de Mussy, écuyer.
- . Philibert Oudin, avocat au parlement.
- . Laurent Niepce, procureur du roi.
- . Pierre Thomasset de Chessy, écuyer.
- . Jacques Bataillard, président au présidial et lieutenant général criminel au bailliage de Chalon.
- . Philippe Bureau, écuyer.
- . Le Père François Marchand, supérieur des Minimes.
- . Les Directeurs de l'hôpital de Chalon à savoir
 - . Claude Perrault, écuyer, maire et lieutenant de police.
 - . Claude Bernier et Philibert Millot, procureur et échevin.
 - . Jacques Guillemardet, bourgeois.
 - . Philibert Pourcher, fermier général des terres et marquisat de Sennecey.
 - . Dame Claude Canat, veuve de J.B. Niepce.
 - . Pierre Piget de Tournus
 - . Hélène Toison d'Ouroux, bourgeoise à Dôle, veuve de Pierre Berthelier, écuyer.
- . Joseph Molière et Jean Lambert, échevin De Marnay.



MAISON DE DIGOINE (Digonia)

XIII et XIV^e siècle

En 1212, Renaudus Dalmatius Hugo dominus de Digonia militis. En 1241, Guille S^{gr} de Digonia. Jocerand de Digoine et sa femme Aalis de Chalon donateurs à l'abbaye de la Ferté. Aymon de Digoine 1245 (Charte 4813 de l'abbaye de Cluny).

En 1259, Henri de Bracion avait vendu une partie de la terre de l'Epervière à Hugues IV duc de Bourgogne. Ce dernier aussitôt après avoir organisé cette terre en prévôté, en vend une partie à Jean de Digoine "Johannes praepositus de Columpna et de Gigne".

Perreau Jean de Digoine (1306-1366). Ce seigneur laisse à sa mort le dénombrement de sa maison forte de la Peurère et dépendances et des bois tout autour de la paroisse de Gigny. Il y a en la dite paroisse, six hommes de main morte et seize qui tiennent des héritages mainmortables. Dans ce dénombrement figure aussi la quatrième partie du bois Maussion (Champagne) ; la huitième de toute la paroisse en fait de justice ; la seizième de la dîme, la quatrième de la corvée de charrues, de la paroisse de Marnay et des pains que l'on fait en la dite paroisse et enfin la quatrième partie du péage de la Colonne, dépendant de la Seigneurie de l'Epervière.

Agnès de Chastenay, relicte de feu Perreau de Digoine et alors femme de Guyot de Frangey, confirme le dit dénombrement, tant en son nom, qu'en ceux de Jean, Philippe, Jeannette et Marie, ses enfants, nés de son premier mariage (Archives de Dijon – Régts. Des fiefs).

Un Guillaume de Digoine et son fils sont tués à la bataille de Poitiers en 1390. Le comte de Boulainvillier, en fait mention dans ses annales.

Jean II de Digoine

Jean est chambellan du duc Jean sans Peur en 1407, bailli d'Auxois puis commandant les gens d'armes et de traits, mis en garnison à la Colonne (1415). Trente ans plus tard, Jean de Digoine et Jean des Buissons à cause de Catherine de Digoine sa femme reprennent de Philippe le Bon duc de Bourgogne : "la maison forte assise en l'Epervière à côté de la Saule en la même forteresse, plus des terres joignant le sire de Charnoux, le sire Guyot de Rossillon et messire Jacques de Lugny Sgr. de Ruffey, tous seigneurs en partie des tours de l'Epervière."



Pierre et Guillaume de Digoine

1441, ces deux seigneurs de l'Epervière obtiennent du duc Philippe le Bon duc de Bourgogne des lettres patentes, en récompense des services qu'ils lui avaient rendus à la guerre, leur permettant d'affranchir deux de leurs hommes de mainmorte : Jean et Philibert Ragerot. La plupart des hommes de la Colonne étaient libres. Christian de Digoine, Chevalier S^{gr} de Thianges, sa femme Marguerite de Damas descendante de Dalmas de Giniavo dit Li Hongre, chevalier qui avait pris à fief pour toujours de Hugues duc de Bourgogne, les bois situés entre Brancion et Uxelles en 1262.

Pierre de Digoine, écuyer, demeurant à la Peurère, au parochial de Gigny, vend à Jean de Vellaufant le chastel de la Colonne et ses dépendances et sa part de la terre de la Peurère, au prix de 11.026 livres et quatre gros tournois. (Archives de Dijon).

1459 Catherine de la Guiche, veuve de Robert de Damas, chevalier S^{gr} de Digoine, Chessy, Baudrières et autres lieux. Descendant de Chrestien de Digoine qui prit la croix, et de Hugues de Damas, Sgr de Couson, la Peurère, Lugny etc... marié à sa cousine Alix de Damas fille de Girard de Damas, Sgr du Plessis et de Catherine de l'Espinasse et en son 2^e nom de Guy de Damas Sgr. De l'Epervière, fait des donations pieuses à l'église de Gigny.

Catherine de la Guiche était la fille de Girand bailli du Charolais, Sénéchal de Lyon et de Marguerite de Poquières.

Jean de Damas, S^{gr} de Digoine grand chambellan, chevalier de la Toison d'Or, avait eu de Charles le Téméraire duc de Bourgogne, une pension de 300 livres, par lettres du 10 août 1467. Après la mort du prince, il abandonna le parti de Marie de Bourgogne sa fille et se retira au service de France et de Louis XI. Ce retour à la royauté dit un auteur du temps tenait peut-être un peu à ce que le roi venait de faire trancher la tête à Chrétien de Digoine son parent, qui avait pris le parti de Marie.

Jean de Digoine avait épousé Claudine de Saint-Amour, veuve de Jean de Toulangeon.

Bonne de Digoine avait épousé Guillaume Foucault écuyer, S^{gr} de l'Epervière, en partie.

La paroisse de Gigny comprend déjà à cette époque, le bourg de Gigny, la Colonne, Lampagny et l'Epervière. Les habitants avaient le droit dans plusieurs cantons de bois d'en couper pour clore leurs héritages contre les bêtes rousses et se chauffer.



MAISON DE SERCY

XIV^e siècle

Au treizième siècle, cette maison se voit déjà à l'Epervière. A Sercy même, elle commence en 1067, par Bernard de Sercy, marié à une Damas (voir le château de Sercy par M. de Contenson).

Un titre de 1253 dit :

"Nos Anciers de Sercy escuyers et Aluys sa femme, fille de Jocerand de Brancion, façons scavoir à tos ceulx que ces lettres verrunt : que nous avons quité et ou cion a toujours par nos et par nos hoirs à noble barun Hugon de Bourgogne et à ses hoirs, la maison de Beaumont et la Peurière qui est appelée la Coulonne ; c'est à scavoir : ville et fourteresse et toutes appendisses et appartenantes, onq ils soient : lesquels choses je Aluys, devant dite, demandon, mon Seignor Henry de Brancion mon frère, par le don que je disoix que le dit Jocerand mes peres m'avoient faict quand il me donna à feme au Sgr de Lereit et par lou don que ma mère Marguerite de Brancion me fist puis la mort de mon frère. Et ces convenances nos avons mises un les saintes Evangiles et sommes tenu à garder et à tenir sans à la rencontre, à nul tant par nos ne par aultre, cinq cents livres estevenans et cent livres de terre."

Jean de Sercy

Le 27 mars 1366, ce chevalier comme tuteur de Henri, Renald et Marie, ses trois enfants mineurs tiers par descendance des Pipéria, des Brancion et de Ansiers de Sercy, donne le dénombrement des terres et de la terre de l'Epervière.

En 1382, Huguenon Plumerot, forestier du duc de Bourgogne Philippe le Hardi et garde de l'étang de Mortagne à Gigny, reçut deux francs et demi pour avoir pendant quatorze jours gardé, jour et nuit, l'étang de St-Germain afin qu'on ne distribua le norrin d'iceluy, jusqu'à ce que le duc eut pris, ce qui était nécessaire pour empoissonner l'étang de Mortagne qui lui appartenait. (Archives de Mâcon .)

MAISON DE FROLOIS

XIV^e siècle

Simon de Frolois, chevalier en 1200. Sa sœur Alix mariée à Hugues de Mailly, chevalier. Eudes de Frolois connétable du duc de Bourgogne Hugues IV. Milon de Frolois, abbé de Flavigny.

Simone de Brèze épouse de Emile de Frolois, chevalier, trépassa la veille de Saint André 1327 et fut inhumée en l'église de l'abbaye de Tournus. Belle pierre tombale : "Cy gît Simone de Bèze qui fust famm Monseignour Mile de Frolois chevalier qui trespasay le varvoille de la St-André l'an mil CCCXXVII pris sur la tombe (Collation de Bourgogne tom. 39 p. 40)."

Huit ans après, Marguerite de Frolois femme de Geoffroy Sgr de Brèze achève la fondation d'une chapelle en la dite abbaye, commencée par son mari et Jean de Frolois, son frère.

Geoffroy Frolois avait pris le titre de la terre de St-Germain et celui de seigneur de l'Epervière en partie. Il avait épousé en secondes noces Jehanne d'Asnel, dont il eut : Hugues, Huguette et Vautier qui épousa Marie, fille de Marguerite de Vienne.



MAISON DE VELLAUFANT

XIV^e siècle

Villofant – Wuillafans – Wuillofant (Vieil Enfant)

A cette époque, il y avait déjà une grosse tour de ce nom au château de l'Épervière.

Cette famille s'était alliée aux Galis ou Gallois d'Arlais (Arlay) coseigneurs du dit château, par le mariage de Jehanne la Galloise, dame de Prévrière, avec Hugues de Vellaufant.

En 1445, Pierre de Digoine cède sa part de la terre de l'Épervière à :

Jean de Vellaufant Sgr de la Tour de Senecey.

Huguette de Vellaufant laisse la seigneurie de la Tour Vellaufant à sa parente Antoinette Bouchard d'Aubeterre, épouse de messire Jean Larchevêque Sgr de Soubise et Senecey.

La maison de Vellaufant s'éteint à la fin du seizième siècle.

MAISON DE LUGNY ET DE ROUSSILLON

XV^e siècle

D'après les archives de l'ancien château de l'Épervière brûlées, perdues, depuis 25 ans, et ce qu'il en reste trop disséminées, servirent encore aux XIV^e et XV^e siècles deux familles nouvelles, celle des Lugny et celle des Roussillon.

Jean de Lugny (l'aîné)

En 1332, Jean de Lugny donne le dénombrement de la quatrième partie de la terre, seigneurie et justice de Peurère qui lui appartenait. Il possédait la justice "haute et moyenne". La maison de Lugny était maîtresse de la terre de Ruffey entre autres. Elle avait tant de réputation, que l'on disait d'elle "qui n'a de plumes de Lugny n'est pas oiseau de bon nid".

En même temps que les Lugny, la maison de Toulonjon – Senecey a aussi de droits en la terre de l'Épervière. Plusieurs champs et prairies portent encore ce nom à Gigny. Jehan de Toulonjon – Senecey, gouverneur, capitaine de Bourgogne, maréchal en 1432, avait épousé Catherine de Rosillon ou Roussillon, fille de Guillaume de Bouchage, maréchal du Dauphiné et de Marie de Grolée, dont il eut Jean IV qui continua la postérité et Claude qui épousa Jean de Bauffremont, sire de Soye. Sa devise était "à tout à tout" (dictionnaire de la Noblesse).

On trouve dans les archives de Laives :

1434 "Je Catherine de Rossillon dame de Tholangeon et de Senecey, tant en mon nom et à cause et comme tutrice et légitime administratrice du corps et biens de Jehan et Claude mes enfants, procréés en mon corps par feu noble mémoire, messire Jehan jadis S^{gr} de Tholangeon de Senecey et mary à qui Dieu pardoinet et confesse de voir aux abbés et couvent de la Ferté, la somme de 40 francs (285 frs 35 centimes de nos jours) monnoye présentement courant tant pour la part et portion de ce que moy et mes dits enfants leur pouvons devoir du luminaire et enterrement de feu mon dit Sgr de Senecey et de mon frère, messire Andray de Tholangeon jadis chevalier, héritier en partie de mon Sgr de Senecey, enterré en l'église de la Ferté."



En 1448, devant Claude Charpy notaire à Senecey, Jacob Langlet confesse tenir à commande, selon la coutume du duché de Bourgogne "moitié croist et de droict" de noble dame de Roussillon dame de Toulonjon et de Senecey et l'Espervière, une vache de poil rouge et une vache de poil grenast pour le chetel de trois francs (21 f.).

En 1461, cercle des feux du bailliage dressé par les commis des éloüs, pour la levée de dix mille francs octroyés au duc de Bourgogne Charles le Téméraire par les Etats, assemblés au mois de décembre 1460. Parmi les localités de feux francs et serfs, se trouvent Gigny, l'Epervière, Lampagny et la Colonne.
En 1492, haut et puissant S^{gr}. Messire Claude de Lugny chevalier S^{gr} de Ruffey et la Peurère.

Jean de Lugny

XVI^e siècle

Pierre de Bauffremont, Sgr de Senecey sous le bon plaisir de haute et puissante dame Collette Rolin de Soye a octroyé à Jean de Lugny le droit d'avoir un bateau sur la Saône, pour les affaires de sa maison de l'Epervière, qui n'était que la deuxième partie de la terre.

Jean de Lugny qui avait pour devise "le content est riche" se maria successivement à :

. Jeanne de Bauffremont de Senecey.

. Pierrette de Ferrières, fille du S^{gr} de Maligny, très dévoué à Louis 1^{er} prince de Condé, fils de Charles de Bourbon Vendôme, chef du parti calviniste et d'une Catherine de Roussillon de St-Trivier, dame de Rouxbaillée, relicte de Philibert de Rochebaron S^{gr} de Berze avec qui il avait eu d'interminables procès. Il y avait eu un Philippe bâtard de Jean sans Peur duc de Bourgogne, marié à Antoine de Rochebaron S^{gr} de Berze le Châtel en Mâconnais où se trouve encore le château historique et pittoresque entre Mâcon et Cluny.

"Jean et Catherine étaient si proches par une consanguinité et affinité que sans dispense leur mariage eust été illégitime. Il en eurent dispense du pape Clément VII de la maison de Médicis, lorsqu'il fust à Marseille pour marier sa nièce Catherine de Médicis avec Henry de France duc d'Orléans, fils du roy François 1^{er} qui fust l'an 1533, auquel temps, le dict S^{gr} de Lugny avoit le guy dor de la compagnie du duc d'Orléans."

De l'origine des Bourguignons par Pierre de St-Julien de Balleure).

Jean de Lugny conseiller et chambellan de François 1^{er}, bailli et maistre de foire de Chalon, se maria encore à Françoise de Pognac fille de Chabot-Mirebeau, qui eut également trois maris. Il eut pour enfants entre autres : Philibert de Lugny, gouverneur et capitaine de la ville de Chalon et Edmonde, dame de Serrières en Dauphiné.

En 1512, Louise de Roussillon épouse Hugues de Jaucourt, chevalier S^{gr} De Marrault Savigny et l'Epervière, en partie, règle ses comptes avec Philippe de Rochebaron S^{gr} de Berze, mari et maître des droits de Catherine de Roussillon, dame de l'Epervière, devant Claude Duret, notaire royal à St-Julien (Archives de Mâcon).

1515 rentes de 42 livres au principal de 600 livres, constituées au profit d'Antoine de Bosredon écuyer Sgr de Mercey, pour Hugues de Jaucourt, S^{gr} de Marrault et Louise de Roussillon sa femme dame de Savigny et de l'Epervière .

En 1528, Anne de Toulon, femme de François de la Platrière écuyer Sgr de Bordes vend aux mêmes Sgr et dame de Rochebaron de Roussillon, la moitié de la terre et seigneurie de l'Epervière et le quart du péage de la Colonne appelé le péage rouge.

Suivant la tradition, Catherine de Roussillon était très riche en vaisselle d'argent, porcelaine de chine, tapisseries et bréviaires illustrés de pourpre d'azur et d'or.

Françoise de Lugny épousa François Chabot marquis de Mirebeau comte de Charny baron de Chaumont et dont elle fut la première femme. Elle eut pour fille unique Catherine Chabot dame de Lugny morte en 1587.



Elle avait porté la terre de Lugny à Jean de Saulx vicomte de Tavannes, chevalier des ordres du roi, auteur des mémoires sur Gaspard de Saulx Tavannes, son père, imprimé secrètement dans le château de Sully près d'Autun.

MAISON DE CHARNOZ

(Charnoux – Charno – Charnoz – Charnot). Originaire de la comté et au service de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, tué devant Nancy le 5 janvier 1477, n'ayant laissé qu'une fille Marie de Bourgogne qui hérita de ses états et en porta une partie dans la maison d'Autriche par son mariage avec Maximilien 1^{er}. L'autre partie revint à la couronne de France, comme fief et Louis XI, en reçut le serment.

Guyo De Charnoz vivait au XIII^e siècle. Dame Guillemette, sa veuve, fait don en 1285 des fiefs de Pressia et Cormajon à Antoine de Saint-Julien.

En 1482, Claude de Charnoz est pitancier de l'abbaye de Givry (voir St-Julien de Balleure).

En 1484, Huguenin de Charnoz S^{gr} de Bussy en Morvan, de la Poyrière, en paroisse de Gigny de laquelle étaient membres et annexes la Colonne et la Tour de Clomont, et Jehanne de St-Julien son épouse, donne en mariage leur fille Félice, veuve de Julien de Gaillon S^{gr} de Gaillardère, à Thibaut, S^{gr} de Cosse, en Anjou, qui fut gouverneur des château et comté de Beaufort en Vallée, pour Jeanne de Laval, veuve de René duc d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile. Laquelle pour récompense de ses loyaux services, lui fit don de la terre de Beaulieu. Thibaut eut de Félice leur fils Léonard (Voir la Chesnaye – Desbois et Badier – dictionnaire de la Noblesse).

Jean Sgr de Cosse, conseiller et chambellan du roi René II sénéchal de Provence, puis lieutenant général de Sicile, qui eut de Lyonne du Four, René de Cosse-Brissac, panetier de Charles VIII et de Louis XII, gouverneur des enfants de François 1^{er} et grand fauconnier en 1516. René eut entre autres pour enfants : Artus de Secondigny Gonnor, chevalier des ordres du roi, gouverneur d'Anjou, de Touraine et d'Orléans, grand panetier de France – 1567-.

Charles de Cosse-Brissac maréchal de France, petit de taille, mais si agréable que les dames de la cour l'appelaient le beau Brissac. sa beauté n'amollit point son courage. Monsieur Jacques Auguste de Thou, célèbre historien français assure qu'il fut le plus illustre capitaine de son siècle de l'avis universel des Français et des étrangers. Pierre de Bourdeille, abbé et Sgr de Brantôme, célèbre chroniqueur français, dans la vie des hommes illustres, en parle aussi avec beaucoup d'éloges. Il mourut en 1563 et laissa de Charlotte d'Esquetot, Charles 2^e du nom, époux de Judith d'Acigne, gouverneur de Paris sous Henri III et Philippe abbé du mont Saint Michel et de Saint Jouin, évêque de Coutances, grand aumônier de France, son fils naturel qu'il avait eu de Françoise de Vaujoyeux.

En 1435, on avait déjà vu Andoche de Charnoz châtelain au châtel de la Colonne pour le duc de Bourgogne et Jeanne de Saint-Julien, sa femme. Quels étaient les liens de parenté entre Andoche et Huguenin ? On ne sait.

En 1467, un Léonard de Charnoz se trouve encore au Châtel de la Colonne, il était écuyer et Sgr de Molaise et de Rambos.

Françoise de Charnoz sœur de Huguenin et dame de l'Epervière en partie épouse Guillaume de Pierrefontaine. Elle et son frère amodient leurs parts dans les chasses aux cerfs, aux biches, aux chevreuils, aux sangliers, aux grosses bêtes noires et rousses, y compris les lièvres, les renards etc... à Gigny, à Boyer et à Brancion.



En 1524, Antoine de Charnoz se marie avec Françoise de Simon. Il est écuyer de l'Épervière et Villargeault. En 1519, mariage de noble Claude de Charnoz écuyer, 1^{er} chanson de l'archiduc de Castille et son capitaine du château de Pollemy et noble dame Guillemette de Clugny, veuve de noble Louis de Tenarre docteur en droit (collation de Bourgogne – tome 39 par. 213 de la Bibliothèque de Paris).

Devant Guillaume Gaillard, notaire à Sennecey, il constitue des rentes au profit du chapelain de la chapelle de Sennecey et du luminaire de la chapelle Notre Dame en l'église de Gigny. "estant en la cour et maison de Jean Forgeot, notaire royal à Chazault (Saint-Cyr) en 1534, Jeanne de Charnoz femme de Bossezelle - Fernay".

1549, leur fille Constance de Charnoz se marie à Jean de Ferrières conseiller du roi au parlement de Bourgogne. Louis de Charnoz leur fils est grand cellerier à l'abbaye de Tournus, sous François, cardinal de Tournon-Polignac, archevêque d'Embrun, puis successivement de Bourges, d'Auch, de Lyon et commendataire de Tournus.

En 1567, Philippe de Charnoz, Seigneur de Sercy.

1590 Aimée de Charnoz dame de la Chapelle 1576.

En 1423 Jean de Charnoz conseiller cleric au parlement de Bourgogne. En 1488, un Claude de Charnoz grand prieur cloître à l'abbaye de Gigny (Jura) et Claude II de Charnoz, membre du Chapitre de la même abbaye.

MAISON DE SAINT JULIEN DE BALLEURE

En 1315, on voit un Philippe de Balleure.

En 1360, un Gaudry de Balleure dans un maître d'armes du duc de Bourgogne. Le 3 décembre 1368, Philippe le Hardi fait don de 400 frs. et d'une "cuyer d'argent doré de 30 frs. un quart à Jehan de Saint-Julien escuyer dans le royaume de France, parce qu'il avait apporté des nouvelles à Monseigneur que le royaume était accouché d'un linceul fils." Charles VI né le 3 décembre 1368. Inventaires des comptes des ducs de Bourgogne par Bernard Prost (1902 p. 172).

En 1363, Guillaume de Balleure capitaine du château d'Argilly. Sa fille porte cette terre aux Rabutin d'Epiry. (souche de Roger comte de Bussy-Rabutin et de Marie de Rabutin, marquise de Sévigné). De la maison de Balleure d'Etrigny, Claude de Saint-Julien, qui avait épousé Clauda de Chastenay, fille de Marguerite de Lugny, lègue à son fils Gabriel toutes ses possessions en deçà de la Saône. Loyse, sa fille se marie à Jean de Durestal.

Gabriel de Saint-Julien de Balleure, dit le beau Gabriel épouse Françoise de Vergy fille de Pierre de Vergy Sgr de Dulphe, Royer, Flassey et de dame Claude d'Andelot. Jean de Saint-Julien dit le moine est frère de Gabriel.

"En 1496, le roy Charles VIII étant à Lyon de retour d'Italie, haulte et puissante dame Françoise de Vergy, veuve de Gabriel de St-Julien et vestue de deuil, luy alla présenter ses trois fils, Claude – Etienne et Jean, encore fort jeunes et le supplia d'en avoir pitié. Après avoir bien humainement consolé la mère, et recogneu que les deux moindres estoient trop petits, il ne prit que Claude de St-Julien, qui avoit à peine dix ans ; mais si bel enfant blond crespelé, que le roy l'apeloit : Petit Dieu. Il le tint fort mignard, page de sa chambre. On disoit alors page d'honneur"



En 1503, Madame de St-Julien et ses enfants déclarent tenir en fief du roi la chevance qu'ils ont eue de feu Gabriel de St-Julien au lieu-dit la Peurière. Ce S^{er} avait acquis cette chevance de feu noble homme Guillaume

de Pierrefontaine "alias Forchant" et de damoiselle Françoise de Charnoz sa femme. Cette chevance était chargée d'un boisseau de froment à l'église de Gigny.

Madame de St-Julien déclare en outre que son fils Etienne est étudiant à Orléans, lequel est âgé de dix-sept ans et couste pour icelui entretenir les dites études, avec son maistre cent francs par an (cinq cent francs d'aujourd'hui, sans les habits et les livres). Il devient chanoine régulier de Saint Antoine en Viennois, commandeur de Charny en Auxois et de la commanderie de Toulon. Etienne meurt à Paris en mai 1545 et gît au milieu du chœur de l'église St-Antoine. (Archives de Dijon Registre des fiefs).

Claude de Saint-Julien ancien page du roi Charles VIII, chevalier Seigneur de Balleure, Chastenay, Royer et l'Espervière, fut armé chevalier à la bataille de Marignan par François 1^{er}. Puis comme il avait dépensé énormément d'argent toute sa vie, Claude II de Saint-Julien fut nommé en 1530, capitaine châtelain de Brancion et de Courtevaix. Il mourut en 1544 et fut inhumé dans l'abbaye de Tournus. Il laissa de Jeanne de Lantanges seize enfants, dont le plus célèbre fut l'aîné Pierre.

Pierre de St-Julien

Pierre de Saint-Julien érudit français naquit vers 1520, dans le château de Balleure au diocèse de Chalon, d'une famille noble. Ce château était au XVI^e siècle une maison forte fermée de murailles et de cinq tours avec un pont-levis sur fossés remplis d'eau.

Pierre de Saint-Julien dit lui-même de Balleure :

"une jolie villette en la comté de Bourgogne posée sur un relief, en air fort agréable et pays très fertile. En chef, il y a un château remarqué signalé de louable grandeur ; mais les guerres du passé et la désaccoutumance d'y recevoir ses Seigneurs, l'ont fait grandement décheoir de ses précédentes beautés et singularités."

Pierre de Saint-Julien de Balleure se destina à l'Eglise et fut élevé dans l'abbaye de Tournus, par Antoine de Courent, prieur et Antoine de Vère chantre, l'un et l'autre fort versés dans les antiquités de leur monastère. Saint-Julien eut la commodité et la liberté d'en voir tous les titres, ce qui lui donna occasion de comparer une histoire de l'abbaye et de la ville de Tournus.

On lit dans le grand dictionnaire de Moreri que soit par le crédit et la faveur de ses parents ayant été destiné à l'Eglise, dès sa jeunesse, il fut d'abord protonotaire apostolique puis on l'envoya à Rome pour y solliciter la sécularisation du prieuré de Saint-Pierre de Mâcon. Ayant obtenu gain de cause, il en fut le 1^{er} chanoine en 1557. Puis il obtint, en vertu de ses grades un canonicat. Saint-Vincent de Chalon lui fut offert, puis Saint-Vincent de Mâcon, par permutation de son doyenné de Cuisery et de la chapelle de Branges. Les archidiaconés de Mâcon, de Chalon et de Tournus étaient à lui. Pourvu de richesses et de nombreux bénéfices, il employait ses revenus à satisfaire son ardeur d'apprendre et se livrait entièrement à l'histoire dont il avait un goût très vif. Il fit de grands voyages en France, en Italie et dans toute l'Europe, aussi agréables qu'instructifs.

Une fois à Fontainebleau, en 1540, dit Michaud dans sa biographie universelle, St-Julien de Balleure assista un vendredi de carême, au dîner de François 1^{er} et fut témoin des entretiens du prince avec Lazare Baie et les autres savants ou poètes, artistes ou philosophes, qu'il admettait dans son intimité, sans oublier le beau sexe. Les appréciations de St-Julien de Balleure sur François 1^{er} sont assez curieuses pour être rapportées :



"Le Roy François 1^{er} du nom estoit encor fort jeune et moins soucieux de la valeur des hommes, qu'il ne luy estoit de besoing. Il l'archoit la bride à ses plaisirs, pour la suyte desquels, certains jeunes hommes ses favoris, qui scauaient flatter, causer, applaudir, licy ostoient le sentiment du mérite des hommes de vertu et de service, et étrangeoient les vieux et bons serviteurs du feu roy Louis XII ausquels il eust esté mal séant célébrer les jeux de Flora et follastrer avec une jeunesse méritant mieux estre dispensée, s'il y avoit quelque licence en ses déportements. En ce temps-là gaillardise de la personne du roy, la verdeur des ans, sa bonne composition de membrer et aultres dispositions au service des dames, doivent trouver excuse, s'il y a eu de la débauche : autrement qui en jurera, ne se souviendra pas d'avoir jamais esté jeune et, que s'il luy eust esté aussi loisible, il n'en eust moins fait.

Le pis fust que ce pendant que le roy se donnait des plaisirs et permettoit plus qu'assez aux jeunes gens, qui luy faisoient compagnie ; les princes, les bons capitaines et les personnes signalées, voyant qu'il n'y avoit en cour de bien veuz et bien venus, que quelque nombre de jeunes hommes mieux exercés à dire qu'à bien faire, entrèrent en secrestz mescontentements, qui depuis ont eschuz de gros malheurs à toute la France."

Pierre de Saint-Julien mena la vie opulente et licencieuse de la plupart des prélats et des dignitaires de son temps.

L'abbé Pequeugnot dans son histoire d'Autun (rapporté par M. L. Niepce dans son histoire de Sennecey) a dit de Pierre de Saint-Julien de Balleure : que tous les instants que lui laissaient ses fonctions, il les employait à feuilleter les historiens sacrés et profanes. Il pénétrait dans les plus riches bibliothèques et y cherchait tout ce qui pouvait l'instruire sur l'histoire de nos contrées. Il est le premier qui ait commencé la preuve de l'histoire, par les chartes et les titres.

La galerie bourguignonne et la biographie Hoeffler donnent la liste des ouvrages de Pierre de Saint-Julien de Balleure.

- 1° Deux opuscules de Plutarque, l'un : de ne pas se courroucer, l'autre : de la curiosité.
Un autre opuscule de Plutarque : si les malades de l'âme tourmentent plus que celles du corps, traduits en français chez Jean de Tournis à Lyon (1546 et Jacques Boyard à Paris 1546 – in 8).
- 2° Epitaphe de Jacques Fourre, évêque de Chalon, son ami, mort en 1518.
- 3° De l'origine des Bourgongnons et de l'ancienneté des Estats de Bourgogne, des antiquités d'Autun, de Chalon, de l'abbaye et ville de Tournus et de Mascon à Paris, chez Nicolas Chesneau, 1581 – in folio.
- 4° Gemelles et pareilles recueillies de divers aulteurs tant grecs, latins que françois à Lyon chez Penot 1564 in 8.
- 5° Discours et paradoxes de l'origine de Capet extrait du différent entre Louis II roi de France et Marguerite de Bourgogne, à Paris, chez Guillaume le Noir 1585 – in 8.
Nicolas Viguier, médecin historiographe du roi réfuta le traité de Saint-Julien, par celui-ci de la noblesse, ancienneté, remarques et mérites d'honneur de la 3^e maison de France Paris 1587, Saint-Julien répondit par l'ouvrage suivant :
- 6° Apologie et plus juste défense d'honneur et de réputation de Pierre de St-Julien de Balleure, assailli par un anonyme indiscret et plus lettré que sage, Paris 1588.
- 7° Meslanges historiques et recueil de diverses matières la plupart paradoxales et néanmoins vraies. Lyon, chez Benoît Rigaud, 1589 in 8. On y trouve beaucoup de faits curieux et intéressants.
- 8° La chronique des rois de France, depuis le commencement jusqu'à Charles, petit fils du roi Jean (manuscrit du fond de la mare).
- 9° Généalogie des ducs de Bourgogne commencée en 1001 à Guillaume et Othon et finie à Charles le Terrible (manuscripts).



- 10° Le père Perry, dans ses preuves de l'histoire de Chalon, fait mention d'un ouvrage de Saint-Julien : une traduction en français de l'histoire des évêques de Chalon, écrite en latin par Pierre de Naturel, chantre de cette église. (manuscrits).
- 11° De Burgondianum infantia et adolescentia – monument cité par le père Louis Jacob de Saint-Charles, dans sa bibliothèque.
- 12° Histoire des bourguignons depuis qu'ils abandonnèrent les Gaules jusqu'à leur retour en icelles (monument cité par la Croix dumaine et du Verdier).

Quelques-uns de ces manuscrits sont conservés à la bibliothèque nationale.

Pierre de Saint-Julien de Balleure, quoique très intelligent, très cultivé, mais très ombrageux, eut beaucoup d'ennemis pour ses paradoxes et son esprit mordant. Il avait un mépris insensé pour ceux qui ne partageaient pas ses opinions. Aussi ses œuvres et ses mœurs ne furent-elles pas épargnées. Sa conduite était très irrégulière.

Nicolas de Beauffremont de Senecey et Pierre de Naturel étaient ses amis. Et malgré ses idées larges, il se montra l'un des plus violents adversaires de la réforme et il embrassa le parti de la ligue avec ardeur.

Pierre de Saint-Julien de Balleure mourut à Chalon-sur-Saône, le 20 mars 1592 et fut enterré dans la cathédrale, au chœur du côté de l'Evangile avec cette inscription : Petri san Juliani Balleurii, Cabilonensis, ecclesia decani... qui obeit die XX martis anno dominis M.D.X.C.III. Son écusson est placé dans le cloître : trois jumelles d'argent sur gueules. Son tombeau portait cette simple inscription : tombe de Pierre de Saint-Julien de Balleure doyen de cette église. Il mourut l'an 1592.

Jeanne de Lantange sa mère, veuve de Claude de Saint-Julien de Balleure, habita quelquefois une tour de l'Epervière.

Pierre De St-Julien, son frère est S^{gr} de Chastenay et de Royer. Claudine, sa sœur est pitancière dans un monastère au Villars, près de Tournus. Louise, sa plus jeune sœur est secrétaire dans le même couvent. Guy de Saint-Julien S^{gr} de Chastenay, épousa en seconde noce Blaise du Blé, fille du S^{gr} de Cormatin.

A la fin du siècle, une Elisabeth de Saint-Julien habite le Château de l'Epervière. Isabeau de Saint-Julien, sa fille, a pour marraine Lucrèce de Rodde. En 1711, Jacques de Saint-Julien lieutenant de Cavalerie.

Au XVII^e siècle, cette famille a disparu du château de l'Epervière.

MAISON DE LA PLATIERE

Le 17 juin 1528, demoiselle Anne de Toulon, femme de François de la Platière, écuyer, S^{gr} de Bordes en Nivernais, vend à Philibert de Rochebaron de Forez, S^{gr} de Berzé chevalier, S^{gr} si puissant dit Froissart et à dame Jeanne Catherine de Roussillon, sa femme, la moitié de la terre et seigneurie de l'Epervière et le quart du péage de la Colonne appelé le péage Rouge.



MAISON DE FOUCAUD

En 1454, l'une des parcelles de la terre de l'Epervière appartient à la maison de Foucaud ou Foucaud, maison ancienne dans l'échevinage de Chalons-sur-Saône au XVI^e siècle. Guillaume Foucaud, écuyer, S^{gr} de l'Epervière épouse Bonne de Digoine.

Jean Foucaud, chevalier, magistrat à Chalons-sur-Saône, acquiert des biens nobles, une partie de l'Epervière et la terre de Saint-Germain. Il meurt en 1530 et est enterré à Chalons dans la cathédrale St-Vincent. Il avait remplacé le chiffre de son écu par un champ de sable aux deux pinsons d'or, surmonté d'une étoile de même. Jean de Foucaud décédé sans enfant, laisse sa fortune indivise entre sa veuve Adrienne de la Perrière et sa nièce Jeanne Foucaud, femme de Jean Baillet, avocat du roi à Chalons et depuis président au parlement de Bourgogne. Adrienne de la Perrière est alliée aux de la Guiche.

Madame Foucaud déclare, le 15 octobre 1538, que la tierce partie de la maison rouge du péage de la Colonne et dépendances de l'Epervière, la sixième partie du châtel et terres de l'Epervière en toutes justices, tant à l'Epervière qu'à Gigny et Lampagny, ces autres villages lui appartenant par indivis avec Jeanne Foucaud et que le surplus est au S^{gr} d'Arc-sur-Tille, lesquelles portions avaient été acquises en 1524 par Jean Foucaud de Jean de Lugny et de noble Amélien de Meien S^{gr} de Maigny (Archives du château de l'Epervière).

Jean de Foucaud, l'année de sa mort, fit transformer en hôpital pour les pestiférés une maison du faubourg Ste-Croix à Chalons-sur-Saône, lui appartenant. Ce deuxième hôpital fut démoli en 1547 par les ordres de la Trémouille, gouverneur de la ville, pour élever à la même place les fortifications.

MAISON BAILLET

On trouve au XV^e siècle à Chalons-sur-Saône dans une chapelle qui touche au grand portail à gauche de la cathédrale Saint-Vincent, deux écussons, l'un chiffré et l'autre blasonné d'azur à la haie d'argent surmonté d'une étoile d'or. Ils appartenaient à une famille Bayet (Baillet). Dans la même chapelle se voit une pierre tombale admirablement sculptée où on lit la courte inscription suivante : "Cy gissent honorables personnes Jehan Bayet dit Rousselet marchand et Marguerite sa femme et maistre Vincent leur filz et tous trépassèrent en 1432".

En 1534, des transactions furent faites au sujet des droits de main morte à Gigny entre Guillaume de Vautravers, écuyer, Sgr de Charbain, Marguerite Jeanne Foucaud, femme de Jean Baillet noble homme et sage maître avocat du roy au bailliage de Chalons, président au parlement de Bourgogne, Sgr de St-Germain du Plain, la maison rouge à la Colonne, l'Epervière, la Motte Vaugranant, Givry, Villeneuve-les-Seurre et Chemirey et Adrienne de la Perrière, veuve de noble Jean Foucaud qui était mort en 1530 et qui avait laissé sa fortune indivise entre sa femme Adrienne de la Perrière et sa nièce Jeanne Foucaud épouse Baillet.

Il est déclaré par lettres patentes données au Château de Compiègne le 15 octobre 1538, pour le roi François 1^{er}, que la tierce partie de la maison rouge du péage de la Colonne et dépendances, la sixième partie du châtel, terres et dépendances de l'Epervière, Gigny, Lampagny et autres villages, appartiennent par indivis entre elles à Jeanne Foucaud, épouse Baillet et à demoiselle Adrienne de la Perrière veuve de Jean Foucaud.

En 1549, Jean Pierre Baillet et Marguerite Foucaud, donnent de belles verrières à l'hôpital de Chalons-sur-Saône. Plusieurs années après, ils font achever la grande salle des malades, dite salle militaire à l'extrémité de laquelle était la chapelle ornementée de beaux marbres roses et noirs et de superbes portes en bois sculptés.



Lucien Plate dans sa monographie du dit hôpital fait remarquer que parmi ces verrières, il y en a de fort curieuses, une entre autre : l'adoration des mages et des bergers. La Vierge et Saint Joseph à genoux, les mains jointes, adorent l'enfant Jésus couché sur un lit de paille. Les bergers sont autour d'eux. L'un tient dans sa main un instrument de musique, un autre tire de sa panetière deux pommes qu'il offre en riant à l'enfant. Dans le lointain, on aperçoit la campagne où des bergers gardent leurs troupeaux. Des anges leur apparaissent et leur annoncent la naissance du Sauveur. D'en haut, le père Eternel bénit le monde. Au-dessous de lui, le Saint-Esprit répand sur la terre ses rayons dont l'un descend sur Saint Joseph. En avant de la crèche, se tient agenouillé les mains jointes un personnage revêtu d'un manteau rouge à bandes d'hermine. Sa toque est à terre. Sur un livre ouvert devant lui, on lit ces mots : "per nativitam tuam". Ce personnage est Jean Baillet Sgr de l'Epervière et aultres lieux et bienfaiteur de l'hôpital. Son écusson est à côté de lui, et au bas est écrit : "Ensrivi horpes et nudus eram".

Une autre verrière représente une scène de la passion. A droite est agenouillée une dame revêtue d'un manteau noir et d'un costume de religieuse. Devant elle est ouvert un livre sur lequel on lit ces mots : "per passionem tuam". Cette dame est Marguerite Foucaud.

En 1550, reconnaissance de rentes, ceus et servis passées au profit de Jean de Messey écuyer S^{gr} du lieu, par divers habitants de Gigny, Lampagny, la Colonne et l'Epervière.

En 1560, échange entre Jean de Ferrières S^{gr} de Chassagne, l'Epervière et Villargeault et Etienne Girard procureur d'office à la colonne en la châtellenie.

Jean Baillet né à Dijon d'une des pus anciennes familles de robe, doyen de la Sainte Chapelle de cette ville et archidiacre en l'église de Chalon, descendait également de cette même famille Baillet. Il mourut à Paris le 30 janvier 1651. Il était l'auteur du compliment à Henri de Condé et d'une harangue à Louis de Bourbon et d'un théâtre de l'éloquence française imprimé en 1656 à Chalon-sur-Saône chez Pierre Cussey.

En 1580, Jacques Baillet, fils de Jean S^{gr} en partie de l'Epervière et Gigny, conseiller au parlement de Dijon, célèbre par le procès qu'il eut à soutenir :

- 1° contre Claude et Jean de la Chambre S^{grs} de Monfort et Savigny héritiers de feu Jean de Lugny au sujet du péage de la Colonne et de la maison rouge,
- 2° contre la prieuré des dames de Lancharre et Jean de Messey co-décimateurs à Gigny.

Jacques Baillet maria sa fille Marguerite Baillet à Jean Sgr de la Boutière et lui donna en dot sa part de la terre de l'Epervière (1615). On trouve encore Louis Guillaume Baillet baron de Saint-Julien, polygraphe, né à Paris, d'une famille de Bourgogne, auteur de réflexions, de lettres sur les expositions du Louvre et de poésies sur l'amour, le plaisir et la gloire.



MAISON DE TAVANNES

1519 : "François, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceuls qui ces présentes verront, Salut.

Pour ce que nostre cher et bien aimé Jean de Tavannes auroit fait plusieurs agréables services, tant à nostre très cher Sgr et beau-père, le roy Loys XII décédé au temps que les Anglois descendirent en Picardie, espérant envahir nostre royaulme où il mena la première bande de lansquenets et lors que les Espagnols furent rencontrés à St-Jean-de-Pié-de-Port, que aussi amena à la conquête de nostre duché de Milan où y fumes loyaument servis de luy, au champ de Sainte-Brigide contre les Suisses.

Nous, en rémunération des peines par luy eues et frais qu'il supporta, ès dictes affaires, luy donnasmes quittances et transportasmes pour luy, ses hoirs et ayant cause, par forme de titres, vendues et engagements, nostre chastel de la Colonne, tant en chastellenie que gruerie, en y comprenant les droicts de gruerie à nous appartenant, tant à cause de nostre maison de la Loge, que du Chalonnaois, en toute la Prévosté de Bussy assie en Bourgogne.

Ensemble,

Les Membres et appartenances de Gigny, Lampagny, la Preurière, Beaulmont et aultres quelconques, en quelque valeur et estimation qu'ils fussent, en toute justice haulte, moyenne et basse, bois, forests, paisson de glands, coppis, buissons, étangs, fours, molins, gélines, routes, prés, terres que fruitcs et prouffits d'iceulx, à quelle somme qu'ils scassent monter, sans en rien réserver ni retenir, à nous et à nos successeurs, en quelques manières que ce fust, foss les foy, hommaige, souveraineté et rapport, en supportant toutes les charges et devoirs anciens et accoutumés, par le dit de Tavannes auquel de nostre puissance et autorité royale, fismes le don pour en joyr, tant par luy que ses successeurs ainsy que de sa propre chouse et y puissions jamais ny faire mettre aucuns des tourbes ne empeschements. Et est enjoinct au dit de Tavannes d'entretenir le dit chastel et maison forte, ponts, molins, estangs et feront faire visitation de l'estat d'iceulx. Toutefois nous ou nos héritiers pourrons en faire le réachat, moyennant dix mille écus d'or au soleil et en remboursant les édifices, qui pourraient faire au dit chastel qui est de présent en ruines" 14 Août 1516. (Hist. Gén. De la Bourgogne par Dom Plancher de la congrégation de St-Maur).

En 1519, le revenu de la Colonne est de 477 livres, 15 sols et 7 deniers tournois et celui de l'étang de Mortagne de 122 livres de sols et 15 deniers.

Dans les archives de la maison de Saulx, on rapporte que quelques années après, la bailli de Chalon se transporta à la Colonne et mit en possession Hugues Claour, religieux et chambrier de Gigny, Pierre le Loux chanoine et Bénigne Bernard, procureurs spéciaux du dit de Tavannes et leur bailla les clefs du chastel en présence de plusieurs témoins et mit encore les dits procureurs en possession de la seigneurie de la Loge.

En 1537, Jean de Sault S^{gr} d'Orrain, épouse Marguerite de Tavannes, sœur et héritière de Jean Théodore de Saulx Sgr d'Arc-sur-Tille et de la grosse tour de l'Espervière et Gabriel Merlan, S^{gr} de Montpon, marié à Charlotte de Beaumont, possèdent la sixième partie de la terre de l'Espervière. Ils vendent cette sixième partie en 1551 à Philibert Quarre écuyer, demeurant à Chalon. Claude Forey marchand en la dite ville a les deux tiers de cette part. (Archives de Dijon.)

Gaspard de Saulx Tavannes, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, marchand de France avait épousé Françoise de la Baume de la maison de Montrevel (1589). Ses fils : Guillaume de Saulx-Tavannes s'était déclaré pour Henri IV pendant la ligue, qui lui donna la lieutenance générale. Le vicomte Jean de Sault s'était jeté dans le parti du duc de Mayenne. Ce Jean publie les mémoires de Gaspard de Saulx Tavannes son père.



Jean de Saulx S^{gr} de Tavannes

"j'ai oui dire autrefois au père Louis Jacob, carme Bourguignon, écrit Guy Patin en 1657, qu'un certain M. de Tavannes avait fait imprimer, dans son château de Sully près d'Autun où il résidait en cachette, un tome de mémoires historiques in folio qu'il n'avait osé publier à cause de plusieurs choses étranges qu'il y avait dites contre les grands et entre autres sur Catherine de Médicis et qu'il n'en avait donné que quelques exemplaires à peu de ses amis. Je viens de les lire : cet auteur y parle hardiment. Je n'ai encore pas trouvé rien de pareil."

Ce livre est un recueil de maximes d'état d'un code du monde politique et social tel qu'il était alors.

Les faits historiques, dit Buchon, s'y trouvent jeter çà et là, mais c'est pour servir de texte soit à des boutades philosophiques écrites avec une rare énergie, soit à des digressions sur les diverses parties de l'art de la guerre soit à des conseils politiques.

L'indépendance des pensées, comme la vigueur antique du style de Tavannes rappellent de la manière la plus remarquable le style âpre et la fierté aristocratique de Saint Simon.

Quelques-unes de ces maximes sont à citer :

"Les papes et les rois ne peuvent donner absolution de la foi violée, ainsi qu'ils ne peuvent donner la réputation"

"Qui est libre, en la cour des rois devient serf. L'âme n'est libre qui flatte, mesdits se plie, disguise farde, cache le vray, publie le faux, rapporte, dissimule, s'offre à ses ennemis, trompe ses amis, conseille guerre, mort subsides, se ligue avec les méchants sans salut. Faisant au contraire, on ne peut subsister à la cour. L'homme qui n'est honneur que par faveur doit estre à mépris."

"Les rois sont créés pour servir aux peuples qui peuvent estre sans roi et non les rois sans peuples."

"Les assemblées d'estats doivent être procurés généralement de tout le peuple et non des particuliers princes et seigneurs qui ne désirent en assemblées que pour leur intérêt auquel étant satisfaits ils, abandonnent le public."

"Les Français imitateurs des singes, montent de branche en branche et à la plus haute, montrent le derrière. Plusieurs sans y penser, se perchent si haut qu'ils ne peuvent descendre."

"La reine demanda au sieur de Tavannes comment elle saurait le cœur de la Reine de Navarre. Il se rist et répondit : Entre femmes mettez là en colère et ne vous y mettez point vous apprendrez d'elle et non elle de vous."

L'origine de Tallant-Saulx-le-Duc Vergy, Grancey et Saulx-Lieu, témoins de l'antiquité de la race de Saulx continuée par Faustus Sgr d'Autun et de Saulx-Lieu, qui vivait en 1214 ce qui est vérifié par tiltres, chroniques d'Allemagne, grançon et concordance d'iceux avec ceux de Sainte Bénigne et de Paradin, est fort remarquable. En vieux langage bourguignon, Saulx signifie le nom adopté aux évêques chrétiens, qui à cause du sel qui s'use au baptême estoient nommés par les François et aultres nations lors payennes : Bourguignons Salés (Sallés). De là print origine le surnom de Faustus de la race de Saulx, tant luy que les villes et chasteaux de Saulx-lieu et Saulx-le-Duc qui luy appartenoient, furent surnommés de Saulx, pour être les premiers chrétiens de la Bourgogne qui portèrent la foy à la France.

Gaspard de Saulx Tavannes était né à Dijon en 1509. Page de François 1^{er} il fut pris à Pavie avec lui. Il se distingua extrêmement au siège d'Yvrès à la Rochelle en 1543, à Cerisoles en 1544 près Metz en 1552 et eut grande part à la victoire de Renti. Mais faut-il le dire ? cet homme illustre déploya en toute occasion un zèle excessif contre les réformés dans son gouvernement de Bourgogne et dans le Lyonnais. Il servait de mentor au jeune duc d'Anjou (Henri III). Il eut grande part aux victoires de Jarnac et de Montcontance (1569) remportées sur les Protestants et fut en récompense nommé maréchal de France. On l'accuse même d'avoir fortement contribué aux massacres de la Saint-Barthélemy et d'avoir parcouru les rues de Paris pour exciter les tueurs (1572). Crime contre la liberté de conscience dont jamais l'histoire ne pourra se laver.



Guillaume de Saulx S^{gr} de Tavannes

Fils de Jean de Saulx de Tavannes (1553-1633), Guillaume de Saulx S^{gr} de Tavannes fut lieutenant du roi en Bourgogne sous Henri III et Henri IV.

On voit encore dans le chœur de l'église de Notre-Dame-de-Beaumont (Sancta Maria de Bellomonte) une pierre tumulaire à gauche du maître autel, portant l'inscription suivante :

"Cy gist Regnée de Préfontaine, fille de Jehan de Préfontaine et de Catherine de Tavannes, dame de Varchamps de la Coulonne et de Beaumont, en partie laquelle mourut le septembre 1527".

MAISON DE FERRIERES

En 1549, Jean de Ferrières, chevalier S^{gr} de Chassagne, Villargeant (Villegant, Villargent), la Colonne, l'Epervière, Gigny et Lampagny, conseiller du roi au parlement de Bourgogne et sa femme Constance de Charnoz avaient acquis de Henri II roi de France, la châtelainie de la Colonne, à condition de rachat, moyennant trois mille livres de rentes annuelles.

Onze ans après, suivant les comptes de Jean Gaillard commis par le trésorier de France à la recette des revenus de la Châtelainie de la Colonne qui venait d'être reprise par le roi Charles IX, en désuétude, fut aliénée de nouveau au dit de Ferrières pour quatorze cent soixante livres à charge de payer annuellement cent sous tournois pour les gages du capitaine Châtelain.

Reprise du fief en l'an 1554 par Jean de Ferrières de ce qui lui appartient en la seigneurie de l'Epervière, paroisse de Gigny communément appelée la seigneurie de Digoine. (Call. De B. tom. 19 p. 181).

1550-1565, devant Ponce Fèvre notaire royal à Varennes le Grand échanges entre Jean de la Ferrières Sgr de Chassagne, l'Epervière de Villargeault et Etienne Girard procureur d'office en la châtelainie de la Colonne pour Marguerite de Chavannes veuve de noble Claude Deloize (Loye) demeurant à Lampagny (Archives de Saône-et-Loire).

Il appert que par la suite la Colonne fut amodiée trois cent cinq livres par an.

Par acte passé devant Maître Lacroix notaire royal à Chalon, Jean de Ferrières consent à payer six cent livres aux héritiers Bobey pour raison de l'homicide fait par lui sur la personne de Claude Bobey laboureur demeurant à Gigny.

On lit dans les archives de cette commune :

Onze octobre 1596. Pour l'âme de feu Anthoine Bobey, fils de Claude qui décéda de cetuy-ci mortel monde à l'autre et fust enterré en l'église de Gigny sous l'autel de Saint-Pancrease. Les héritiers me doibvent quatre coupes de seigle pour ses anneaux de grâce, témoing mon Saint Lagrelet prestre de Gigny.

En 1559, les habitants de Gigny l'Epervière, la Colonne et Lampagny avaient reconnu devoir un cens à Jean de Messey Sgr de l'Epervière en partie. (Archives de Mâcon).



MAISON DE LA BOUTIERE

1615 - 1694

Au commencement du XVII^e siècle, Jean de la Boutière écuyer S^{gr} de Chenôves, Chassagne, l'Espervière, le Chastel des prés, La Verne, La Charme, le Breuil et Villechède, descendant de :

Georges de la Boutière auteur ou plutôt vulgarisateur de :

Lucius Apulcius – l'Apulée, le roman de l'âne doré, Psyché, épisode ; Foridi ad usum Desphinis, bibliographie de Duverdier Lyon 1553 ; de Jules Obséquent, les prodiges ; de Polydore Virgile de Bologne 14^e Siècle. Les trois livres sur l'Angleterre ; de Suétone la vie des douze Césars etc...

(Papillon, bibliothèque des auteurs de Bourgogne (Dijon 1712) allié aux Du Blé de Chalon).

Georges de la Boutière et Marguerite Baillet, son épouse acquièrent une partie des terres de Gigny et de l'Espervière de René d'Amoncour et de Pernelle la Chambre sa femme, baronne de Branges, Ruffey et Beaurepaire. Jacques Laugrand est le notaire apostolique du château.

En 1626, Madame Marguerite de la Boutière et mademoiselle Anne sa fille, sont marraines de Marguerite Girard. Le parrain est messire Charles de Laubrun. Le 24 novembre 1633, haute et puissante dame de l'Espervière Marguerite Baillet veuve de Jean de la Boutière prend du royaume à titre d'engagiste le Châtellenie de la Colonne moyennant deux mille quatre cent vingt livres, en principal. Ce contrat de revente est passé à Paris au Palais du Louvre, en la chambre du conseil. Les commissaires généraux députés par le roi Louis XIII dont les signatures autographes sont apposées à l'acte, sur grand parchemin enrubanné de rubans de soie bleue sont :

J. J. de Mesmes, directeur des finances, doyen de tous les conseils ; le Cardinal le Bret et un troisième Conseiller général dont le nom est illisible. La quittance est donnée par Gaspard de Fieubet, Conseiller du roi en son conseil d'Etat et trésorier de son épargne, magistrat, poète, écrivain retiré plus tard dans un couvent de Camaldules près Paris.

Par un autre acte de Juin 1646, Madame de la Boutière verse trois mille cinquante-six francs à la trésorerie générale des ventes et reventes du domaine du roi, pour être déchargée de la contribution et rejet des charges dont le château de la Colonne, dépendant encore du domaine du roi pouvait être tenu.

Cette pièce enregistrée au contrôle des finances sous la direction de M. Hémerly contrôleur général, porte la signature de J. B. Colbert alors secrétaire de Michel Letellier, puis ministre d'Etat plus tard contrôleur des finances, fondateur des académies des inscriptions et belles lettres, des réserves de l'architecture et de l'observatoire.

Michel de la Boutière

En 1650, Michel de la Boutière, marié à Charlotte de Senecey, le premier acte de ce seigneur de Chassagne et de l'Espervière, conseiller du roi au parlement de Bourgogne est d'interpeller tous les habitants de la paroisse de Gigny et de faire avec eux un contrat d'affranchissement des droits de main morte.

Il les engage à cet effet à remettre en mains habiles, les bâtiments et héritages qu'ils possèdent et de lui en donner déclaration. Ce qu'ayant fait, le dit Sgr était sur le point de les faire assigner aux requêtes du palais de Dijon ; ce que voyant, iceux habitants, après une assemblée faite entre eux, auraient supplié le dit Sgr de la Boutière de leur affranchir les biens qu'ils possèdent en sa terre et seigneurie de l'Espervière, en toutes justices, haute moyenne et basse, membres et dépendances d'ycelle tous offres qu'ils faisaient de luy donner à perpétuité, partie de leur communauté et de lui reconnaître annuellement toutes redevances, ce que dit seigneur leur aurait librement accordé.



Ainsi est que, constituent en leurs personnes : Maître Pierre Gauthey, lieutenant de la Châtellenie royale de la Colonne, Maître Claude Blanc, greffier en la châtellenie, Israël Sordet, Pierre Berthelin, Philibert Ligier et Claude Gauthey, tous de la paroisse de Gigny, tant en leur nom que comme fondés de pouvoir des autres habitants de la dite paroisse, reçu par le soussigné notaire royal le jourd'hier, joint à la minute de cette et auxquels ils promettent de ratifier dans quinze jours prochains à peine d'intérêts d'une part et le dit Sgr de la Boutière, d'autre part.

lesquels ont traités et accordés ce que s'ensuit : à savoir que les dits Gauthey, Blanc, Sordet, Berthelin et Ligier en laditte qualité et en leurs noms ont cédé remis et transporté et par ces présentes cèdent, remettent et transportent perpétuellement pour eux leurs haïres et ceux des dits habitants au dit Seigneur de la Boutière présent et acceptant aussi perpétuellement pour lui et les siens un quartier de pré contenant environ une soiture au finage de Gigny et la coulomme appelée la mouche du Breuil, joignant du long de Saône au grand pré du Breuil du dit Seigneur, etc...

Plus un pâquier appelé en la Via, finage de Gigny contenant six soitures trois quart et un seizième de soiture selon l'arpentage qui en a été fait et en fait là et les bornes plantées, joignant d'un long au pré du dit Seigneur appelé le grand Breuil d'autre long de bise à la communauté de Gigny, de matin affrontant au dit Seigneur et autres et de soir affrontant à un chemin pour aller de l'Espervière au pâquier de la Communauté du dit Gigny sauf leurs autres meilleurs et plus vrais confins, fonds, tréfonds droits, aisances, propriétés et appartenances, francs et quittes de toute charge quelconque, et des quels ils consentent que le dit Seigneur en jouisse dès à présent et de plus ont encore promis et promettent au dit Seigneur de lui faire chacun an à perpétuité savoir : ceux tenant chars et harnais deux courvées avec leurs chars et charrues et les manœuvriers chacun deux corvées de bras et ce au temps des fenaisons et semailles et où ils ne feraient icelles, seraient tenus de payer pour chacune des dites corvées de chars vingt sols, et pour chacune corvée de bras 5 sols et faisant lesquelles ils seront nourris modérément, ainsi qu'il est accoutumé, et plus lui paieront chacun habitant au jour de fête Saint Martin d'hiver, une coupe d'avoine moitié comble et moitié ras mesure de Tournus sans attacher aux redevances dues sur les dits héritages de mainmorte, encore tant en leur nom et en la dite qualité comme fondés de procure des dits habitants ont créé et constituent perpétuellement pour eux leurs haïres et ceux des dits habitants au dit Seigneur De la Boutière présent et acquérant ainsi perpétuellement pour lui et les siens la rente annuelle et perpétuelle de la somme de Cinquante Livres payable chacun an en ce lieu de Chalon, maison du dit Seigneur à chacun jour de fête de saint Martin dont le premier terme et paiement sera et commencera à la Saint-Martin mil six cent cinquante et un, et consécutivement d'an en an et de terme en terme jusqu'au remboursement de la dite rente rachetable de la somme de huit cent livres à trois fois et en payant chaque tiers, la rente demeurera d'autant diminuée, au choix des dits habitants de payer la dite rente ou de donner au dit Seigneur une communauté à eux appartenant au bas du Cul des prés tirant d'un long de soir au bois de cervelle, ce qu'ils déclareront au dit Seigneur dans quinze jours prochains, passé lequel temps la dite rente demeure a leur charge, moyennant quoi tous les habitants de Gigny, de la dite condition de mainmorte, ensemble les bâtiments et héritages qu'ils possèdent de la dite condition tant a cause de Chaumont, Ruffey, Chassagne, Digoine et autres seigneuries appartenant au dit Seigneur autres toutefois que celle dépendant de la châtellenie de la Colonne de laquelle le dit Seigneur engageste demeure francs et exemts d'icelle condition de main morte, ensemble leurs haïres successeurs et ayant cause comme aussi tous ceux possédant des héritages sous la directe du dit Seigneur quoiqu'ils ne soient résidants dans la dite terre, même les héritiers du feu Sieur de Loye, honorable Abraham Demangin, honorable Nicolas Vauriot, Benoît Bertheley les héritiers Pierre Patuel, Jean Gouhault, Edme Sordet Claude Favier maître Jean Charpy Claude Patuel Jean Gros et autres à la réserve des veuve et héritiers du feu Sieur Charpy, bourgeois à Chalon partie des biens desquels étant en main morte, le dit Seigneur s'est réservé, qu'il ne soit compris au présent contract demeurant néanmoins les maisons mainmortables ou affranchies, chargées annuellement de la poule de feu, chacun an, conformément au terrier du dit Seigneur à la réserve de ceux de la Colonne se réservant les dits habitants, l'action contre les particuliers qui possèdent des héritages de la dite condition de main-morte viere la dite Seigneurie pour agir ainsi qu'ils aviseront a faire pour leurs remboursements de leurs parts et portions qu'ils pourraient devoir à cause du dit affranchissement et les obliger à mettre en mains habiles leurs héritages de la dite condition de main morte, à l'effet de quoi le dit Seigneur leur remettra en main à leurs frais copie des reconnaissances que les dits particuliers lui ont faits en héritages qu'ils possèdent étant de la dite



condition, assignent le dit Sieur Gauthey et autres ci-dessus dénommés tant en leur nom que comme fondés de procure des dits habitant, la dite rente de Cinquante livres en principal d'icelle sur tous leurs biens, en corps de communauté, pour le dit Seigneur et les siens y avoir recours à défaut de paiement, soit en général ou en particulier, ainsi que bon lui semblera. Se dévêtant d'icelles ensemble des dits prés et ont invêtus et invêtent le dit Seigneur et les siens avec promesse de la lui conduire et garantir envers et contre tous a peine d'intérêts, ce que dessus signifié et accordé entre les parties dont elles sont contentes et d'accord, promettent non contrevenir, soumettent et obligent leurs biens aux Cours du Roi et de la chancellerie du Duché de Bourgogne renonçant à toutes choses contraires.

Fait lu et passé au dit Chalon demeurant et par devant moi soussigné notaire royal et garde note et tabellion héréditaire, ce jour'hui vingt deuxième mai mil six cent cinquante après-midi en présence de Pierre Morelet clerc au dit Chalon et honorable Jean Michelin marchand tanneur au dit Chalon témoins, ne signant les dits Sordet Berthelin et Ligier enquis.

Signé M. de la Boutière, J. Michelin, P. Gauthey, A. Morelet, C. Gauthey et Demonmaron notaire royal, Et s'ensuit l'assemblée des habitants.

L'an mil six cent cinquante le premier jour du mois de juin à dix heures du matin au lieu de Gigny, issue de la messe paroissiale au cimetière de l'église du dit lieu pardevant moi soussigné Notaire royal garde note, tabellion héréditaire résidant à Chalon, ont comparu en leurs personnes : Philibert Favier, Philibert Carlot, François Berthot, Philibert Gros, Benoît Gros, Pierre Gauthey et Frérot laboureurs et manœuvriers du dit Gigny, Hugues Blanc, Benoît Pitaudin, Benoît Jobredeau, Pierre et Pierre Bertheley de l'Eprivière, Pierre Legros, Claude Paquelin, Philibert Jacquetin, Barthélemy Ligier de Lampagny, Pierre Gros fils de feu François Gros du dit Lampagny, honorable Isaac Girard procureur d'office à la Coulomme, Antoine Bontemps, Claude Sordet l'ancien, Jean Baptiste Colin, Philibert Patuel, Claude Sordet le jeune, Jacques Patuel, Hugues Sordet, Claude Thibaud, Claude Blanc l'ancien, Pierre Gauthey fils de Jean Gauthey, Philibert Bretin l'huillier et, Antoine Pernot, tous du dit la Coulomme, de leur bonne volonté après lecture à eux faite du contenu du contract de l'autre part écrit ont déclaré et déclarent qu'ils approuvent et ratifient le dit contract selon la forme et teneur, consentent et accordent qu'il sorte son effet en tous les points et d'y être obligés comme par ces présentes ils s'obligent à l'entretien et accomplissement du contenu d'iceluy même de payer chacun leur part et portion de la rente de Cinquante livres chacun an par iceluy contract outre les corvées et Censes d'avoine portés comme plus amplement le tout est énoncé sous les mêmes soumissions, obligations y contenues fait en présences d'honorable Jean Michelin marchand à Chalon et Jean Fournier marchand tanneur au même lieu témoins, ne signant les dénommés cy-dessus enquis fors les dits Philibert et Jacques Patuel et Girard enquis, ainsi signé à la minute P. Patuel, Fournier, J. Patuel, J. Michelin, I. Girard et Demontmaron notaire royal, s'ensuit la procuration des dits habitants, Pardevant moi soussigné notaire royal, garde note et tabellion héréditaire résidant à Chalon et en présence des témoins ci-bas nommés furent présents en leur personne maître Pierre Gauthey, lieutenant en la châteltenie royale de la Coulomme demeurant à Gigny, Claude Gauthey, laboureur au dit Gigny, François pericaudin, Pierre Gros maréchal, Jean Lasne, Mathieu Sordet, Philibert Favier, tous du dit Gigny, honorable Claude Girard procureur d'office à la Colonne, honorable, Edme Blanc marchand, Claude Blanc l'ancien, Philibert Ligier, Jean Baptiste Patuel, fils de Philibert Patuel, Philibert Patuel fils de fût Jean Patuel, maître Claude Blanc praticien, Claude Sordet le jeune, Claude Sordet l'ancien, Jean Bontemps, Jean Baptiste Colin, Claude Thibaut, Philibert Bretin, tous de la Colonne, Pierre Gros et Claude Pasquelin du village de Lampagny, Benoît Jobredeau de l'Eprivière, Claude Mamin du dit lieu et Pierre Berthelin aussi laboureur au dit lieu, tant en leurs noms que des autres habitants de la paroisse du dit Gigny, assemblés au son de la cloche, lesquels de leur bonne volonté ont créé nommé et constitué leur procureur spécial et prévotable les dits maître Pierre Gauthey lieutenant, Antoine Thibaut du dit Gigny, Maître Claude Blanc praticien à la dite Colonne et Philibert Ligier du dit lieu, Pierre Gros de Lampagny et Israël Sordet de l'Esprivière, auxquels ils ont donné et donnent tout pouvoir et puissance de s'acheminer demain en la ville de Chalon pour traiter avec Monsieur de la Boutière pour l'affranchissement des bâtiments et héritages qu'ils possèdent viere la terre et seigneurie de l'Epervière membre et dépendances d'icelle étant de condition de mainmortable et pour l'affranchissement lui accorder annuellement deux corvées de charrue par ceux tenant harnais, deux corvées de bras par chacun manœuvrier et une coupe d'avoine moitié comble et ras ainsi qu'il a été convenu avec le dit Seigneur et généralement faire par conseil tout de qui se trouvera être nécessaire



pour l'affranchissement de la dite condition de mainmorte et tout ainsi que si les dits constituants y étaient en personne avec promesse d'avoir pour agréable tout ce que sera fait par ceux et de ratifier le contract qui sera fait et les relever de toutes les charges et pertes sous l'obligation de leurs biens à la chancellerie de Bourgogne.

Fait au dit Gigny le vingt un may mil six cent cinquante avant midi, présence : Jacques Berger, demeurant à Chalon et honorable Marin Demontherot marchand au dit lieu témoins ne signant, les dits constituants, signés fors les dits Gauthey, Girard, Girard, Blanc, Philibert Patuel, signés.

Signé à la minute P. Gauthey, Philibert Patuel, Blanc, Girard, Demontherot, C. Gauthey et Demontmaron notaire royal.

En 1656, d'après les comptes d'Haminadale Moreau, receveur du baillage de Chalon, le roi Louis XIV vendit la chatellenie de la Colonne à Michel de la Boutière moyennant quinze cents livres de principal en sus des dix mill deux cent vingt-quatre francs (livres) de l'ancienne finance.

Quelques années plus tard, Marie Claire de Bauffremont, comtesse de Fleix, veuve de Jean Baptiste Gaston de Foix S^{gr} de Senecey, lieutenant général pour le roi en Bourgogne et gouverneur de la ville de Mâcon, vendit à Paris où il résidait au dit Sgr de l'Epervière tout ce qu'elle possédait de cette terre et seigneurie, avec toutes justices, cens, rentes, dîmes, prés, terres et bois dépendant de la terre de la tour de vieil Enfant (Vellaufant) et de la seigneurie de Digoine à l'exception des peines et corvées dues par les habitants de Marnay, qu'elle se réservait. Cette vente fut consentie au prix de huit mille francs.

Charles de la Boutière

En 1680, ce seigneur succède à son père dans tous ses droits, titres et qualités, tant à Paris qu'à Gigny. Il épouse une demoiselle Anne le Maistre et fonde dans l'église de Gigny la chapelle St-Nicolas et St-Charles Borromée. Sa femme est enterrée devant cette chapelle en 1689. Dans différents actes, il prend le titre de chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes, ordre de son hôtel S^{gr} et baron de Chagny, Chassagne, les Chastels des Preys, l'Epervière, Gigny et autres lieux.

Louis XIV avait ordonné par édit la vente et revente des justices, terres, seigneuries, droits domaniaux de sa majesté, des petits domaines restant en ses mains. Les commissaires généraux, députés par le roi s'assemblèrent au château du Louvre en la chambre du conseil du palais des Tuileries le vingt-deux juin seize cent quatre-vingt-seize (1696), pour procéder aux dites ventes. Pour celle du domaine de la Colonne, M. Guyonnet avocat au conseil du roi à Paris se présenta au nom de M. Charles de la Boutière Conseiller, maître des requêtes en faveur de qui l'adjudication de cette aliénation domaniale fut tranchée, à sa charge de payer comptant à Pierre Gruyn, trésorier royal la somme de quinze cent livres en principal et celle de 150 livres pour recevoir en louis d'or et d'argent en outre de celle de dix mille vingt-quatre livres, huit sols, six deniers, d'anciennes finances pour en jouir lui et ses successeurs à titre de propriété incommutable. Le contrat de vente sur parchemin en suite duquel est la quittance du trésor fut passé le 30 août 1696, enregistré au contrôle des finances par Soubeyran signé et paraphé par les commissaires généraux :



Signataires au bas de l'acte de vente des justices, terres, seigneurie, droits domaniaux du domaine royal à Gigny.

Henri Pussort, doyen du conseil d'Etat acharné contre Fouquet.

Le Tonnelier de Breteuil, Maître des requêtes, conseiller d'Etat.

Achille de Harlay, premier président du parlement de Paris, esprit fin, mordant, érudit, très versé dans les belles lettres et la jurisprudence.

Michel de Chamillard, conseiller au parlement, contrôleur général des finances, ministre de la guerre, ami de Madame de Maintenon et du Duc de Saint-Simon, homme de grands défauts et de grandes qualités.

Le Tellier de Barbezieux, fils de Louvois, qui lui avait succédé au département de la guerre à 23 ans, nature très intelligente, mais emporté par l'ardeur du plaisir.

Fleuriot d'Armenonville, directeur général des finances, ministre de la marine enfin garde des sceaux, auprès d'Aguesseau.

Phelypeaux de la Vrillière, ministre du roi,

Et deux autres conseillers du roi dont les signatures sont illisibles.

En 1703, Charles de la Boutière avait fait donation devant Lafouge notaire à Chagny aux pauvres malades de l'hôpital de Chalon-sur-Saône, d'une somme de cinq mille livres pour la fondation de deux lits et pour y être reçu de préférence deux pauvres malades de Gigny, l'Epervière, la Colonne et Lampagny, sur les certificats des seigneurs et dames et en leur absence des curés, chapelains ou officiers de justice.

La maison de la Boutière était originaire de Bourgogne. Elle avait pris son nom d'un fief situé dans la commune de Chenôve près de Buxy.

Au XIV^e siècle nous avons : le seigneur Hugon de la Boutière et son fils Mathieu de la Boutière.



MAISON DE CLUGNY

1694 - 1785

Noble et ancienne maison de Bourgogne originaire d'Autun. En 1334, on trouve un Guillaume puis un Hugues (Jean 1^{er} S^{gr} de Conforgien, conseiller de Jean sans Peur, duc de Bourgogne et garde des sceaux au contrat de la châtellenie d'Autun en 1400. Il avait épousé Guyotte de Bèze.). Au XV^e siècle, Ferry de Clugny étudiant en droit à Bologne ; Padoue et Ferrare, chanoine et officier d'Autun, chancelier de la toison d'or, évêque de Tournay, puis cardinal en 1480, chargé par Charles le Téméraire duc de Bourgogne de plusieurs ambassades, auprès des papes, des empereurs et des rois ; auteur des relations sur les Flandres, mort à Rome en 1483.

Guillaume de Clugny, son frère, évêque de Poitiers, garde du Scel de Louis XI.

Jean de Clugny est le 3^e frère. Il fut la tige de cette illustre maison et prend le titre de S^{gr} de Menessaire et de Conforgien. (Il laisse pour enfants Pierre et Marie de Clugny. Son neveu Philippe de la Boutière se remarie à Avallon en août 1478 à Philiberte Colas d'Espoisses en présence de Guillaume et de Marguerite de la Boutière).

En 1585, François de Clugny, se qualifie de S^{gr} de Bruillard et co-seigneur de l'Epervière.

Charles Antoine, fils du précédent acquiert par alliance le seigneurie de Thenissey. Sa sœur Anne épouse M. de Laval de Laleuh. Il vend en 1665 à messire Henri Silvian du Poneau et de la Coudre, demeurant à Prully, deux étangs situés à la Coudre, dépendant de la seigneurie de la Colonne ; l'un nommé le Gouthé Moreau, l'autre l'Etang de la Loge.

Le 1^{er} Jean de Clugny, garde des sceaux, aux contrats de la Chancellerie de Bourgogne, siège d'Autun, avait épousé en 1382 Guyotte de Bèze.

Jean II avait épousé en 1441 Philippa de la Boutière, d'où est descendue la lignée devant posséder la terres de l'Epervière.

Puis viennent : Jacques, deux Etienne, dont l'un établit la généalogie de sa famille.

Enfin en 1694, François de Clugny, S^{gr} de Thenissey et Anne Louise Marie Papillon des Ryon, son épouse (le père Anselme), possèdent à peu près toute la châtellenie de Gigny, l'Epervière, la Colonne et Lampagny.

En 1727, ce seigneur donne le dénombrement de ses terres et par acte notarié fait reconnaître à nouveau ses droits par les habitants du pays, de la manière suivante.

Les droits du Seigneur de l'Epervière Reconnus le 5 décembre 1727

L'an 1727, le cinquième de décembre, après midy, Par devant le notaire royal soussigné, et réservé pour le bourg de Buxy nommé par M. le lieutenant général au bailliage de Chalon, en vertu de lettres royales obtenues en la chancellerie près le parlement de cette province, de la part de Messire François de Clugny chevalier comte de Thenissey, S^{gr} de l'Epervière et dépendances, la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux y contenus, appartenant à la dite seigneurie de l'Epervière.

Ont comparu personnellement :

Claude Bretin, marchand à l'Epervière et Claude Gabeau, échevins de la paroisse. Pierre Patuel marchand audit l'Epervière, procureur spécial de la communauté, Anthoine Dupont, Anthoine Prost, Philibert Dumont.



La veuve Bourasset, Nicolas Poupard, Antoine Louis Pacotte, Jean Chantemille, Philibert Bertot, Charles Thibaud – Pierre Picaudin – Léonard Gouhin – Philibert Gauthey l'ancien – François Dupont – Jean Claude Sordet – Antoine Chaudeau – François Frerot – Jean Maufroy – Philibert Guibert – Henri Million – Pierre Patuel – Louis Sordet – Antoine Favier – Jean Flajollet – Claude Bonjour – Jean Bontemps – Charles Bouchot – Pierre Robin – François Bontemps – Antoine Maufroy – Jacques Sordet – Philibert Legon – Michel Thibaud – Pierre Toison – Claude Bretin – La veuve Toison – Jean Sordet – Lautien Gaspard Guérin – Claude Pautrin – Antoine Lorry – Pierre Gay – Claude Frerot – Emiland Long – Jean Sordet le jeune – Philibert Drouin – Claude Ponsot – Louis Pommier – Jean Charvin – Emiland Villot – Philibert Bretin – Pierre Patuel – Etienne Pourcher – Etienne Berthelin – Emiland Galland – Philibert Letoile – François Jacob – Philibert Gauthier – Philibert Blanc – Pierre Guibert – Philibert Vincent – Alexandre Perret – François Girard – Jacques Bontemps – Antoine Vanderoux – Pierre Cartot – Charles Jacquemont – Antoine Michon – Pierre Bretin – Jacques Teste – Claude Picaudin – Antoine Moine – Philibert Gay – Michel Charvin – Claude Blanc – Lautien – Etienne Bontemps – Claude Blanc – Claude Dodier – Pierre Desormeaux – Claude Tricot – Benoît Letoile – Claude Gay – Michel Thibeau – Pierre Rollet – Pierre Broux etc...

Tous habitants des villages de Gigny, l'Epervière, la Colonne et Lampagny, composant le paroisse de Gigny, lesquels assemblés au son de cloche, se sont rendus devant la grande porte du dit château de l'Epervière.

Et à la réquisition de messire François de Clugny, S^{gr} de l'Epervière :

Ont déclaré, confessé, reconnu et attesté à la vue des terriers qui leur ont présentement été communiqués, que de toute ancienneté ils ont vu jouir le S^{gr} et ses prédécesseurs seigneurs du dit lieu des droits de justice, dismes, censaux et seigneuriaux cy-après énoncés :

1° Appartient en toute propriété au seigneur, la haute moyenne et basse justice, en tout et sur toute l'étendue de la paroisse de Gigny, l'Espervière, Lampagny et la Coulonne et leurs dépendances, privativement et exclusivement à tout seigneur, à la réserve d'une partie de la justice de la Coulonne, que le dit seigneur tient d'engagement de sa majesté, le surplus d'ycelle lui appartenant en toute propriété, conformément aux titres qu'il en a.

Laquelle justice dépend des seigneurs de l'Espervière – Digoine – Charnoux et Clomont, conformément à la recognissance qui en a été faite par les habitants du dit Gigny, le dernier jour du mois d'aoust 1626, comme aussi une partie de la justice dépendant de la seigneurie de son seigneur provenant de la Tour de Vellaufant, suivant une autre reconnaissance qui en a été faite le 20 avril 1607, au profit de la dame de Senecey, de laquelle le S^{gr} a droit par devant Charpy notaire royal ;

Pour l'exercice de la dite justice le dit S^{gr} a droit d'établir tous officiers nécessaires et soit bailly, lieutenant, procureur d'office sergents et messiers, pour connaître de tous délits, pour la punition desquels, ils puissent condamner à mort les délinquants, si le cas y échet, et pour l'exécution, le dit S^{gr} a droit de faire planter tous sept poteaux et signes patibulaires dans les lieux appelés la Vesvre, moyennant l'exercice de laquelle justice, toutes amendes et exploits prononcés dans icelle appartiennent au dit S^{gr}, de même que tout autres droits attachés à la dite justice, amplement autorisé, dans la coutume de Bourgogne.

Plus appartient au dit S^{gr} les lods remisages et retenues de tous les héritages, meix et maisons, mouvante de sa directe et faute de relever les lods, dans 40 jours les acquéreurs seront tenus à l'amende de trois livres trois sols.

Plus appartient au S^{gr} le droit de blaire dans l'étendue de la prairie de Gigny, qui lui donne le droit, de faire parcourir deux chevaux dans les prés de la paroisse du dit Gigny et les changer de 24 heures en 24 heures.

Plus appartient au dit S^{gr} les droits de chasse, dans toute l'étendue de la dite paroisse, sans qu'il soit permis à un autre de la dite paroisse ny autres, de chasser ny faire chasser aux peines portées par les ordonnances.



Plus appartient au dit S^{gr}, le droit de pêcher et faire pêcher dans la rivière de Saône, à tous filets, engins, depuis le bief de la Natouze, jusqu'à l'embouchure de la Grosne. Les épaves qui arriveront par le cours de la rivière de Saône jusqu'au-dessous du péage de la Colonne ne seront de la connaissance du dit S^{gr}.

Plus appartient au dit Sgr, deux bornes dans la rivière de Saône, l'une au-dessous de la fosse d'Ormes, nommée la borne au chandelier et l'autre proche et au-dessus de l'embouchure de la Tenarre où le dit S^{gr} a le droit de faire bâtir un Moulin.

Et outre le droit de la justice dans l'étendue de la paroisse de Gigny, le seigneur a aussi le droit total de justice, dans les prés Anceys, situés en la paroisse de Noiry outre la rivière de Saône, de l'exercice de laquelle il a toujours joui.

Les habitants ont confessé que les habitants officiers du dit S^{gr}, ont droit de lever le jour de la veille de St-Pancrace et le lendemain d'iceluy, sur chaque vendant un poids et mesures, une pinte de vin et un pain blanc et de chaque mercier cinq deniers, les mesures égaudillées et marquées aux armes du dit seigneur à peine de trois livres cinq sols.

Plus appartient au dit S^{gr}, le droit de faire jouer la fête de la St-Pancrace et autres jours susdits.

Plus appartient au dit S^{gr}, le droit de banvin, dans toute l'étendue de la paroisse de Gigny, sans qu'il soit permis à qui que ce soit, sans sa permission, à peine de trois livres cinq sols.

Sont de plus tenus les habitants, ainsi qu'ils l'on confessé à l'entretien des ponts dormants, réparations des fosses et curées des fossés du château de l'Espervière.

Item reconnaissant être sujets, aux quatre quarts, introduits par la coutume de Bourgogne, qui sont : nouvelle chevalerie, voyage d'outremer, rançon du seigneur et épingles de sa fille aînée.

Item appartient au dit S^{gr}, le droit de dîmes, en la corvée au duc située entre Marnay et Gigny, laquelle dîme se paye par ceux des Marnay, douze gerbes, l'une et pour ceux de Gigny, selon la coutume qui est de 15 gerbes l'une.

Plus appartient la seizième partie des dîmes de la paroisse, le surplus appartenant aux curés et chapelains de Gigny, aux Dames de Lancharre, à MM. De St-Philibert de Tournus et MM. De Messey lesquels sont tenus à la réserve de MM. De St-Philibert de donner pour le droit de mangeoire deux bichets de seigle par an, au dit seigneur.

Item déclarent les habitants qu'ils doivent au dit S^{gr} à cause de l'affranchissement de la main morte, suivant acte du 22 mai 1650, signé de Montmoron, notaire royal à Chalon, à savoir : deux corvées de charrue, pour chacun tenant harnais, en temps de semailles et deux corvées de bras, pour chaque manœuvrier, au temps de fenaison, faisant les quelles, le dit seigneur les doit nourrir et outre ce chacun habitant doit pour ce sujet, une coupe d'avoyne, moitié comble, moitié ras, une poule de feu, à la St-Martin et un char de bois par chaque laboureur, hors ceux de la Coulonne qui ne doivent ni char ni poule.

Plus confessent les habitants, que toutes les terres, depuis la rue du Potet de vent et la Chenevières et jardins de Gigny de bise, affrontant sur le chemin de l'Espervière de Gigny, de matin et celuy de Lampagny à Gigny, de soir, sont exempts de Dîme conformément à l'article 6 du dénombrement fait par Langrand en 1626.

Plus appartient au dit S^{gr}, le droit de collation et patronage d'une chapelle fondée par le dernier Sgr de l'Espervière dans l'église de Gigny, sous le vocable de St-Charles, pour la dotation de laquelle le dit chapelain, jouit d'une maison, jardin et appartenances 80 arpents de bois, le quart de la dîme sur lequel il doit le droit de mangeoire et environ 18 soitures de prés conformément au titre de dotation du 29 juin 1629, reçu Lesne notaire royal à Gigny.

Plus les dits habitants déclarent que le dit S^{gr} a le droit d'envoyer deux pauvres malades de sa seigneurie à l'hôpital de Chalon, lesquels sont reçus sur les certificats qui en sont donnés par le S^{gr} ou ses officiers, suivant l'acte de fondation reçu Lafonde notaire royal à Chagny le 9 octobre 1705.

Plus appartient au S^{gr}, un péage à la Coulonne appelé le péage de la maison rouge, les droits desquels seront payés suivant le tarif qui en sera arrêté au conseil de sa majesté.



Plus déclarent les habitants que le S^{gr} a le droit de langues des grosses bêtes à cornes, qui se tuent dans la paroisse de Gigny.

Plus appartient au Sgr le grand pré appelé le grand Breuil contenant environ 75 soitures, dans lequel n'est loisible à aucun habitant de mettre ni laisser paître leur bétail, dans un aucun temps, à peine d'amendes réglées par la coutume.

De tous lesquels droits et devoirs seigneuriaux les habitants ont dit avoir vu jouir paisiblement le dit Sgr et ses prédécesseurs de laquelle déclaration, messire François de Clugny en sa dite qualité a requis acte à moy, le notaire royal et commissaire soussigné, sans qu'elle puisse lui nuire ni préjudicier, pour d'autres droits, s'il se trouvait lui en appartenir, que je lui ai octroyé, sans le scel de la cour de la chancellerie de Bourgogne.

Fait et passé aux lieu, jour et heure susdits en présence de M. Léonard Marie Delaval, huissier général à Sennecey et honneste Germain Passerat tabellion demeurant à Laives, témoins requis et soussignés avec le dit seigneur et les habitants le sachant, non les autres pour ne le savoir acquis, signé en la minute :

De Clugny Thenissey – Desormeau – Bretin – Poupard – Patuel – Thibaud – Maufroy – Picaudin – Charvin – Passerat – Pacotte – Pacotte – Lesne (notaire) Delaval – Legaud notaire royal etc... etc...

Contrôlé à Sennecey par Demangin commis etc...

Le 30 novembre 1722, Charles Antoine de Clugny de Thenissey, fils du précédent seigneur épouse Marie de Choiseul Bussièrès et a de ce mariage : François Victor qui suit ; Charles de Clugny, chevalier de Malte ; François Charles de Clugny, chevalier de Malte ; Marie Anne de Clugny et Marie Anne Françoise de Clugny.

On trouve dans les actes de baptême mariage et décès de la commune de Gigny, en 1744 :

Louis, fils légitime de haut et puissant seigneur, messire Charles Antoine de Clugny, chevalier S^{gr} de l'Espèrvière, Thenissey, Gigny dépendances et autres lieux et de haute et puissante dame, madame Marie de Choiseul, ses père et mère, après avoir été ondoyé par M. le curé de Thenissey, avec la permission de Mgr. L'évêque d'Autun, dont ils m'ont promis de me remettre en main l'extrait du jour de sa naissance, qui sera inséré au présent registre, pour y faire foy et se sont soussignés : Clugny – Choiseul Clugny. Je soussigné prestre, curé de Gigny, ay suppléé aux cérémonies ordinaires et accoutumées du saint baptême. Il a eu pour parrain haut et puissant S^{gr} messire Louis comte de Beaumont chevalier S^{gr} de Cercé en Saintonge, ancien major général de dragons, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et pour marraine haute et puissante dame Madame Marie Elisabeth de Beaumont, épouse de haut et puissant Sgr messire Claude Enthelme de Feillans, comte de Montravers lieutenant du roy, en la province de Bourgogne au département de Chalon-sur-Saône qui se sont soussignés :

Beaumont de Feillans – de Beaumont extrait du registre de la paroisse de St-Léger de Thenissey, diocèse d'Autun, bailliage de Châtillon-sur-Seine le trois décembre 1741 etc... (signé) Emonnot curé de Gigny.

Le 14 octobre de la même année 1744, marie de Beaumont femme de Jean Choiseul, décède à 75 ans, au Château de l'Epèrvière et est enterrée le 15 dans l'église de la paroisse de Gigny en présence des sieurs Pacotte et Moreau.

En 1756, baptême de messire Cosar de Clugny fils légitime de hauts et puissants S^{gr} et dame de l'Epèrvière né le 23 mai, baptisé le 24. Il a pour parrain Cosar de Choiseul lequel absent a été représenté par Charles de Clugny fils du S^{gr} de l'Epèrvière et pour marraine haute et puissante dame Marie Anne de Clugny, chanoinesse au chapitre d'Alis représentée par Demoiselle Marie Joséphine Etienne de Clugny.

En 1752, le comte François Victor de Clugny capitaine de cavalerie au régiment d'archire épouse sa cousine germaine Claudine Jacquette de Choiseul Bussièrès.



L'an 1776 le 28 juillet à l'issue de la messe paroissiale de Gigny, par devant moi François Pourcher, notaire royal, résidant à St-Germain soussigné, assemblée des habitants de Gigny a été convoquée au son de la cloche et de la manière accoutumée à la réquisition de Jacques Blanc et Jean Bontemps, échevins de la communauté du dit lieu à laquelle ont comparu :

Antoine Griveau – Jacques Maufroy – Louis Sordet – Pierre Perret – Jean Claude Sordet – Jean Frérot – Pierre Gros – Claude Gauthey – Antoine Blondeau – Alexandre Prost – Pierre Villot – Charles Bouchot – Pierre Pernot – Claude Dard – Sylvain Guyonnet – Claude Thevenot – Jean Coulon – Jean Sordet – Philibert Jacquemont – Pierre Dumont – Philibert Sordet – Etienne Malescot – Pierre Bouillon – Jacques Pautrin – Jean Joly – François Maufroy – Pierre Fortuné – Pierre Chantemille – Pierre Jacquemont – Pierre Dard – Denis Chevalier – François Bretin – Pierre Désormeaux etc...

Tous les habitants de la communauté en composant le plus saine et meilleur partie, auxquels il a été remontré que les dits Jacques Blanc et Jean Bontemps, leurs échevins qu'il leur a été signifié sommation par exploit de Dupuis huissier, le 20 du présent mois, de la part de messire François Victor comte de Clugny chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, S^{gr} de Gigny, l'Espervière, la Colonne, Lampagny et autres lieux, résidant dans sa terre de Darcey et actuellement en son château de l'Espervière, par laquelle il les a invités et interpellés de s'assembler dans les 24 heures après la signification d'icelle et délibérer entre eux, sur les moyens qu'ils auront à prendre pour acquitter le droit d'indire dû au dit S^{gr} comte de Clugny à cause du mariage de dame Marie Joseph Etienne de Clugny, sa fille avec messire Jean marquis de Piolens, contracté le 27 janvier dernier. Le dit droit d'indire consistant en un doublement de leurs rentes corvées, redevances, telles qu'elles sont énoncées dans le terrier de la terre du dit l'Espervière et ce, conformément à la coutume de Bourgogne.

Et enfin, ainsi que les habitants le payèrent en l'année 1715 au Seigneur du dit lieu, à l'occasion du mariage de Madame la comtesse de Lageac, tante du dit seigneur de Clugny.

De laquelle sommation lecture a été faite par moi, le soussigné notaire à haute et intelligible voix, aux dits habitants les invitant les dits échevins d'en prendre communication et de délibérer présentement sur le parti qu'il convient de prendre à ce sujet, sinon à refus ou défaut protestent de rejeter tous événements sur la dite communauté.

Instantment les dits habitants assemblés ont unanimement délibéré, qu'ayant offert verbalement à M. le Comte de Cluny une somme de sept cent vingt livres pour le droit d'indire par lui demandé, laquelle somme par lui a été acceptée et considérant qu'ils ne peuvent en faire le paiement, n'ayant aucunes ressources dans leur dite communauté, pour acquitter le dit droit, donnent pouvoir aux dits Jacques Blanc et Jean Bontemps, leurs échevins en exercice de présenter requête à Mgr l'intendant de bourgogne et de Bresse pour avoir permission d'imposer sur eux la dite somme de 720 livres pour le dit droit d'indire, laquelle sera répartie sur chacun à proportion des fonds qu'il possède sur la dite communauté et généralement faire à ce sujet, circonstances et dépendances, tout ce que les dits échevins jugeraient convenable pour le bien et l'avantage de la communauté, sous promesse qu'ils font d'avoir le tout pour agréable et de les relever de tous frais et avances, à la vue des mémoires qu'ils présenteront dont et du tout les dits échevins et habitants n'ont requis et demandé acte, à moi le dit notaire soussigné que je leur ai donné et octroyé pour valoir et servir ce que de raison, sous le scel du roi, fait et passé sur le cimetière de l'église du dit Gigny, lieu accoutumé à tenir les dites assemblées, en présence de Claude Guyot laboureur à Sennecey paroisse de St-Julien et du sieur Pierre Bracelet d'Aucourt, recteur d'école demeurant à Gigny, témoins requis et soussignés avec les dits échevins et ceux des habitants le sachant. Pourcher.

Un des parents de ce seigneur, Antoine Charles de Clugny, baron de Neris sur Armaneux, S^{gr} de Praslay, Marnay et St-Marc, conseiller du roi, maître des requêtes, émigra, au commencement de la Révolution, à la Guadeloupe, où son oncle était gouverneur général, banni et ses biens confisqués par Hugues, passa aux Etats-Unis, se maria dans la maison de Cabarrus à St-Domingue, voulut en 1802 partir pour l'Angleterre, mais le bâtiment où il était périt corps et biens sur les côtes des Açores.



MAISON DE GERAMB

1785 - 1825

La période révolutionnaire et du 1^{er} Empire

Le premier décembre 1785, messire François Victor de Clugny vend sa terre de l'Épervière, au prix de cent trente mille francs à François Julien de Géramb, chevalier du Saint Empire, fils du célèbre baron de Géramb, magnat de Hongrie, ministre de Joseph II empereur d'Autriche, qui joua un rôle fort important dans les affaires de son pays, en aidant le fils de Marie-Thérèse, le frère de Marie-Antoinette en ses innovations législatives et ecclésiastiques et dans son alliance avec Catherine II de Russie. Plus tard, cette famille, pour cause de politique fut obligé de se réfugier en France.

François Julien de Géramb, habita d'abord Lyon où il fit le commerce de la banque et de la commission de la soierie et où il se maria avec Marie Elisabeth Van Risambourg, d'origine hollandaise, fille d'un architecte lyonnais. En 1788, Messire de Géramb démolit le ou les anciens châteaux de l'Épervière et reconstruit à la place celui qui existe encore aujourd'hui.

Pendant la tourmente révolutionnaire, le nouveau château fut pillé et assez délabré. Les dames de Géramb, mère et fille, furent emprisonnées à Chalon, mais revinrent peu après habiter le château de l'Épervière, qu'elles firent restaurer.

Arrêt du 27 Juin 1793

Sentence contre le citoyen Géramb pour les habitants de Gigny.

Extrait des registres du greffe du tribunal du district de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire . Audience des causes du rôle du Jeudi 27 juin. L'an II de la République Française.

Au nom de la République, le tribunal du district de Chalon-sur-Saône a rendu le jugement suivant :

Entre les habitants de Gigny, demandeurs, aux fins de leur requête du 14 août 1790, tendant à ce que le défendeur soit condamné :

- 1° à rétablir le chemin sur la chaussée de l'étang de Mortagne, à la forme de la transaction du 5 Novembre 1750, de manière qu'il soit praticable et accessible en toutes saisons de l'année ; à cet effet, à faire combler le fossé ou ouverture fait dans la chaussée du dit étang, qui fait obstacle au passage, dans le bref délai qui sera fixé par le jugement qui interviendra pour lequel permis aux demandeurs de faire rétablir le dit chemin, aux frais du défendeur et autorisés à faire publier la délivrance des dits ouvrages...
- 2° aux dommages intérêts résultant aux demandeurs de Gigny, de la suppression du dit chemin,
- 3° à ouvrir et livrer passage aux demandeurs pour faire abreuver leur bétail dans le lac dont il s'agit, à rétablir l'ancien chemin qui conduisait au lac de manière que le bétail y aborde facilement et en tous temps, et à cet effet, à rétablir les choses dans l'état où elles étaient, lors de la transaction et avant les entreprises du défendeur, aussi dans le même délai, qui sera fixé passé lequel, ouï dire que les demandeurs seront autorisés à faire combler leurs fossés et à enlever les digues et chaussées qu'il a fait faire pour priver le bétail d'aller s'abreuver au lac, auquel effet, il sera dressé un devis des ouvrages à faire, à la vue duquel il sera procédé à la délivrance aux frais du défendeur.

Ce dernier condamné aux intérêts résultant de la privation de l'abreuvoir dont il s'agit, à dire d'experts, définitivement aux dépens, le jugement exécuté par provision et à caution, à la forme de l'ordonnance.

Comparant par le citoyen Louis Perrault leur avoué constitué du dit Chalon,

d'une part,



Et le citoyen François Julien Géramb, défendeur assigné par exploit du 16 août 1790, comparant, par le sieur citoyen Antoine Martin, son avoué constitué du dit Chalon

D'autre part

Parties ouïes par leurs avoués et le commissaire national en ses conditions ;

Attendu sur le 1^{er} chef que les habitants de Gigny ont en leur faveur la lettre de la transaction du 5 novembre 1750, qui assujettit le défendeur à laisser libre la chaussée de l'étang de Mortagne le non usage qu'ils en ont fait et le passage qu'ils ont pris au-delà de cette chaussée, depuis 34 ans ne rendaient pas favorable leur réclamation tardive surtout si le passage est praticable dans tous les temps.

Attendu sur le 2^e chef qu'il est intéressant avant que de statuer à cet égard d'avoir une idée parfaite du local :

Le tribunal, au nom de la République Française et en vertu des pouvoirs à lui délégués, jugeant en leur ressort et à la charge de l'appel prononçant sur le 1^{er} chef, ordonne avant faire droit que les parties conviendront d'experts, lesquels assistés d'indicateurs et après avoir prêté serment en tel cas requis, reconnaîtront si le chemin tel qu'il existe au bas de la chaussée de l'étang de Mortagne est praticable dans tous les temps, et au contraire, dont ils dresseront leur rapport qu'ils remettront.

Prononçant sur le 1^{er} chef, ordonne que par le citoyen Niepce, sous-ingénieur en cette ville, expert nommé d'office, il sera après le serment par lui préalablement prêté, levé un plan et fait une description du local, en présence d'un commissaire du tribunal qui se transportera à cet effet sur les lieux, lequel donnera tels actes d'évidence, qui seront demandés, dont procès-verbal sera dressé pour à la vue d'iceluy être statué, ce qu'il appartiendra. Fait et prononcé à l'audience des causes du rôle du tribunal du district de Chalon-sur-Saône, tenu par nous, Jean Baptiste Moyne, Dominique Dariot – François Berry et Pierre Gauthey, tous juges séant à la dite séance . Le jeudi 27 juin 1793, an II de la République Française. Enregistré à Chalon-sur-Saône le 23 août 1793 – Chambosse.

Le baron de Géramb était repassé à l'étranger, d'où il revint peu après le Révolution, sa fille Anne Catherine Jeanne de Géramb, avec M. Jean Raphaël Durand de Lyon, qui avait acheté la charge de conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur au bailliage de Charlieu, pour par lui en être pourvu à vie, jouir des appointements et pensions, rang, séance, préséance, privilèges exemptions attachés au dit office. La quittance de ce titre est de 1787 et est signée de Calonne contrôleur général des finances.

Le comte François Julien de Géramb né à Vienne (Autriche) le 20 mai 1726 mourut au château de l'Epervière le 6 juillet 1803 et fut enterré à Gigny.

Le 1^{er} février 1808, mariage de Marie Elisabeth Durand de Géramb, héritière du château de l'Epervière, avec M. François Antoine Henri Denizot – Guerry, de Chalon-sur-Saône, fils de M. Jacques Philibert Denizot et de dame Claude Guerry, ont signé à l'acte de mariage : Marie Elisabeth Durand – Denizot – Anne Durand de Géramb – Guerry – Beringhen de Villeneuve – Jeanne Durand – Nancy Denizot – Venot – Legrand – Lemort (célèbre miniaturiste de Dijon) Patuel etc...



Arrêt du 10 Janvier 1810

Arrêt du 10 janvier 1810 – la cour royale de Dijon a rendu l'arrêt dont la tenue suit :

Entre Marie Jeanne Catherine de Géramb, veuve du sieur Jean Baptiste Durand propriétaire demeurant à Gigny, se disant seule et unique héritière du défunt François de Géramb, son père, qui était appelant du jugement rendu au ci-devant district de Chalon-sur-Saône, le 4 janvier 1793, contre la commune de Gigny, intimé par lequel jugement il est dit etc... condamne Madame de Géramb etc...

Attendu que le bois appelé le cul des prés n'a jamais été abandonné par la commune de Gigny, à son ci-devant seigneur, que cet abandon ne devait avoir lieu que dans le cas où la commune ne paierait pas un capital de huit mille francs, qu'elle devait au seigneur de Gigny, ainsi qu'il est constaté par une quittance authentique et par devant notaire ; que le capital a été payé, d'où il résulte que la commune a conservé la propriété du bois appelé le cul des prés, le coupis Protty n'appartenant pas à la commune de Gigny ,

Attendu en ce qui concerne le bois d'Escoisses que la commune n'en a jamais été propriétaire qu'il est vérifié par deux sentences rendues à la gruerie d'Autun en 1400 et 1537, par une déclaration fournie par les habitants le 2 novembre 1695 et par une requête présentée à M. L'intendant de Bourgogne, que jamais les habitants de Gigny n'ont eu qu'un droit d'usage sur tous les biens situés sur le territoire de cette commune,

Attendu aussi, que la veuve Durand ne possède point le champ Rousseau, le champ Roussin etc... etc...

Que la dame de Géramb d'autre part et du procès existant par les habitants de Gigny, et leur devant S^{gr} à raison de la servitude de mainmorte, qu'il disait lui appartenir.

Le 2 mai 1650, les habitants achetèrent l'affranchissement de ce droit de mainmorte et pour se libérer de ce droit féodal, ils cédèrent au seigneur, une soiture de pré dite la Mouche du Breuil, un pasquier, une portion de terrain appelé le Coupis Protty et s'obligèrent encore à payer des redevances et à supporter des corvées etc...

La cause appelée : oui l'avoué Bouchard assisté de l'avoué Bérard, pour la veuve Durand, l'avocat Jacquinot assisté de l'avoué Jacquinot Godard, pour la commune de Gigny,

Oui aussi M. Moreau, l'un des juges auditeurs faisant fonction de procureur général ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 25 août 1792 révoque et annule tous actes d'affranchissement de la main morte, supprime les revenus et redevances constitués à cet effet et ordonne la restitution des héritages etc...

La cour ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet et condamne la veuve Durand, qualité qu'elle agit aux dépens.



Château DE L'EPERVIERE

En 1825, Madame veuve Durand née Géramb, vend la terre de l'Épervière à M. Jean Jacques Marie Huve, architecte du roi Charles X, membre de l'académie des Beaux-Arts et de l'Institut et à Mme Cécile Caillat son épouse.

Elle lui envoie dans la même année un acte de notoriété, constatant qu'elle est bien seule héritière de son père.

En 1829, le 9 octobre, M. le baron Antoine Jean marie Ducret de Langes, propriétaire à Thoissey (Ain) et Madame Madeleine Françoise de Lhorme, sa femme, d'une part et M. Claude Charles Emmanuel Melchior Théodore Bernard Arnoux de Ronfand, maire de la commune de Devrouse et dame Marie Ducret son épouse, envoient leur procuration à M. le baron de Lhorme 1^{er} président à la cour royale de Caen pour acquérir le château de l'Épervière et ses dépendances de M. Huve.

M. de Ronfand, né à Bourg-en-Bresse en 1786, était fils de Arnoux de Joux, capitaine commandant au régiment de la Fère et de M. Loubat de Bohan.

Il se remaria en 1834 avec mademoiselle Maclovie Sophie de Rotalier fille du vicomte de Rotalier et de miss Roach Dixon Irlandaise, maire de Gigny, il mourut en octobre 1864.

Madame de Ronfand née Rotalier, décéda au Château de l'Épervière, en Août 1882 . C'était une femme de grande distinction. Par testament possédant seule la terre de l'Épervière, elle la laissa aux mains de ses héritiers : MM. Lionel, Alberic et Henri de Rotalier, ses neveux et mesdames Isabelle de Corgeat, Marie d'Harangier, Maclovie de Chargère et Claire de Savy, ses nièces, qui la revendirent en 1883 à M. Saunier.

Depuis, le Château de l'Épervière ne fut plus qu'une simple maison de louage, au service de divers particuliers. Les meubles furent dispersés. Le parc fut déboisé en partie et les jardins revinrent à peu près à l'état sauvage. En 1905, le château de l'Épervière devint la propriété de M. Merlin notaire à Gigny.

Du 12 octobre 1864, acte de décès de Claude Charles Emmanuel Melchior Bernard de Joux de Ronfand, âgé de 78 ans, propriétaire et maire de Gigny, fils de Théodore Arnoux de Joux et de Thérèse Edmonde Loubat de Bohans, le 1^{er} décédé propriétaire à Lépine, commune de Boyer et l'autre à Meissonnas canton de Treffort (Ain).

Du 25 août 1882 décès de Sophie Alexia Maclovie de Rotalier demeurant au Château de l'Épervière, commune de Gigny, née au château d Villerpoz, commune de Colombes (Haute-Saône) fille de Rotalier Charles Joseph Alexis et de Julia Winfried Dixon, veuve de Ronfand.



Appendice

Extraits des registres des délibérations du comité de surveillance révolutionnaire du district de Chalon-sur-Saône séance du 8 brumaire de l'an second de la République, une, indivisible et démocratique.

"Il a été remis sur le bureau, une lettre écrite de Presbourg en date du 6 septembre 1793, signée de Géramb, ci-devant seigneur de Gigny, adressée à Martin Procureur, sur le quai de Saône, pour remettre à la ci-devant dame de Gigny.

Par cette lettre, il lui demande des nouvelles de sa famille et notamment d'amener par-devant lui la citoyenne de Géramb, pour être entendue sur les faits dont elle est inculpée par la dite lettre et que le citoyen Chambelland sera nommé pour se rendre à Gigny pour faire la visite de tous les papiers de la maison de Géramb et d'apposer les scellés partout où il le croira utile et de toute l'opération procès-verbal.

Séance du rôle un mois de l'an 2 de la République, une, indivisible et démocratique, sur les 6 heures est entré le citoyen Chambelland, membre du comité, commissaire délégué à l'effet de se transporter à Gigny, chez la citoyenne Géramb, d'apposer le scellé et de faire vérification de tous les papiers. Il a remis sur le bureau un portefeuille cacheté sur 3 coins, du cachet du comité et sur trois autres de celui de la dite dame Géramb.

Sur l'invitation qui a été faite à la dame Géramb, présente au comité, de rompre les cachets et de vérifier les papiers qu'il renfermait ; on en a tiré plusieurs contrats de vente relatifs à la terre de Gigny. Cinq lettres, dont 3 en langue allemande, une autre de Lyon et une à la ci-devant reine Marie Antoinette.

Le comité après avoir pris connaissance des différentes pièces a reconnu que le citoyen Géramb, ci-devant seigneur de Gigny, est émigré depuis 15 mois et ce, pour la deuxième fois, et que la dame Géramb n'est point dans les principes de la révolution, connu il le paraît, par sa correspondance. La matière mise en délibération, le comité a arrêté : que la dite Géramb, étant bien réellement épouse d'émigré et que de plus étant très suspecte, elle serait mise en état d'arrestation, en la maison d'arrêt, à ce destinée, et qu'il se ferait traduire les lettres en langue allemande pour en tirer telle connaissance qu'il appartiendra. Les autres papiers relatifs à la terre de Gigny ont été remis dans le portefeuille de la citoyenne Géramb et scellés du cachet du comité et de celui de la dite citoyenne, invitée à signer les lettres trouvées dans son portefeuille, elle a refusé.

Pour copie conforme – Patcret, président Arcssaro, secrétaire."



HISTOIRE DE GIGNY sur SAÔNE

RECUEIL DE DOCUMENTS

3^{ème} partie

**PAR
JULIEN CREPET**

1902



HISTOIRE DE GIGNY – Le hameau de Lampagny

Le hameau de Lampagny est peut-être le lieu le plus ancien de toute la commune de Gigny. Il a dû être habité par des Gaulois, des Romains et des Gallo-romains. On a trouvé dans les champs avoisinants quantité de vestiges de constructions, de pierres larges, de tuiles carrées, de poteries curieuses, de ces différentes époques.

L'origine du nom de Lampagny est inconnue. Ce hameau est situé au sud du pays du côté de Tournus. Du chemin des Romains, des tuileries, des prairies de la Saône, du grand bois de Servelles ; de la vieille morte (ou plutôt de la ville morte) et de l'étang de Challut. Sa position est fort pittoresque et un peu sauvage. Lampagny dès le Moyen-Age, et au cours des siècles suivants, a dû être de grands rendez-vous de chasse ou autres. Dans sa rue principale, accidentée et dans ses écarts du grand et du petit Gouas, se voient encore certaines élévations de terrains et certains emplacements de petites et modestes habitations seigneuriales, dont il n'existe maintenant que des traces funestes.

En 1847, on a trouvé dans le défrichement d'un bois à Lampagny, un sceau de la Régale de l'évêque d'Autun, un bronze de forme ronde et mesurant cinq millimètres de diamètre et quatre millimètres d'épaisseur. La gravure franche était bien conservée. La face représentait un champ, un personnage revêtu d'habits pontificaux, mitré, crossé et bénissant selon le rite latin, ses vêtements affectant la forme encore en usage dans l'Eglise d'Occident, au XV^e siècle et conservée de nos jours dans celle d'Orient. La légende circulaire était S. M. Royale epatin – eduen sigillum magnum regalle episcopatus eduenis. Le sceau était celui de Charles de Bourbon, cardinal archevêque de Lyon et légat d'Avignon : fils de Charles duc de Bourbon, comte d'Auvergne et d'Agnès de Bourgogne, fille du duc Jean sans Peur. L'écusson était d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la base de gueule est la devise "Ne espoir, Ne peur". Ce sceau doit être au musée d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Les archives de Bourgogne, du Département de Saône-et-Loire et de la commune de Gigny, nous donnent quelques renseignements sur trois ou quatre familles nobles habitant Lampagny : les De Barbière ; les De Loye ; les De Naturel et les de Corsairre.

Maison de Barbière

De 1530 à 1560, vivait à Lampagny noble Nicolas de Barbière (Barbière, hameau de Champlieu). Il fait des acquisitions sur le territoire de Gigny avec Etienne de la Perrière capitaine de Ruffey et Pierre de Bugnon receveur pour le roi François 1^{er} au châtel de la Colonne.

Maison de Loye

Loyasia (1266) Loysie (1396) Loyse (1473) Loys (1500) Loye (1600). Le hameau de Loye était situé près de Nanton. En 1219, Guidonellus de Loasya était seigneur de l'Epervière. Il avait eu pour fils : Ansérius et Guido de Peuperia miles. Est-ce une branche de cette famille que nous retrouvons au XVI^e siècle, installée à Lampagny ? Descend-elle directement ou indirectement de Guidonellus ? Nous ne saurions le dire. Il y a encore un pays nommé Loye près de Cuisery en Bresse. Dans les preuves de l'histoire de Bourgogne de Dom Plancher, je trouve un Symon de Loye en 1425 et un Philibert de Vaudrey allant en ambassade pour Monseigneur de Bretagne Jehan duc de Bedford, régent du royaume de France, auprès de Philippe, par la grâce de dieu Duc de Bourgoigne de Lottaringie, de Brabant et de Leinburg, comte de Flandres, d'Artoy, Paladin de Namur, marquis du Saint Empire, Seigneur de Salins et de Malines, Boise et Mainbourg, gouverneur et héritier des pays et comté de Haynau, Hollande, Zéelande et de Frise, ayant aussi les gouvernements et administration "de nos très chiers et très amez cousins Charles et Jehan comtes de Nevers et Bethel et leurs pays terres et seigneuries" son beau-frère.



Maison de Naturel

La famille noble de Naturel en Bourgogne est originaire d'Italie où elle portait le nom de Naturelli (de la Chesnaye, Desbois et Badier – Dictionnaire de la Noblesse).

Etienne Naturel Sgr de Courcelles (ou Corcelle) eut pour enfant Mathias de Naturel Sgr de la Plaine, de Courcelles, marié à Jacquemette Germanet, dont vinrent :

Etienne de Naturel, protonotaire du Saint Siège et chanoine des églises de Chalon et de Besançon.

Pierre de Naturel, chanoine, grand chantre de Tournus, officiel des évêques archidiacres, auteur d'une histoire ecclésiastique d'Autun et de Chalon, traduite du latin en Français, par Pierre de Saint Julien de Balleure ; choisi en 1571, avec d'autres savants, pour réformer la coutume de Bourgogne. Ponthus de Thyard, évêque de Chalon lui adressa un bel éloge. Pierre de Naturel mourut en 1582. Les autres réformateurs étaient : Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey et Pétrarque du Blé, le baron d'Uxelles, petit descendant de Geoffroi, sire de Cormatin en 1255.

Philibert de Naturel, écuyer, Sgr de la Plaine et de Chavannes, épouse le 24 février 1552, Anne Godon, fille de Jean Sgr de Gravenies et de Marguerite Chorel. Leurs enfants sont : Georges et Denise, mariés à Philibert de Challes et en 2^e noces à Pierre de Rodde en 1588. Et Nicolas de Naturel, qui hérita de son frère, suivant testament en date du 19 avril 1579. Il s'était marié en 1571 à Claude de Saint Ignan, fille de Gilbert, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du duc de Longueville. Du mariage vint : Charles de Naturel, écuyer, Sgr de Balleure, Vers, Dulphey, La Plaine la Prévôté de Brancion, Gravenie et Corcelles en Auxois, marié le 12 mai 1613 à Isabeau de Saint Julien, S^{gr} de Balleure écuyer, habite souvent sa maison de campagne de Lampagny. Il eut pour fils Charles de Naturel, S^{gr} de Balleure qui épousa le 5 juin 1644, Péronne de Chaugy, fille de Jacques II du nom Sgr de Lantilly et d'Angélique de Hodouard, et en secondes noces, Jehanne de Loye. Il eut pour fille, Anne Françoise de Naturel. Il est plusieurs fois parrain, dans la paroisse de Gigny ; notamment de Charles François Corsairre. En 1663, il achète par autrui Janivre, notaire au comté de Sévignon, de Henri François de la Guiche, la moitié de la terre de Nanton, pour la somme de cinquante mille livres.

Vient : Jean Bénigne de Naturel, écuyer, capitaine dans le régiment de Hunnières, marié à Eléonore de Rodde de Barbarel et a pour fils aîné, un Charles de Naturel. Charles de Naturel, l'ancien fut encore père de Jacques Philibert de Naturel, écuyer, lieutenant général en bailliage d'Auxonne, qui épousa le 29 septembre 1674, Jeanne Marie Guye, fille de Claude et d'Anne Martenne. Il reconstitue une rente de deux cent cinquante livres, au profit de demoiselle Nicole Colmont, fille, demeurant à Chalon-sur-Saône (Archives de Mâcon). Noble Jean Calmont, avocat au parlement de Chalon, était son frère et Reine Brice, sa belle-sœur. Ces deux derniers sont parrain et marraine d'Almon, fils d'Adam Léger et de Marie Bruly, demeurant à la Colonne. (Archives de Gigny). Son fils Denis Jean Pierre, naît le 31 juillet 1679.

François Emmanuel de Naturel, fils de Jean Bénigne, chevalier, S^{gr} de Balleure, Nanton, Charlieu, la Prévôté de Brancion et autres lieux, né le 30 juin 1718, reçu sage du roi Louis XV, dans la grande écurie, le 7 février 1735, sur les preuves de noblesse. Il épousa en 1744, Marie Françoise de Gannay de Bellefont et Villargeault, dont il n'eut pas d'enfants. Il habitait tour à tour sa maison de campagne à Lampagny et sa maison de Ville à Tournus. En 1751, il siège aux Etats de Bourgogne ; en 1767, il vend une maison sise à Chalon-sur-Saône, rue Saint Georges à Jean d Lanise Calin de Serre, comtesse de Saint Germain du Bois, veuve de messire Henri Bernard de Boyer, marquis de Saint Micoud, au prix de 38 000 livres. En 1769, il donna le dénombrement de sa terre de Balleure (Seigneurie) de ses fiefs de Barbière et de Chastenay, de la prévôté de Brancion, des seigneuries de Nanton, de la Tour Saint Didier, de Champlieu, de laquelle dépend le fief de Malo et les seigneuries de Dulphey et de Vers. (Archives de Mâcon).

On trouve encore au XVI^e siècle un Antoine de Naturel, homme d'armes, de la compagnie d'Epinal.

Une partie des sépultures de la famille de Naturel se trouve à l'abbaye de Tournus, notamment celles de Jehan et Mathieu ; le premier étant refectorier de l'Abbaye de Tournus en 1562, le second étant prieur et chanoine en 1580. (Voir pierres tombales de l'abbaye de Tournus par J. Martin p 99. Chalon sp. 1901.)



Maison de Corsairre

Avant le 17^e siècle, aucune indication sur les Corsairre de Lampagny. Philibert de Corsairre, écuyer, Sgr de Chaux en partie (la Chaux est un fief en Bresse du XIII^e siècle avec motte, fort, maison et larges fossés) et Catherine Doyen, son épouse, demeurant à Lampagny. Philibert est souvent témoin, dans les actes qui se passent au Château de l'Epervière. Leurs enfants furent :

Miguel de Corsairre, né le 29 août 1660 à Lampagny, dont le parrain fut noble Michel de la Boutière, Sgr de l'Epervière et la marraine honnête fille marguerite Gauthey pour Madame de Choisy.

Charles François de Corsairre, né le 26 octobre 1661, dont le parrain fut noble Charles de Naturel, Sgr de Balleure.

Jehan de Corsairre, baptisé le mercredi 10 décembre 1664, nay le samedi matin sur environ les minuict, le parrain absent, noble Jehan de Fioning, et son nom a esté donné à l'enfant par honnête Philibert Pacotte, agent des affaires de messire de la Boutière, Sgr du lieu et la marraine aussi absente, Reine Gros faisant pour elle Damoiselle Anne de Clugny, femme de M. de Laval de Laleuh. La sage-femme Claudine Bretin. Ont signé : de Corsairre, Pacotte et Barthélemy Loup presbtre curé de Gigny.

Pierre Alexandre de Corsairre, né le 29 février 1666, dont le parrain fut noble Claude Alexandre de Chatenay, baron de Saint Vincent en Bresse et la marraine noble dame Péronne de Chaugy, femme de noble Charles de Naturel, fut capitaine au régiment de Poitou en 1694.

Jean Louis de Corsairre est né à Lampagny en 1667.

Jeanne Claude de Corsairre est venue au monde le 15 janvier 1681 et a été présentée sur les fonds de baptême par le Sgr Charles de Corsairre et par Martine pour et au nom de Jean Bénigne de Naturel et de dame Claudine de Beugre.

Madame de Corsairre, née Doyen, de la maison des syrs de Chaumont et de Niès, mourut à Lampagny en 1689. Le 11 septembre de la même année se sont épousés dans l'église de Gigny, après les 3 publications sans aucun empêchement des trois bans, au prosne de la messe paroissiale noble Philibert de Corsairre, écuyer, Sgr en partie de Chaux, résidant à Lampagny, paroisse de Gigny, d'une part et damoiselle Huguette Picard, fille de feu Jean Picard, bourgeois et citoyen de Chalon-sur-Saône et de Claudine Piot, d'autre part, en présence de Charles de Corsairre, fils de l'épousé du sieur Jean Verneau, cy devant procureur à Chalon et beau-frère de l'épousée, du sieur Jean Claude Lesne, notaire royal à Gigny et du Sieur Pierre Pacotte, procureur d'office.

Philibert de Corsairre mourut à Lampagny en 1690.

En 1714, a été faite une déclaration des fonds et héritages, dépendant de hoirie du Sieur Gaspard de la Glace, écuyer, Sgr de Chaux, demeurant à Lampagny, situé au finage et territoire de la paroisse de Gigny, comprenant outre les terres, les prés et les bois, des meix et maisons, la plupart en ruines, dont à une, il y a des panonceaux.

Les Corsairre étaient alliés aux De Chessy, alliés eux-mêmes plus tard à la famille Pourcher.

Gaspard de la Glace était le fils de Pierre de la Glace et de dame Reine Décoté. Il avait épousé dame Claude Langlois, veuve de noble Jacques Tressant, conseiller du roi et trésorier payeur de gages.



HISTOIRE DE GIGNY sur SAÔNE

RECUEIL DE DOCUMENTS

4^e partie

**PAR
JULIEN CREPET**

1903



EGLISE DE GIGNY

On trouve mentionné, dans les plus vieux titres : Le parochiage, la paroche ou la parroiche de Gigny. L'église fort ancienne a toujours été sous le vocable de Saint Pancrace, de la collation de l'évêque diocésain de Chalon et de l'archiprêtre de Tournus, jusqu'à une époque avancée, 1115.

Gauthier, évêque de Chalon donne l'église de Gigny à Franco de Rouzay, abbé de Tournus et lui confirme celle de Baudrières, en Bresse. Cette donation se trouve dans les preuves de l'histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus, par Pierre François Chifflet, (1664), et dans la nouvelle histoire de l'Abbaye royale et Collégiale, de St-Philibert et de la ville de Tournus enrichie de figures, par un chanoine de la même abbaye, Pierre Juenin (1733). Elle est en latin et voici sa traduction :

"Walterius Cabilonensis Episcopus Gauthier, évêque de Chalon, 1^{er} du nom, confirme à Francon, abbé au monastère de Tournus, les églises de Saint Pierre de Baudrières et de Saint Pancrace de Gigny. (Ecclesias sancti Petri de Baldrierias et sancti Pancratii de Ginnico.) La sollicitude du devoir pastoral et la dignité sacerdotale exigent de notre justice et de notre miséricorde que nous veillions toujours aux biens de tous les fils de notre sainte Mère l'Eglise, mais surtout à ceux qui, ayant abandonné tout ce qui leur appartenait en propre, s'astreignent à une discipline régulière, pour servir Dieu, dans les monastères. Nous croyons en effet, que si sur ce que nous possédons à juste titre, nous leur donnons de quoi vivre et se vêtir, ce dont étant fait, non par nécessité, mais de bonne volonté, « parce que Dieu aime celui qui donne de bonne volonté », leurs saintes et continuelles intercessions, nous ferons recevoir, lorsque nous serons morts, dans les tabernacles éternels. C'est pourquoi, moi, (Walterius Cabilonensis ecclesiae minister et episcopus) – Gauthier : J'ai donné et concédé à : « Trenorciensis ecclesiae Domino Franconi abbati et fratribus suis » Dom Francon, abbé de l'église de Tournus et à ses frères, l'église de Saint Pierre de Baudrières que j'avais donnée jadis à son prédécesseur Dom Pierre 1^{er} Falcon, de bien heureuse mémoire et l'église de Saint Pancrace, qui est dite de Gigny « Ecclesiam sancti Pancratii quae Ginniacus dicitur » et tout ce qui leur avait été conféré et concédé par nos prédécesseurs ; ce don a été fait le jour que Dom Francon abbé (Dominus abbas Franco) est venu dans notre chapitre, avec quelques-uns de ses bons frères, non en petit nombre, a cause de l'accord, qui s'est fait après, entre nous et eux ; en présence de toute l'assemblée de notre église, qui s'était réunie presque en entier, dans ce but. C'est avec l'approbation et l'accord de toute la multitude, si nos chanoines, que j'ai donné et concédé en toute bienveillance et toute nécessité, tous les biens énumérés plus haut . C'est pourquoi, quelques jours après, dans le même but de concorde, je me suis rendu au chapitre, avec notre Doyen, Dom Jocelin (cum Decano nostro Domno Jocelino) et avec le pré-chantre Dom Hugon de Dalmatie (et item domno Hugone de Dalmatiaco) et quelques autres clercs, pour renouveler ces dons et concessions. Anno 1119."

Cette donation fut confirmée dans la bulle confirmative. De tous ses droits et privilèges, que le pape Calixte II, lui octroya le 10 mai 1119. Calixte II était fils de Guillaume comte de Bourgogne et ancien métropolitain de la Viennoise, fondateur sur la montagne de Cessons, de l'abbaye de Hautecombe, près de Rumilly en Savoie, sur les bords du lac du Bourget, chanté par Lamartine et en face d'Aix les bains en 1125. Le vrai nom de Calixte était Gui de Bourgogne.

En 1183, les moines de Tournus se plaignent que les seigneurs de Chalon leur aient enlevé les églises de Gigny et de Molaize.

En 1188, les mêmes moines se plaignent derechef, au pape Luce III que les chanoines de Chalon sur Saône leur aient enlevé les mêmes églises, des plus anciennes de la contrée.

Le pape Alexandre leur fit rendre ces églises et plusieurs autres de la contrée et du diocèse de Chalon sur Saône.

L'ancienne église de Gigny, par sa construction appartient à plusieurs époques bien distinctes. Elle a été démolie en partie, en 1863 après la construction d'une église nouvelle en style roman au hameau de l'Épervière et près du cimetière actuel.



On a conservé de l'ancienne église, le chœur, le clocher et 13 mètres de la nef. Les voûtes d'arêtes, les nervures et les grandes ouvertures ogivales sous le clocher, paraissent être des XIV^e et XV^e siècles. Les arêtes descendant presque jusqu'à terre et reposent sur des têtes fantastiques.

Sur la clé de voûte est sculpté l'agneau pascal. "Au fond de la voûte du chœur, on a découvert sous le badigeon, une peinture murale, représentant un Christ autocrator. Sur ses vêtements sont figurés les symboles de la foi et autour, ceux des évangélistes. Cette peinture est assez grossière et a encore été enlaidie par de mauvaises retouches modernes." L. Niepce – (hist. du canton de Sennecey le grand.)

A droite de l'autel est une piscine récipient où l'on jette l'eau qui a servis à nettoyer les vases sacrés et les linges d'autel.

Le clocher de construction moderne repose sur quatre piliers carrés. En 1839, il a été exhaussé. Les ouvertures du beffroi sont à plein cintre. La couverture est en tuiles bleues vernies. L'ancien clocher était de style roman. Au-dessus du chœur, s'élevait également un petit clocheton carré à tuiles rouges. Près de la chaire à prêcher de l'ancienne nef, du côté nord, on lit l'inscription suivante encadrée à hauteur de la vue dans le mur et fort bien conservée :

CY GIST DISCRETE PSONNE, MESSIRE GUIL. LE
CHAZAU, PRE – LE QUE A FONDE EN L'EGLISE DE
CEANS UN G.P.-D LIBERAME, TOUT LE DIMANCHE
PERPETUELLEMNT ET TRESPASSA LE JOUR DE ST
PANCRACE – XIIe JOUR DE MAY, L'AN MIL.V.C. et XII.
(1512). PRIEZ POUR LUY.

La nef de l'église a été construite un peu plus tard. Sa longueur était de 22 mètres cinquante centimètres, 6 mètres quatre-vingt centimètres de largeur. Ses murs étaient percés de fenêtres à plein cintre. Le plafond était plat, un peu arrondi ; contre les murs et formé de lambris en sapin cloués sous les soliveaux et peint en gris – (voir le rapport sur l'état de l'église de Gigny en 1858, par M. Zolla, architecte.) La porte principale avait sa baie carrée surmontée d'un demi cintre, construction encore postérieure à celle de la nef. Dans la nef et près de l'entrée, on a construit à trois mètres au-dessus du sol de l'église, une tribune afin d'augmenter la surface occupée par les fidèles. On arrivait à cette tribune, cloisonnée sur le devant par des barreaux ronds, un peu tournés et peints en gris, par un escalier de bois, placé dans la nef, contre le mur de face et fort disgracieux.

La surface libre dans l'église était de 220 mètres carrés à savoir : nef, 150 ; tribune, 44 ; sous le clocher, 24. Une petite entrée existait aussi dans l'église du côté du midi, mais l'entrée principale était du côté ouest, sur le chemin de grande communication . A l'est, l'église, touchait par son chevet, à un terrain qui était dépendant du presbytère ; au sud elle joignait la place publique dont la plus grande partie était l'ancien cimetière, datant des premiers temps du moyen -âge, entouré de petits murs, à parapets et hauteur d'appui, sillonné d'étroits sentiers, conduisant aux petites portes de l'église et de la sacristie, et au nord un terrain communal. Les tombes étaient pour la plupart envahies par les hautes herbes et des fleurs des champs.

En 1840, un nouveau cimetière fut construit en face le hameau de l'Epervière, dans un bel emplacement. L'ancien subsiste encore quelques années, puis les murs furent détruits peu à peu. En 1870, on planta de grands arbres sur son emplacement, qui devint la place du village. En 1902, cette place fut nommée place Clément Demangin.

Le sol de la nef était élevé de trois marches au-dessus du chemin. L'église était placée au cœur des habitations de la section Gigny. Dans l'église, se trouvaient aussi les tombes apparentes ou non apparentes de divers prévôts de la Colonne, de certains seigneurs de l'Epervière et d'autres personnes fort honorables de Gigny, de l'Epervière, de la Colonne, et de Lampagny. Dans le chœur, notamment était le tombeau de Catherine de Beaumont, veuve de Jean Edmé de Choiseul, décédée au château de l'Epervière en 1744.



La vieille église possédait deux ou trois tableaux anciens de l'école italienne, entre autres une Vierge et l'enfant Jésus fort remarquables d'expression. Ils ont été transportés dans la nouvelle église, ainsi que la cloche, les autels et tout ce que l'on put enlever.

Au bout de la grande nef, du côté gauche, adossée à la petite chapelle du confessionnal, se trouvait l'autel de la Vierge et du côté droit, adossé au très vieil escalier du clocher, construit en la forme de colimaçon, se trouvait l'autel de saint Nicolas et de saint Charles Borromée.

Le maître autel de la vieille église de Gigny, avec son tabernacle, avait été posé et béni, le 23 décembre 1773

Extrait de la fondation de la chapelle de Saint-Charles BORROMÉE et de St-Nicolas érigée dans l'église de Gigny, Diocèse de Chalon Sur Saône.

"Au nom de la Sainte Trinité, Amen. Le 29^{ème} jour du mois de juin 1689, sur environ les deux heures de l'après-midi, au Château de l'Epervière, paroisse de Gigny,

Par-devant le notaire soussigné, résidant à Chalon.

A comparu en personne, Messire Charles de la BOUTIERE, Chevalier, conseiller du Roy en tous ses conseils, Maître des requestes, ordre de son hostel, Seigneur et Baron de Chagny, Chassagne, Les Chestels, des Preys, L'Espervière, Gigny et autres places, résidant à Paris, étant actuellement en son chateau de l'Epervière.

Lequel, de sa bonne volonté, pour l'augmentation de la gloire de Dieu, la rémission de ses péchés, son avancement spirituel, le repos des âmes, de furent Messire Michel de la BOUTIERE, Chevalier, conseiller du Roy au Parlement de Bourgogne, Seigneur et Baron des dites terres, son père et de dame Charlotte de SENECEY, sa mère, et de tous autres ascendants et parents trépassés, et pour l'utilité et édification spirituelle de la dite paroisse de Gigny, par les présentes a donné par donation entre vifs, parfaite, perpétuellement irrévocable, et par meilleure forme, que telle donation faite par fondation, doit subsister, aux fabriciens et échevins de la dite paroisse de Gigny, aux personnes de Philibert GAUTHEY, fabricant, Philibert PATUEL, procureur spécial des habitants de la communauté, Charles LIGIER et Philibert BOUCHOT, échevins du dit lieu icy présent et humblement remerciant pour tous les autres habitants et paroissiens du dit Gigny, et successeurs à l'avenir ; Une maison située au dit Gigny, appelée au Meix Bobey, assez considérable, le long de la grande rue de Gigny, descendant sur le Pasquier, plus différents autres immeubles, ci-après désignés, de tous les dits bâtiments, jardins, bois, terres et prés, ci-dessus déclarés, avec leurs vrais confins, fonds tréfonds, droits et aisances et dépendances, propriété et appartenances quelconques, la dite maison pour servir de logement au Chapelain qui sera nommé par le Seigneur, et tous les revenus des dîmes, bois et prés, être employés à perpétuité à l'entretien et subsistance du dit chapelain, dont la nomination appartiendra au dit Seigneur, comme fondateur, et après luy, ses successeurs et dames du dit l'Epervière et Gigny, et en cas de décès, au Seigneur du clocher du dit lieu.

Le dit prêtre établi dans l'église de Gigny sous le titre de chapelain de St Charles Borromée, à l'autel dit à présent de St-Nicolas, lequel sera dit à dorénavant l'autel de St-Nicolas et de st Charles Borromée, conjointement pour célébrer au dit autel les services et messes, qui s'ensuivront ; à savoir: que le dit chapelain, sera obligé de résider perpétuellement dans la dite maison ci-dessus donnée et en cas d'absence d'un mois ou plus, il sera privé de la jouissance des prés de Ruffey, aussi ci-dessus donnés qui seront amodiés et loués aux frais des échevins, et l'argent distribué suivant leur avis aux six plus pauvres femmes veuves de la paroisse.

Que le dit chapelain, sera tenu de dire et célébrer une messe basse au dit autel, toutes les fêtes commandées, et dimanches de l'année, pour la prospérité spirituelle et temporelle de la dite paroisse et pour conservation des biens de la terre, et au cas de maladie ou autres empêchements légitimes, qu'il ne put faire le dit service, il sera obligé de le faire faire à ses frais, par un autre prêtre, qu'il fera venir à cet effet, sur les lieux.



La dite messe sera célébrée deux heures avant ou deux heures après la messe de paroisse, suivant le règlement de Monseigneur l'Evêque Diocésain.

Sera encore tenu, le dit chapelain, de dire tous les lundis, une messe de requiem, pour le repos de l'âme de Messire Michel de la BOUTIERE, et de Madame Charlotte de SENECEY, père et mère du dit Seigneur fondateur, comme aussi pour tous ses autres ascendants et parents trépassés, et qui sera aussi pour le dit Sgr fondateur, et madame LE MAISTRE, son épouse et toute leur postérité, lorsqu'il aura plu à Dieu d'en disposer. Sera encore tenu et obligé, le dit chapelain, de dire et célébrer sa messe, tous les jeudis du très Saint Sacrement, pour la conservation, et d'entretenir à perpétuité le calice et les ornements des quatre couleurs, qui lui ont été remis par le dit Seigneur, ou faire de neufs quand ils seront usés, et de fournir tout ce qui sera nécessaire pour la célébration des dites messes à l'autel de St-Nicolas et St-Char les BORROMEY, sans que la présente fondation puisse inclure la Confrérie de St-Nicolas, instituée au dit autel, ni le curé et successeurs du dit Gigny, d'y dire la messe, quand bon lui semblera.

La dite donation et fondation, ainsi faite par le dit Seigneur, pour l'exécution de son zèle aux charges ci-dessus, qu'il veut être observée invariablement, chargeant les fabriciens et échevins d'y tenir la main, se démet tant à cet effet de toutes les dites maisons, jardins, prés, Meix, prés, bois, et dîmes, et les dits habitants et chapelain.

Fait et passé au château de l'Epervière, le 29 juin 1629, en présence de Philibert de CORSAIRE, Seigneur de CHAUX en partie, Ecuyer, et Mr Antoine PROST, Notaire Royal à Senecey.

Signés: De la BOUTIERE, Philibert PATUEL, GAUTHEY, LIGIER, et BOUCHOT, en présence de Pierre MUNIER curé de Gigny, Mr François BOUNOT Lieutenant en la justice de l'Epervière, de Pierre PACOTTE, Procureur d'office de la dite justice.

LESNE, Notaire Royal.

Chronologie des curés de Gigny

- 1267 Messire Humbert, curé de Gigny.
- 1400 Jehan L'Amoureux, curé de Saint Pancrace de Gigny, et prêtre choral et prébendier, de la cathédrale de Saint Vincent de Chalon sur Saône. Dans un cartulaire de cette église, de 1471, il est dit : que la chapelle de Saint Nizier, dite de 14 amoureux , du nom de son fondateur, est la dernière, faisant le coin de la croisée pour aller au cloître et joignant le tombeau de Messire Jehan Germain, évêque de Chalon. Cette chapelle est adossée au transept de gauche et montre un écusson sculpté à l'intérieure de sa jolie porte en pierre. Cet écu d'or chappé de gueules, porte le gueule chargé de deux roses d'argent, et l'or de deux triangles entrelacés de sable. Il est reproduit sur la sculpture de Messire Jehan L'Amoureux qui décéda en 1422. (Voir Souvenirs historiques sur l'église Saint Vincent de Chalon, par Louis de Cissey, de la société d'histoire et d'archéologie – 1844-1846.
- 1469-1485 Vincent de Molesmes, curé.
- 1489-1490 Vio, curé.
- 1490-1512 Guille Chazau (une lacune)
- 1526 Jehan Gros, prêtre vicaire.
- 1533 Pierre Régniard, prêtre vicaire.
- 1544 Pierre Gauthey, curé de Gigny, chanoine de la cathédrale de Saint Vincent de Chalon, fait diverses acquisitions d'immeubles à Gigny. Sous lui, Antoine de Charnoz, écuyer, Sgr de l'Epervière et Françoise de Simon,, sa femme constituent des rentes pour le luminaire de la chapelle notre Dame, en l'église de Gigny.
- 1557 Léonard Emonnot, prêtre vicaire. Pierre Agron, vicaire général et révérend en Jésus Christ et maître Louis Guillemard de la pleine grâce de l'évêque de Chalon Louis Guillard, à notre cher, en Jésus Christ, messire Léonard Emonnot, prêtre vicaire de Gigny sur la prière de Claude Bobey du dit lieu qui mu par sa dévotion avait élevé une croix de prière, à laquelle



pendait l'image de Jésus Christ et de la bienheureuse vierge Marie sur le chemin public de Gigny à Marnay, dans le lieu-dit au Tremblay, permettons qu'elle soit transportée au mauvais pas, sanctifiée et bénie, pour que le peuple en passant fléchit le genou. 40 jours d'indulgences sont accordés à ceux qui diront cette croix, un Pater et un Ave. Ce onze juillet 1557 (signé) Villedieu de Torcy, grand vicaire de l'évêque de Chalon sur Saône.

- 1578 Georges Guillermin, curé de Gigny.
 1593 Martin Claude Anannier jusqu'en 1630, prêtre curé de Gigny (intermittences).
 1594 Laurent Lagrelet, prêtre vicaire.
 1598 Jean Bordet, curé suppléant.
 1626 François Chardon, prêtre curé
 1631 Arnaud.
 1639 Huguenin
 1648 Demangin, prêtre curé de Gigny.
 1664 Barthélemy Loup.
 1664 Meritte religieux de l'ordre de Saint François, desservant.
 1667 Bonnelier, prêtre curé de Gigny.
 1670 Claude Carré, curé de Gigny.
 1671 Fulgens, récollets à Tournus desservant.
 1681 Pierre Mugnier, prêtre curé de Gigny.
 1689 Julien Chevalier, curé de Vernissey, premier chapelain en titre de la chapelle Saint Charles Borromée à Gigny. Parmi les immeubles, dont il est usufruitier, selon la donation faite par M. de la Boutière plus haut précité se trouvent :
- Le quart des dixmes inféodé, tout de gros blé que * * qui appartiennent au dit S^{gr}.
 - La coupe et tondue de dix arpents, appelé le bois de Ventrey, joignant le bois taillis, de M^{gr} le duc de Foy.
 - Une pièce de prey, en 32 andains , prairie d'un bois appelé en la morraisne – joignant le S^r Pacotte.
 - Huit andins de prey, en la même prairie appelé au prey des femmes, plus 24 andains au dit lieu, joignant Philibert de Corsaire – Patuel et Liger.
 - Quarante andains de prey en Servelles, joignant Mlle Marie Demangin, veuve de Jean Girard.
 - Douze andains ; au pré Ferrand , acquis par le dit Sgr, du Sgr Chassepot.
 - Douze andains, au prey de Ruffey : plus soixante andains, joignant le curé de Gigny etc.
- 1690 Guillaume Davy, docteur en théologie, prieur de Sainte Marie de Chalon, 2^e chapelain de la dite chapelle.
 1694 Guillau, prêtre, docteur et chapelain.
 1715 Basile, prêtre capucin.
 1715 Benoît Mathieu Rollet, chapelain.
 1722 Pourcher, vicaire à Gigny.
 1729 Humbert, prêtre desservant à Gigny.
 1730 Ménestrier, curé de Gigny.
 1737 Antoine, capucin desservant.
 1744 Zacharie (de Seurre) desservant.
 1745 Saturnin, récollet de Tournus demeurant à Gigny.
 1746 Lorimier, curé de Gigny.
 1753 Duthey récollet de Tournus, desservant à Gigny.
 1754 François Claude Amonnot, prêtre curé de Gigny jusqu'en 1791.

Requête

A Mgr – Mgr, l'illustrissime et révérendissime, évêque et comte de Chalon Louis Henry Rochefort d'Ailly Supplie humblement Claude Emonnot prêtre curé de Gigny et dit : que par acte du 7 septembre 1671, reçut Bataillard, notaire royal à Nanton, l'honorable Philibert Gauthy fit une fondation à perpétuité dans l'église du dit Gigny, de 15 messes par an, avec un libera me, après chacune, qui doit être célébré devant l'autel de la Notre Dame de la dite église, le premier mercredi de chaque mois et les 14, 16 et 17 septembre annuellement, et que pour tenir lieu d'honoraires un curé du dit lieu, qui doit les acquitter,



il affecta une rente de six livres cinq sols, sur une terre d'environ, 8 coupes de semences, dépendante de son domaine de Gigny qu'il donna pour hypothèque ; que cette somme quoique modique était cependant suffisante dans le temps de la rareté des espèces et que cette fondation, qui était déjà peu utile au dit curé lui est devenue si onéreuse, à cause encore d'un grand nombre d'autres fondations dont il est chargé, qu'il ne lui est guère possible d'acquitter toutes ces messes d'obligation par lui-même, et que son revenu étant déjà très médiocre, il n'est pas en état de les faire acquitter par d'autres ; c'est pourquoi le suppliant a recours à votre grandeur, à ce qu'il vous plaise, Monseigneur réduire la dite fondation à tel nombre de messes, qu'elle le jugera à propos et vouloir bien en fixer la célébration au maître autel, comme plus commode et plus décent que celui de Notre Dame. Le suppliant a encore à représenter à Mgr, qu'en 1734, on établit une confrérie du Saint Sacrement, dans mon église ; que les honoraires du curé n'ont jamais été réglés pour les services qu'il y fait ; qu'il est en usage de célébrer annuellement une messe basse le premier jeudi de chaque mois pour les confrères, pour laquelle on lui donne six livres ; que c'est encore une coutume établie de dire une grand-messe pour le repos de l'âme de chaque confrère, la semaine après son décès, pour laquelle il n'a aucune rétribution, non plus que pour les bénédictions du dit Saint Sacrement, qu'il donne après la messe et après vêpres, le premier dimanche de chaque mois. Le suppliant a bien voulu pour l'édification acquitter ces services gratis, pendant plusieurs années, que la confrérie était comme abandonnée, n'étant pas en état de fournir à cette dépense ; mais maintenant qu'elle a quelque épargne de reste, le suppliant a encore recours à votre grandeur, à ce qu'il vous plaise Mgr, régler les honoraires des dites messes et services comme elle le jugera à propos, afin que le curé puisse les continuer dans la suite, sans interruption, comme cela est arrivé dans le passé et ferez justice, à celui qui ne cessera d'en être pénétré de reconnaissance. Gigny – février 1764 – Emonnot Prêtre Curé.

Vu la présente requête, nous avons réglé :

Qu'on paiera à l'avenir, au sieur curé de Gigny, la somme de 20 sols ; pour chaque grand-messe qu'il célébrera, pour les confréries érigées dans l'église du dit lieu et six sols pour chaque messe basse de fondation. Donné à Chalon le 28 février 1764. Louis Henry Rochefort d'Ailly évêque de Chalon.

2^e requête du même au même.

A Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque et comte de Chalon.

Supplie humblement Claude Emonnot prêtre et curé de Gigny et dit : qu'il est d'usage dans son église de donner la bénédiction du très Saint Sacrement pendant l'année après la messe et après les vêpres, le premier dimanche de chaque mois, le jour de Saint Pancrace, patron de la dite église, le jour de Saint Nicolas patron d'une confrérie fort ancienne au même lieu, le troisième dimanche de chaque mois, après vêpres seulement, et le troisième dimanche d'octobre, fête de la confrérie des âmes du purgatoire, aussi après la messe et après vêpres ; qu'il est pareillement d'usage d'exposer le Saint sacrement avant que de commencer les dits offices ; que cependant, il n'a trouvé dans les papiers de la cure, aucune permission par écrit qui autorisait ces bénédictions et que pour tranquilliser le conscience du suppliant sur l'authenticité de ces précis usages et pour ne laisser aucun sujet de doute à ses successeurs dans la suite, il recourt à votre grandeur, à ce qu'il vous plaise ; Mgr, autoriser les dites expositions et bénédictions du Saint Sacrement les jours susdits et ordonner que la présente requête soit jointe aux titres et papiers de la dite cure, pour servir en tant que de besoin et ferez justice, Mgr, au suppliant. Emonnot, prêtre Curé.

Vu la présente requête, permettons à M. Emonnot, curé de Gigny et à ses successeurs aux dits bénéfiques, d'exposer le dit Saint Sacrement et d'en donner la bénédiction, après la messe et les vêpres, le 1^{er} dimanche de chaque mois, les jours de Saint Pancrace et Saint Nicolas du 3^e dimanche d'octobre et le 3^e dimanche des autres mois mais, après les vêpres seulement ; tous les jours, qu'il y aura bénédiction on pourra exposer le Saint Sacrement avant de commencer les offices, les présentes valables pour le temps qu'il nous plaira seulement. Donné à Chalon le 22 janvier 1768. L. H. évêque.



- 1762 Boulet Durand, récollet de Tournus, desservant.
1787 Emiland Marie Marcel Gauthey de Malte, prêtre conventuel des ordres réunis de Malte et de Saint Antoine, chapelain de la chapelle Saint Charles de Borromée, érigée à Gigny avec résidence.
1791 Jean Pourcher, curé de Gigny.
1793 Antoine Pourcher, ancien frère mineur récollet, de l'ordre séraphique de Saint François d'Assise, frère cleric du couvent de Lyon ; puis de Saint Génis Laval (Rhône) puis ensuite de Tournus, rentré dans le monde civil à la révolution, officier public pour dresser les actes d'état civil.
1800 Monnot, curé de Gigny.
1803 Philibert Dumont, curé de Gigny – ci devant, vicaire à Ormes, curé intrus à Bisset, et au concordat desservant à Gigny.
18..-184. Largiron, Martin et Legot, vicaires à Gigny

1851 Pierre Bouton, curé de Gigny.
1870 Claude Chavannes, curé de Gigny.
1886, François Grillot, curé de Gigny.
1904, Paul Jaillet.
1952, Pierre Josserand jusqu'en 1972.



Eglise primitive de Gigny
(Dessin de Jules Labbé – 1904)



Images symboliques

Les figures symboliques adoptées dans les premiers temps du Christianisme, subirent plus tard des modifications. Dans les premiers temps, on rencontre sur les monuments : le Phénix, regardé comme l'emblème de Jésus crucifié ; le cheval au galop, le flambeau allumé, le paon etc. Mais ces emblèmes de provenance païenne, cessent bientôt de se rencontrer. L'ânon, le pélican, le cerf, la licorne, sont aussi d'un usage peu fréquent. Un vaisseau auquel la croix sert de mat, devient le symbole de l'église, parfois des diables figurés par des vents cherchent à faire chavirer ce navire.

1593-1606. devant Abraham Nault notaire royal à Ruffey ; procès-verbal de la bénédiction de la consécration faite en l'église de Saint Julien les Senecey par Claude de la Chambre, chanoine et grand archidiacre en l'église cathédrale de saint Vincent de Chalon : des calices et autres ornements servant à la célébration du divin sacrifice présentés par les curés des églises de Saint Julien, de Laives, de Nanton, de Beaumont, de Saint Germain des buis, de Boyer et de Gigny.



Saint Pancrace Martyr

On lit dans la légende Dorée de Jacques de Voragine (Edition Perrin, Paris 1902 – traduction Théodore de Wyzewa) : Pancrace, de famille noble, ayant perdu son père et sa mère, pendant un séjour en Phrygie (à Synnade, où l'on adorait Adonis) fut remis à la charge de son oncle Denis. En compagnie de son oncle, il revint à Rome, où sa famille possédait un grand patrimoine ; et c'est ainsi qu'ils firent connaissance avec le pape Corneille, qui se cachait, avec les fidèles, dans le voisinage de leur propriété. Convaincus, par la prédication de Corneille, Denis et Pancrace reçurent la foi du Christ. Après quoi Denis mourut en paix, et Pancrace fait prisonnier, fut amené devant l'empereur. Il avait alors à peine 14 ans. Et l'empereur Dioclétien, lui dit : "Enfant, laisse-moi te donner un conseil et te sauver d'une mort affreuse : car je sais qu'à ton âge on est facilement trompé, et puis tu es de noble race et fils d'un homme que j'ai beaucoup aimé. Ecoute moi donc, renonce à la folie de ton Christianisme ; et je te traiterai comme mon propre fils !" Mais Pancrace lui répondit "Je suis enfant pour le corps, c'est vrai ; mais je porte un cœur d'homme ; et par la grâce de mon maître Jésus Christ, tes supplices m'apparaissent aussi vains que cette idole qui est là devant moi. Quant aux dieux que tu m'engages à adorer, ils n'ont été que des imposteurs, souillant les femmes de leur propre maison et n'épargnant pas même leurs parents. Que si tu avais aujourd'hui des esclaves, qui agissent comme eux, tu t'empresserais de les mettre à mort, et je m'étonne que tu ne rougisses pas d'adorer de tels dieux !" Alors l'empereur honteux de se voir vaincu par un enfant, lui fit trancher la tête, sur la voie aurélienne, l'an du S^{gr} 287. Le corps du martyr fut pieusement enseveli par Cocavilla, femme d'un sénateur.

Grégoire de Tours raconte que, lorsqu'un faux témoin s'approche du tombeau de Saint Pancrace, ou bien il tombe aussitôt mort sur les dalles ou bien un démon s'empare de lui et le fait délirer. Deux hommes étaient en procès, et le juge ne parvenant pas à découvrir le coupable ; dans son zèle de justice, ce juge conduisit les deux hommes à l'autel de Saint Pierre et leur fit jurer à tous deux qu'ils étaient innocents, priant l'apôtre de lui faire reconnaître la vérité par quelque signe miraculeux. Et comme tous deux avaient juré, ne souffraient aucun mal, le juge indigné s'écria : "Le vieux saint Pierre est décidément trop indulgent : allons plutôt consulter le jeune Saint Pancrace. Et comme sur le tombeau du saint, le vrai coupable allait recommencer à le parjurer, il ne parvint point à lever la main, et tomba mort dès l'instant d'après. De là vient que, aujourd'hui encore dans tous les cas difficiles, on a coutume de faire jurer les accusés sur les reliques de Saint Pancrace. Selon le cardinal Baronius, l'attribut de Saint Pancrace est l'épée."



Saint Nicolas

On lit dans le grand dictionnaire de Moreri que Saint Nicolas évêque de Myre en Lycie vivait au commencement du IV^e siècle. Son nom est célébré dans l'église catholique. Quelques auteurs prétendent que sa vocation à l'Episcopat fut miraculeuse et que comme les évêques étaient en peine de choisir un homme pour remplir le siège de Myre, il furent divinement avertis d'ordonner celui qui le lendemain se trouvait le premier à l'ouverture de l'église. L'esprit de Dieu y conduisit Nicolas qui malgré sa résistance fut consacré avec un applaudissement unanime et universel du peuples. Il surpassa les espérances qu'on avait conçues de lui par sa douceur et sa charité. Il fut pris pendant la persécution de Licinus (empereur romain) et fut envoyé en exil. Son retour après la mort du tyran fut très glorieuse, car en faisant le visite d son diocèse, il abattit autant de temples et d'idoles qu'il en trouva. Il y en a qui croient qu'il assista au concile général de Nicée, l'an 325 et qu'il s'y opposa fortement à Arius, mais selon d'excellents critiques, ce saint était à peine né, lorsqu'on célébra ce concile. L'empereur Justinien bâtit en son honneur une superbe église que Basile répara avec magnificence. Il sortait, dit-on de son tombeau une liqueur qui guérissait toutes sortes de maladies, ce que nous apprenons d'une nouvelle de l'empereur Emmanuel rapportée par Balsamon. Son corps fut transporté vers le XI^e siècle à Bari en Italie, où il a continué à faire des miracles. Il est fait mention de ce saint prélat dans la liturgie attribuée de Saint Christôme. Il n'y a cependant rien de certain sur l'histoire de Saint Nicolas. Sa vie que l'on attribue à Méthodius, son panégyrique, que l'on donne à André de Crète et presque tous les autres monuments où il est parlé de Saint Nicolas sont des vécus supposés. La translation de son corps à Bari est encore une histoire sans autorité. Ce que Métaphraste a dit de lui est une pure invention. Son culte néanmoins se trouve établi dans l'église d'Orient, au IV^e siècle. On n'en a point de preuve qu'il ait été connu de si bonne heure en Occident. Le 1^{er} martyrologe où l'un le trouve est celui de Vandalbert, moine de Prom, qui florissait sous le règne de Charles le Chauve.

Dans le culte catholique, tant romain que grec, Saint Nicolas est également le patron de la Sainte Russie, des écoliers et de la jeunesse. Dans tous ses portraits, il est représenté en évêque et jeune, dans de très brillants atours. Beaucoup de ses représentations sont enrichies de pierreries. C'était le plus opulent des saints. Beaucoup de miracles lui sont attribués par la légende notamment : les trois pains, les trois bourses d'or pour marier trois jeunes filles aussi pauvres que nobles ; et les trois petits enfants ressuscités par lui, chez le cruel aubergiste qui les avait découpés et salés pour les faire manger à ses bêtes. Soit en sculpture, soit en peinture ; ces petits enfants nus se tiennent debout dans un baquet, les mains jointes et remercient leur sauveur.

A propos de miracles, rien de plus intéressant que cette jolie histoire arrivée à M. Renan et racontée par lui :

C'était en Syrie, pendant un voyage. J'apprit qu'il y avait dans un couvent, une religieuse, qui faisait des miracles. Elle avait surtout un talent extraordinaire pour les exorcismes. Je voulus la voir, car la thaumaturgie m'intéressait alors au plus haut point. On me présenta alors à cette pieuse femme, comme un malade possédé de très méchants esprits. Les choses marchèrent à merveille, elle m'exorcisa, avec le plus grand succès ; mais peut-être fûmes nous dupes l'un et l'autre de notre bonne volonté. Elle était assez belle et elle avait l'air d'une personne tout à fait sainte. Je ne sais jusqu'où s'étendait sa puissance réellement, mais je remarquais que dans les salles où elle entrait, un parfum délicieux, une odeur d'encens se répandait aussitôt autour d'elle, et toute l'atmosphère en était imprégnée quoiqu'on ne vit ni encensoir ni brûle parfum. Cette particularité dont je me gardais bien de chercher les causes me charma. Je me rappelais Elisabeth de Hongrie et les corps tout embaumés d'innocence des vierges de la légende dorée. Or quelques années après, je ne sais comment, ni à la suite de quels événements, le couvent fut démoli, et l'on découvrit dans l'épaisseur des murs tout un système de conduits pareils à ceux de nos calorifères. Les parfums préparés dans les sous-sols du monastère étaient ainsi amenés dans les salles où se montrait l'exquise thaumaturge. Je fus désolé de cette découverte. Ne démolissons jamais ! les démolissions mettent à nu les tuyaux qui amènent l'encens.



Saint Charles Borromée

Un véritable saint celui-là ! D'après les biographies : Cardinal archevêque de Milan issu d'une des plus illustres maisons de Lombardie, vit le jour au château d'Arone, sur les bords du lac Majeur, dans le milanais, le 2 octobre 1538. A l'âge de 12 ans fut pourvu d'une riche abbaye, que lui assigna le cardinal de Médicis son oncle, en montant sur le Saint Siège sous le nom de Pie IV. Sa mère s'appelait Marguerite de Médicis et son père Gilbert Borromée, impulsor du concile de Trente. Protonotaire apostolique, chargé de trois légations, protecteur des trois couronnes et d'autant d'ordres religieux. Réformateur des scandales de l'église. Son livre de chevet était l'enchiridion d'Epictète. Fondateur au Vatican d'une académie composée d'ecclésiastiques et de laïcs dont l'objet était de favoriser le goût et les progrès des bonnes études. Compositeur du catéchisme de Trente avec François Forciro, théologien portugais, Léonard Narini, archevêque de Laniana et Gilles Foscarari, évêque de Médine. Après la mort de son frère en 1562, ses parents le pressent fortement de se marier, et ce fut pour leur ôter tout espoir de succès, à cet égard, qu'il s'engagea dans les ordres sacrés, reçut la prêtrise et se fit ordonner évêque.

Ce ne fut qu'en 1565 que le pape Pie IV lui permit d'aller résider dans son diocèse. Il fut accueilli comme l'aurait été Saint Ambroise, le plus illustre de ses prédécesseurs. Aux vertus des pères de l'église, il ajoutait les autorités des pères du désert. Il se démit de ses autres bénéfices, abandonna ses biens patrimoniaux à sa famille, ne se réserva qu'une terre qui appartenait en propre dont la vente ainsi que celle de sa vaisselle et de ses effets les plus précieux lui servit à faire des bonnes œuvres de toute espèce. Il renonce à la splendeur dans laquelle il avait vécu à la cour romaine. Il fit disparaître de son palais, les statues, les tableaux, les tapisseries qui ne représentaient que des sujets profanes, réduisit le nombre de ses domestiques. Sa maison représentait une communauté religieuse. Avant lui, le diocèse de Milan était dans un état déplorable ignorances dans le clergé séculier, indiscipline dans le clergé régulier, scandales dans toutes les classes des fidèles ; pratiques superstitieuses dans le culte, négligence scandaleuse dans l'administration des sacrements, abus grossiers dans toutes les parties du saint ministère. Saint Charles tint 6 conciles et 11 synodes. Il visitait tour à tour toutes les diverses églises de son diocèse et se portait en personne jusque dans les gorges sauvages des Alpes helvétiques. Il éprouva de la part des évêques et des moines beaucoup de résistance. Aux réformes, le plus opposé était un frère Farina, qui un jour se posta à l'entrée de la chapelle épiscopale et, au moment où l'on chantait une antienne, le frère éloigné de 5 ou 6 pas tira un coup d'arquebuse sur Saint Charles à genoux devant l'autel, qui heureusement ne fut pas blessé mortellement. Le coupable et trois religieux de son ordre furent condamnés à mort et leur ordre dissous. Avec ses revenus, Saint Charles fonda des séminaires, des collèges et des hôpitaux et répara magnifiquement sa cathédrale. Tout le temps que la peste régna à Milan, il ne quitta le centre de la contagion, animant ses coopérateurs par son exemple et ses discours. Ses forces s'épuisèrent peu à peu par l'excès de ses travaux et ses courses évangéliques. Il mourut le 3 novembre 1584 à 46 ans. Paul V, en 1610 le canonisa. Saint Charles avait laissé par testament sa bibliothèque à son chapitre, ses manuscrits à l'évêque de Verceil et son argenterie à sa cathédrale. Il avait composé divers ouvrages. *Acta ecclesiae melodianensis* – Instructions aux confesseurs, sermons et lettres.

D'après les petits Bollandistes, extraits des bollandistes, de Bolland (Bollandus), jésuite d'Anvers (1596-1669) recueil des vies des saints, connu sous le nom des actes sanctorum et les pères Giry, Sirius, Ribadeneira, Godes, Card et les travaux hagiographiques : Saint Charles Borromée, de retour à Milan arracha de son champ les ronces et les épines que la négligence des pasteurs y avaient laissé croître. L'usage des sacrements en était presque bénin. Le libertinage y était public, sans qu'on se mit en peine de le réprimer ni de le punir ; les églises étaient profanées par les impiétés que l'on commettait sans aucune crainte. Les prêtres étaient encore plus déréglés que le peuple ; leur ignorance était si grande, que la plupart ne savaient pas les formes des sacrements. Quelques-uns ne croyaient pas être obligés de se confesser, parce qu'ils craignaient les autres. L'ivrognerie et le concubinage étaient très communs parmi eux, et ils y ajoutaient sans cesse des sacrilèges exécrables par l'administration des sacrements et la célébration des saints mystères dans un état si criminel et si scandaleux. Il n'y avait presque pas de régularité dans les cloîtres.



L'incontinence et l'indépendance en avaient obscurcis la beauté. La plupart des religieux n'avaient que l'habit, encore en démentaient ils la sainteté, par sa forme toute séculière et sa délicatesse toute mondaine. Les monastères des filles étaient ouverts à toutes sortes de dissolutions. Chacun y entraient librement. On y faisait des danses et des festins magnifiques et la chasteté n'y était guère plus à l'abri que dans les lieux de débauches. Enfin la juridiction ecclésiastique avait été tellement négligée et était venue à un tel mépris, qu'on ne se mettait nullement en peine de ses jugements ni de ses censures.

Charles Borromée avait choisi, pour sa sépulture, un caveau sous les premiers degrés du grand autel de sa cathédrale. Ses reliques sont dans une magnifique chapelle souterraine. L'autel de cette chapelle est d'argent massif et la plus grande partie de la voûte est revêtue de plaques de même métal. On y entretient nuit et jour plusieurs lampes d'or et d'argent. Le corps du Saint est enfermé dans une superbe chasse, qui permet de le voir dans toute sa longueur.

(Voir pour les détails, la biographie universelle de Michaud et l'itinéraire en Italie de Du Pays).

En face de chaque sacristie, est une grille souterraine (Surolo) où repose le corps de Saint Charles Borromée revêtu de ses habits pontificaux. La sculpture, la ciselure et l'orfèvrerie ont épuisé leurs ornements pour embellir le monument qui renferme sa dépouille. La chasse est d'argent avec des panneaux en cristal de roche et des moulures en vermeil. Le dedans du caveau éclairé dans le haut par un soupirail et une grille est orné de bas-reliefs d'argent. cette chapelle a coûté quatre millions de livres. Je l'ai visité en août 1873.



Les dames de Lancharre. Les moines de Tournus Leurs dîmes à Gigny

Lancharre est situé à 10 kilomètres de Tournus. (Locus Carus). Des religieux bénédictins étaient dames de ce lieu. Leur monastère fut dans le principe, un prieuré fondé au IX^e siècle par les sires de Brancion et d'Uxelles, pour les chanoinesses nobles qui dépendaient directement de la cour de Rome, bien qu'Olivier de Marteuil, évêque de Chalon fit reconnaître en 1396, par sentence du bailli de Mâcon son droit de visite et de correction sur la maison de Lancharre. En 1303, Marguerite de Germolles, prieure, avait obtenu de Robert II, duc de Bourgogne, la justice de Lancharre en démembrement de la baronnie de Brancion.

Voici plusieurs confirmations des prieures de Lancharre.

En 1419 : Huguette de Nanton par l'évêque de Chalon Philibert de Sault.

En 1491 : Claude Tenarre par l'évêque de Mâcon, Etienne de Longwy.

En 1529 : Philippe de Laye par Bartholoméus de Luco, évêque de Troja (Italie) vicaire général de l'archevêque de Lyon François de Rollau.

En 15.. : Marguerite de Busseol

En 1560 : prise de possession de Enarde du Blé, religieuse de l'abbaye de Marcigny pourvue par le pape Pie V. Du prieuré de Lancharre, sur la résignation d'Isabeau du Blé, sa tante, en présence de Pétrarque du Blé, sieur de Cormatin et le baron d'Uxelles son père. Etiennette du Blé, sa sœur est nommée à l'office claustral de la réfectorie.

On trouve aussi, chez les dames pieuses des bénédictines clunistes de Marcigny de grands noms de Bourgogne : les de Semur, de Périgord, de la Palu, Varax, d'Amanzé, de Damas, de la Guiche, de la Baume Montrevel, de la Rochepot, de Rhodes, de Vergy, de Varennes, de Foudras, de Beaujeu, de Berzé etc.

Au 17^e siècle, le couvent de Lancharre fut érigé en abbaye et Marie du Blé d'Uxelles en fut la première abbesse. En 1626, elle transféra sa communauté à Chalon-sur-Saône.

Les dames de Lancharre, près Brancion avaient le droit très ancien de percevoir à Gigny les cinquièmes parties des dîmes. Plusieurs traités existèrent entre ces dames et les curés de Gigny. Elles contribuèrent aussi aux réparations de l'église de Gigny et aux ornements. Cette cinquième partie de dîmes fut amodiée plus tard pour cinq ans à 200 livres.

En 1686, on trouve : "Un estat et déclaration des héritages abandonnés par Maistre Pierre Mugnier, presbtre curé de Gigny, tant aux révérendes dames et abbesse, religieuses de Lancharre, en la présente ville, qu'au doyen et chanoines de Saint Philibert de Tournus, suivant la déclaration de sa majesté, du mois d'avril dernier etc. Comme il suit que : par jugement rendu au bailliage de Chalon, les dames supérieure et religieuses du monastère Nostre Dame de Lancharre du dit Chalon et les vénérables doyen, chanoines et chapitre Saint Philibert de Tournus auraient été condamnés, comme seigneurs décimateurs en la paroisse de Gigny sur Saône, à payer annuellement à la forme de la déclaration du rois du 29 janvier 1686, à Me Pierre Mugnier, presbtre curé du dit lieu, la somme de trois cent livres, pour sa portion congrue pour cause de l'abandonnement par lui fait de sa portion de dîmes, dans la paroisse, terres ou prés, dépendant du domaine de la cure et ce quartier en qualité et par avance. Les dames de Lancharre et S^{gr} de Saint Philibert voulant se libérer du prix et de la portion congrue, sont demeurés d'accord..." La Clayette (dite de Saint Flavie) ; Marie Millotet (dite de la croix) ; prieure Françoise Rabutin (dite du Saint Sacrement) ; Marie de Digoine (dite de Sainte Mathilde) ; Marie de Damas de Montnor (dite de Saint Jean) et Catherine de Bélinde (dite de Saint Alexis) discrètes et renommées du monastère de Lancharre et Maître Claude Mainsonnat notaire royal à Tournus, intendant des sieurs du chapitre et ayant deux charges et a promis de faire vérifier et ratifier au S^{gr} Mugnier présent que le dit S^{gr} Mugnier et ses successeurs en la cure de Gigny, percevront les revenus des terres et prés dépendant de la cure, ensemble la portion des dîmes, tant anciens que nouveaux ; qu'il a aussi ci-devant perçu comme faisant le font du revenu de la cure moyennant quoi les sieurs de Saint Philibert et dames de Lancharre, demeureront déchargés de la portion congrue de trois cent livres et quant aux décimes



et subventions, toutes les subventions qui seront imposées, seront à la charge des S^{gr} de Saint Philibert et Dames de Lancharre, et par les dîmes ordinaires appelées le pré Courtin, la moitié en sera supportée par les S^{gr} de Saint Philibert de Tournus et dames de Lancharre et l'autre moitié par le Sgr Mugnier et ses successeurs curés de Gigny et en considération des frais qu'a supportés le S^{gr} Mugnier, il est convenu que les sieurs de Saint Philibert de Tournus et dames de Lancharre payeront pour l'année courante à l'acquit du S^{gr} Mugnier entièrement les dîmes, sauf à se régaler entre eux ; à la valeur des biens pour le principal et pour les frais ils en conserveront le présent traité fait pour tout le temps que la déclaration du roi subsistera. Laquelle moitié de décime ordinaire, le Sgr Mugnier puis retirera annuellement des mains des dames ; attendu qu'elles sont sur les lieux, aux termes des décimes, pour qu'elles puissent avec les Sgr de Saint Philibert faire le paiement de terme en terme ès mains des retenues, ainsi parties contenues submettent pour l'entretienement à savoir : les dames, les biens du monastère, le Sgr Mainsonnat, ceux du chapitre et le Sgr Mugnier, les siens et ceux de la cure de Gigny, aux cours du roi, metre sire et de sa chancellerie de Bourgogne, fait lu et passé, au monastère des dites dames, chambre du parloir, la grille ouverte, par devant le notaire royal soussigné, avec les dites parties etc.

Par devant Me Rodier, notaire royal au bailliage de Mâcon, résidant à Tournus soussigné, furent présents vénérables M. Jean Lamy, Guillaume Augustin Mercier, trésorier, Philibert Pichot, Claude Michel, Jean Dambronay, Jean Baptiste Dombay, Antoine Bernard, Pierre Mauguin, Jean Baptiste Perrault et Joseph Philibert Pletout, tous chanoines en l'église royale et collégiale de Saint Philibert du dit Tournus, capitulairement assemblés, issue de messe canoniale au son de la cloche à la manière accoutumée ; lesquels ayant oui la lecture qui leur a été faite, du traité fait par devant le notaire royal soussigné de Chalon, le dernier avril entre les dames de Lancharre d'une part et Me Claude Mainsonnat, intendant du dit chapitre d'autre part, et M. -Pierre Mugnier curé de Gigny, en chalonnais, au sujet des difficultés pendantes entre eux au bailliage de Chalon pour paiement de la portion congrue que le sieur curé de Gigny a de mesdames de Lancharre et Messieurs de Saint Philibert, seuls décimateurs ecclésiastiques de la paroisse, de leur bonne volonté, ont ratifié et approuvé la transaction en tous ses points, consenti comme ils consentent que le sujet en sorte son plein et entier effet, selon sa forme et teneur pour tout le temps que la déclaration du roi subsistera et qu'il n'y aura point de notification de quoi ont soumis et obligé leurs biens aux cours royales. Ce fait et passé au chapitre de l'église Saint Philibert, avant midi le vendredi 2^e jour de mai 1687 suivant les signatures-

Quarante-deux ans plus tard, l'an 1768, le 24 juillet, avant midi à Gigny étude et par devant le notaire soussigné royal résidant et réservé : a comparu : en sa personne M. Etienne Nicolas Pennet, chanoine de l'église royale de Saint Philibert de Tournus, lequel comme fondé de pouvoir et moine du chapitre de Saint Philibert de Tournus, (lequel sera amené aux présentes pour y avoir recours le cas échéant) m'aurait remontré qu'il aurait fait afficher tant au dit Gigny, que dans les endroits circonvoisins qu'il viendrait amodier, pour le temps et t^{**} de gens à commencer à la Saint Martin d'hiver prochaine et à pareil jour finissant 9 années finies révolues, 9 ^{**} cueillis et non plus la dîme qui appartient à mes dits sieurs de Saint Philibert et se perçoit dans le finage de Lampagny en quoi qu'elle consiste sans réserve, n'aurait qu'à se trouver ce jourd'hui devant moi le notaire soussigné, en mon étude même la délivrance en sera faite, le dit jour le cas échéant, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge pour l'amodiation, jouir de la dite dîme, suivant les usages et coutumes sans y rien innover, à peine d'intérêts et suivant qu'en ont joui du dit jour, les ci devant fermiers et payera annuellement le prix des dites dîmes à chaque fête de Saint Martin entre les mains des receveurs de mes dits sieurs Chanoines de Tournus, sera tenu de fournir lors de la délivrance, bonne et valable caution pour sûreté du prix du bail, à peine d'être déchu d'icelle republiée à ses frais, sera obligé pour les paiements annuels, même par corps, de même que pour l'exécution des clauses énoncées dans le présent procès-verbal sera tenu le dit amodiataire à poursuivre à ses risques et périls des instances qui pourront être formés pour raison des dites dîmes et ce jusqu'à 1^e sentence seulement ensuite de quoi, il sera libéré à M. M. de Saint Philibert, de poursuivre son appel et lesquels seront obligés de parvenir à l'adjudication, tous ^{**} nécessaires, en cas de contestation, paiera celui sur le champ lors de la délivrance pour forme d'étrennes des présentes, les deux sols par livre du prix d'icelle, et trois livres pour les enfants de chœur du dit chapitre pour une fois seulement comme aussi tous frais des présentes, ^{**} et nécessaires faisant les S^{grs} décimateurs expresse réserve des sens et devoirs seigneuriaux qui peuvent leur appartenir au dit finage de Lampagny



et endroits circonvoisins dans lesquels le dit adjudicataire n'y pourra rien prétendre, comme ne faisant point partie des présentes, auxquelles clauses et conditions, mon dit Sieur Pennet m'a requis vouloir procéder à toutes enchères qui pourraient survenir, à quoi inclinant, j'y ai satisfait, ainsi que s'en suit, et à l'instant a comparu Jacques Blanc laboureur, demeurant à l'Epervière, lequel a apprêté la dîme ci-dessus pour 9 années, à la somme de 72 livres par an aux conditions du procès-verbal ci-dessus soussigné Blanc ; pour Antoine Jacquemont, aubergiste à la Colonne, paroisse du dit Gigny à la somme de 75 livres signé Jacquemont ; pour Pierre Perret, demeurant à Gigny, la somme de 80 livres, aux conditions du procès-verbal ci-dessus et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis ; pour Pierre Picaudin laboureur demeurant à la Colonne à la somme de 81 livres et a signé Picaudin ; pour le dit Sieur Perret à 82 livres ; pour Pierre Gros, laboureur à 83 livres ; pour Claude Perret à 84 livres, pour Antoine Jacquemont à 85 livres etc. etc.

Et attendu jusqu'à l'heure de 12 du matin, que personne ne se suit présenté pour surdire à l'enchère du dit Perret, le dit M. Pennet susdit qualité, a fait et faits pour les présentes, délivrance aux dits Perret des susdites dîmes et a offert pour caution Charles Bouchot, laboureur demeurant à Gigny qui a fait présentement les soumissions en tel cas requises et s'est obligé solidairement avec le dit Perret et ce moyennant 86 livres, part au prix de sa dernière enchère, payable annuellement à chaque Saint Martin d'hiver, à commencer en 1769 et de terme en terme, d'année en année jusqu'à la fin des 9 années, ayant le dit Perret payé entre les mains du dit Sieur Pennet, la somme de 11 livres 12 sols tant pour les deux sols par livre du prix de la dite délivrance, que les trois livres pour les enfants de chœur du dit chapitre dont le dit M. Pennet est content et en tient quitte le dit Perret – s'obligeant en outre les dits Perret et Bouchot caution, sous la dite clause, solidaires, à toutes les autres clauses et conditions du procès-verbal ci-dessus, dont parties contentes et d'accord et pour l'exécution soumettent et obligent respectivement leurs biens aux cours du roi. Ce fait et passé en la présence de M. Claude Emonnot prêtre curé de Gigny et de Nicolas Guillaume Perrier, chirurgien au dit lieu, témoins requis et soussignés, avec les ** signé : Pennet ; Bouchot ; Emonnot, curé ; Pourcher, notaire royal, contrôlé à Sennecey le 26 juillet 1768, reçu 13 sols (signé) Febvre.

Annexe

Ce jourd'hui 16 avril 1768, nobles vénérables messires : Jean Marie Gabriel de Mongirod, doyen ; Jean Pierre Théafred Prodéjac de Reynes, chantre ; François Martinsac, trésorier ; Pierre Saulnier de La Noüe ; Jean de la Porte ; Guillaume François Mutheret, Cosson ; Pierre Piot ; Joseph Lope ; Jacques Aymon ; Mathurin Partenay ; José Ph. Marie Deharine et Nicolas Etienne Pennet etc, tous chanoines ès chapitre de l'église et collégiale de Saint Philibert de Tournus, assemblés dans leur chapitre le jour de Pâques au son de cloche, à une heure après-midi, de la manière accoutumée, sur proposition faite par le doyen, il a été arrêté, que les M. les chanoines Lope et Pennet amodièrent à Tournus les dîmes de Gratay, celles de Charmes, autres que le grand pré de Charmes, celles du sacristin et les prés du chapitre tant en territoire de Tournus que de celui de Charmes, le tout séparément aux conditions les plus avantageuses, à la compagnie ainsi que celles du Lagené de Vers que monsieur Lope amodiera sur les lieux.... Les dîmes de Mirande ès maines Ponel, celles de Lampagny et de Menetreuil, etc. la présente délibération prise en présence de M. M. Jacques Brazey, prêtre demi-chanoine, demi perébendier, agissant pour les autres demi chanoines.

Signé sur les registres : Mongirod, doyen ; Prodéjac de Reynes, chantre ; Martinsac, trésorier ; Saulnier de La Noüe ; Jean de la Porte ; G.H. Cosson ; Piot ; Lope ; Deharine ; de la Condamine ; Pennet, Brazey et Cornilles.

Contrôlé à Tournus le 8 avril 1768, reçu 13 sols (signé) Chambosse.



Quelques noms trouvés sur les registres de la paroisse de Gigny

11 novembre 1596 "pour l'âme de feu Anthoine Bobey de Gigny, qui décéda de celui-cy mortel monde à l'autre et fut enterré en l'église du dict Gigny, sous l'autel de Saint Pancrace" ses héritiers me doivent 4 coupes de seigle pour ses annons de grâce – témoing mon saint – Laurent Lagrelet – vicaire.

Et ce 17 mars 1598 a esté baptizé sur les saints fonds de baptesme de Gigny Henri de Beicey, parrain noble Henri de Beaufremont, sieur et baron de Senecey et la marraine, Madame de Senecey, mère du Sgr baron et la bonne mère, Marie Bretin et a esté baptizé par moy soussigné, curé de Gigny – témoing mon saint – Jean Bordet.

1582 le 5^e jour du mois d'août a esté baptizé Catherin, fils d'Huguenin Jacob, ont esté ses parrain et marraine : Catherin de la Frette et Claude Privat de Saint Amour, femme du Sgr d'Ornoy.

Le 1^{er} jour du mois d'octobre 1600, environ à minuict a esté baptizé Claude fils de Philibert Dalmont et de François Thibault, ses père et mère et a esté voué à Dieu et à Monsieur Saint Claude et ont esté ses parrains Marc Girard et Claude Brouard et ses marraines Philiberte Rigault et Claudine Baudin, et la bonne mère Jehanne Mouttot et ha esté baptizé par moy, curé Anannier.

1610, le 5^{me} jour du mois de Janvier, a esté baptisé François, fils d'Isaac Charpy, marchand et de dame Jacqueline Maloud, ses père et mère et ont esté ses parrain et marraine François Blondeau, procureur et notaire royal à Chalon et dame Laurence Fouquerand, femme de noble Louis Perry, avocat à Chalon-sur-Saône, frère du célèbre Claude Perry, de la compagnie de Jésus, auteur de l'histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône.

Le 5 octobre 1622 est décédé au château de l'Epervière, messire Henri de Bauffremont marquis de Senecey et qui a été en sa chapelle et maison forte de Senecey et fut enterré par Mgr l'évêque de Chalon, Cirus de Thiard, ce que je certifie, moy curé de Gigny, soussigné Anannier

(Henri de Bauffremont avait été député de la noblesse du bailliage de Chalon, aux états généraux de Bourgogne, puis aux Etats généraux du royaume, ambassadeur auprès des puissances étrangères, lieutenant du roy Louis XIII dans le Mâconnais etc).

1623. Le 10 juin a été baptisé François fils de Michel la Croix et de Pierrette Charpy. Aymonne Bretin est la sage-femme.

1679, 24 juing a esté baptizé Jehanne Bertrande fille d'honorable Adam Liger, marchand à la Colonne et commis au bas port par M.M. de l'octroi à Chalon-sur-Saône et dame marie Truffy, parrain noble Bertrand de la Michodière, conseiller du roy en son conseil et Sgr de Noiry et autres lieux et la marraine, mademoiselle Jehanne Fournil, femme et compagne d'honorable Laurent Disson, bourgeois de Chalon et Louis Lourdon, procureur d'office, nous le marquis d'Uxelles.

Le 22 may 1684, sépulture de demoiselle Claudine Ponsaire, âgée de quarante ans, fille de monsieur Louis Ponsaire, Docteur en médecine, de la ville d'Avignon et de dame François Baniolle, ainsi que la défunte l'a déclaré auparavant que de mourir.

Ce lundi 17 décembre 1692, ont été enterrés tant dans l'église de Gigny qu'au cimetière : François Charpy, 40 ans et Michel Thibault, son fils âgé de 14 ans ; Marguerite Sordet 20 ans ; Marie Blanc 30 ans ; Reyne et Guillaume Girard 30 et 15 ans ; Benoîte Simonet 16 an ; Dureault 10 ans ; Jean Perrussé 30 ans ; Claude Canard 30 ans ; Henry Piot 14 ans, lesquels tous par un malheur ont été noyés par le moyen d'un bateau qui s'enfonça sous eau dans le lac de l'Epervière, en retournant des vêpres du jour, étant en barque pour s'en retourner à la Colonne, dans les eaux grandes. Les dits enterrements faits, en présence de honorable Philibert Patuel, Michel Patuel, Claude Brusant et Philibert Sordet, recteur.

Le 27 septembre 1729, M. Pierre Mugnier, très indigne prêtre et curé de Gigny est décédé à minuit muni de tous les sacrements, âgé de 85 ans, curé de Gigny pendant 55 ans.

L'automne de 1768 fut si pluvieux, qu'on ne put ensemençer que la moitié des terres, ce qui causa une moisson très médiocre en 1769, où on ne recueillit que de quoi ensemençer. Il resta si peu de grains pour la vie, qu'au mois de mai 1770, le froment valait 3 livres la coupe, au mois de juin 4 livres, au mois de juillet 4 livres 4 sols, encore n'en trouvait-on point pour son argent. Un grand nombre de gens à la campagne vivaient avec des herbes des champs qu'il faisaient cuire et à la Saint Martin de la même année, le froment valait encore 4 livres 4 sols. Il n'y avait presque pénurie de seigle et guère de Turquie, encore moins d'orge.



Emonnot, curé.

En 1784, le 18 août, baptême d'Andoche fils de François Massotte et de Jeanne Boussoit. Parrain, Andoche Van Loo, marraine, Françoise Patuel – Disson.

Van Loo, nombreuse famille, originaire de Hollande, toute composée d'artistes, depuis 1585. Jean (Jan) Van Loo ; Louis Van Loo, fils de Jakob ; au XVIII^e siècle : Jean Baptiste qui épouse Melle Lebrun, fille d'un avocat qui épousa à son tour Catherine Van Loo. François Van Loo ; Charles Amédée (Carl) Van Loo ; L. A. Van Loo, etc.

Le 31 octobre 1789, mariage de M. Andoche Van Loo, de cette célèbre famille de peintres dont Carl Van Loo fut le plus connu, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, capitaine commandant un régiment de Monsieur, infanterie en garnison à Metz en Lorraine, fils majeur de M. Joseph Van Loo, maréchal des logis des gardes du corps du feu roi de Pologne Stanislas II (Poniatowski) et de dame Dauphine de Félix, ses père et mère, d'une part ; et demoiselle Anne Caumartin, fille majeure de feu M. Caumartin, notaire royal à Chalon-sur-Saône et de dame Françoise Marieny, y demeurant, ses père et mère et sœur du député Caumartin, d'autre part. Lesquelles ont reçu, la bénédiction nuptiale, le 31 octobre 1789, du soussigné curé de Gigny pour ce, commis par M. Gros, curé de Saint Vincent de Chalon-sur-Saône, après trois publications de leurs bans, faites pendant trois dimanches consécutifs, au prône de la messe de paroisse de Saint Jean à Metz, par la lettre de M. Maréchal, curé du dit du 4 octobre dernier, et après une seule publication faite au prône de la messe paroissiale d'ici ; le dit Sieur Van Loo, muni d'une permission pour se marier, de M. de Saint Maurice, commandant du régiment de Monsieur, en date du 6 de ce mois, le tout sans opposition et sans aucun empêchement civil ou canonique.

Et en même temps, le dit Sieur Van Loo et la dite Demoiselle Caumartin m'ont présenté l'intérêt de l'acte de baptême d'un fils naturel, nommé Jules Andoche, baptisé le 11 juillet 1789 dans la paroisse de Saint Martin de le Vernoux, en Dauphiné, par M. Martin curé de la dite paroisse, qu'ils m'ont déclaré être le fruit de leur union et qu'ils adoptent et reconnaissent pour leur fils légitime et cela en présence de M. Gauthey, chevalier de Saint Louis, prévôt de la maréchaussée de Chalon-sur-Saône ; M. M. Philibert et Jean Baptiste Patuel, bourgeois et de dame Françoise Disson, veuve Patuel, dame Anne Girard, femme Patuel et Pierre Bracelet, recteur d'école à Gigny, témoins soussignés.

M. Caumartin, dont il est ici question offrit à la ville de Chalon-sur-Saône, le trois juillet 1819, une rente perpétuelle destinée à fonder un musée et une école de dessin et de peinture et à payer le professeur. Au décès de M. Van Loo, âgé de 78 ans, dit le peintre des neiges, il versa quatre mille francs. J. François Carbillet succéda à Van Loo comme professeur de peinture et conservateur du musée ; ensuite M. M. Couturier, Destailleurs etc.

On lit dans les archives de Givry (1267-1299) : que par testament, Pierre Fevre (Fabri) curé des églises de Gigny et Cortiambles réunis, fait des dons à 82 personnes, entre autres, il donne deux sols d'or à messire Humbertus, curé de Gigny.



La commune de Gigny

Les actes de l'état civil et religieux de la commune de Gigny datent de 1577. Ceux qui ont été écrits avant cette époque, ne nous sont point parvenus. La comptabilité de la commune de Gigny date de 1807 et les délibérations du conseil municipal de 1816.

Liste des maires de Gigny

1792	François Pourcher
1794	Nicolas Sordet
1811	Philibert Patuel
1822	Pierre Bracelet
1826	Denis Patuel
1847	Joseph Maurice
1851	Théodore de Ronfand
1860	Genevois Boiret
1868	Antoine Billard
1870	Alfred Merlin
1874	Antoine Billard
1876	Francisque Thurillat
1876	Jean Louis Maufroy
1878	Genevois Thibaudet
1879	Jean Frère
1891	Brunet Maufroy
1893	Frérot Lévêque
1896	Brunet Genevois
1899	Leon Griveau
1900	Jules Labbé
1904	Camus
1908	Louis Parème



Liste des Notaires de Gigny

Anciennement, il y eut des notaires royaux à la Colonne.

- En 1472 : Gorgedey.
 En 1502 : Cambo
 De 1687 à 1697 : Abraham Lévesque prend le titre de notaire royal à la Colonne. Il est également greffier.

Et au bourg de Gigny se succèdent à différents intervalles

- En 1680 : Jean Claude Lesne, notaire royal à Gigny.
 En 1767 : François Pourcher, notaire royal à Gigny. Président de la chambre des notaires, substitut du comte de Périgny, juge consulaire à Chalon, juge au tribunal civil en 1799 et 1800.
 En 1819 : Charbonnier, notaire à Gigny
 En 1835 : Benoît Léopold Patin, notaire à Gigny
 En 1860 : Etienne Alfred Merlin, Notaire à Gigny.
 (NB il fut le dernier notaire établi à Gigny)

Instruction : Instituteurs de Gigny

1667	Jacques Jaccod	Recteur	
1670	Jehan Jacquemont		
1692	Philibert Sordet		
1700	Henry		
1707	Désormeaux		
1719	Jean Magnier		
1746	Cavard		
1793	Claude Sordet		
1772	Pierre Bracelet-d'Aucour		
1791	Nicolas Gingard		
1802	Pierre Roche		Instituteur
1819	Anselme Genevois		
1822	Philibert Maufroy		
1838	Reymond		
1850	Claude Marie Carradot		
1854	Philibert Ducaruge-Bouillard		
1862	Bonamour		
1870	Pierre Mazuer		
1876	Petit		
1877	Pierre Rosain		
1901	Jean-Louis Marin	Instituteur	
1914	Marcel Mathy	Instituteur	
1927	Mornat Paul	Instituteur	

Instruction

Ecole mixte jusqu'en 1852, de tous temps, il y eut des instituteurs laïcs à Gigny. En 1854, une école des filles fut érigée et confiée aux sœurs congréganistes de Saint François d'Assise et de Saint Joseph. Sœur Eléonore fut envoyée comme maîtresse première. En 1870, l'école fut remise aux soins d'institutrices laïques.



Les principales familles

Les principales familles de Gigny furent successivement et souvent majoritairement depuis les trois derniers siècles (voir le cahier des généalogies) : les

Lesne ; Pacotte ; Charpy ; Gauthey ; Patuel ; Pourcher ; Borel ; Crépet ; Galland ; Maurice ; Patin ; Merlin etc.

Depuis quarante ans, je ne parle pas des nouvelles familles récemment survenues. Parmi les noms des plus anciens habitants de Gigny, on trouve à la matrice cadastrale ceux suivants :

Le coupis Linard ; la pièce Bonnot ; le champ à la Corte ; le champ du Mailly, le curtil Boulard ; le champ Pagnant ; le champ Bonigart ; Ez Essarts Guérrin ; le champ Rousseau ; au Gautho Prost ; à la corvée Ferrant ; au quart Bernard ; au verger Guillon ; le champ à la Charvin ; le chemin Perrin ; le poirier Grusseau ; le champ Philippe ; le noyer de Clomont ; le champs Dumont ; le champ Chanut ; le champ Picaudin ; la terre Georges ; le pré Goby ; la vigne Tillot ; le pré Bourizet ; le pré Brossard ; le meix des Blant ; le quart Perrault ; etc.

On trouve ensuite dans les anciennes archives tant à Gigny, l'Epervière, la Colonne qu'à Lampagny :

Au XIV^e siècle :

Les Coupesouches ; les Pasemult ; Plumerot ; Demangin ; Bouchot etc.

Au XV^e siècle :

Les Bichot ; Blant, Grignars ; Gorgedey ; Girard ; Gros ou Groz, (le meix de Gros à Gigny) ; Sordet ; Jacob ; Monard ; Bretin ; Tatout ; Liger ; Charpy ; Paquelin ; Canard etc.

Au XVI^e siècle :

Les Bobey (la croix Bobey) ; les Permédin ; Brusson ; Girardin ; Bigaud ; Mottot ; Boutny ; Thibault ou Thibaud ; Picaudin ; Gay ; de la Mure ou Désmures ; Dillion ; Putot ; Baudin ; Tanizet Jacquemont ; Pillot ; Charvin ; Rollot ; Desbuisson ; Brouchand ; etc.

Au XVII^e siècle :

Les dards ; Berthelin ; Griveau ; Chantemille ; Billard ; Dumont ; Lafoy ; Bontemps ; Bressants ; Lestoile ; Crépet ; Challemellot ; Robin ; Bidault ou Bidaut ; Lachaud ; Michelin ; Blondeau ; Boiret ; Dubois ; Bouillon ; Berthod ; Girardot ; Frerot (nom venant de Fraticelles, secte religieuse ayant pour chefs des franciscains aux XIV^e siècle) ; Monin ; Thurillat ; Bazin ; Bourcier ; Pautrin ; Bougeron ; Filliatre ; Théveniaux ; Chevalier ; Dodier ; Morétaud ; Baty ; Varreau ; Duparay etc.

Au XVIII^e siècle :

Les Fricaudet ; les Galley ; Labourier ; Vialet ; Sémon ; Vachet ; Cruchaudet ; Dupont ; Monfroys ; Gabeau ; Million ; Lorry ; Perret ; Broux ; Guichardet ; Guyonnet ; Genevois en 1759, Brèche ; Camus ; Blanchard ; Parême ; Borderon ; Ronfand ; Frère etc.

Au XIX^e siècle :

Je ne citerai que les familles Labbé ; Tallemard de Gigny ; Morel ; Pellerin etc.



CLEMENT DEMANGIN

ETUDE HISTORIQUE

1570 - 1642

**PAR
JULIEN CREPET**

1902



Clément Cyriaque DEMANGIN

On trouve dans les archives de la commune de Gigny (Saône et Loire), plusieurs actes de naissance portant la signature autographe de Demangin. Son écriture est nette et très visible. Après la première syllabe de, il dessine une petite épée (l'épée de la science), puis écrit Mangin – De Mangin, à côté duquel nom, il appose un paraphe très sobre. Dans ces actes, Demangin est généralement qualifié de Docteur en médecine. Il y comparait comme parrain. Je relève les principaux actes.

"Le huit du mois de juillet 1601 ha esté baptizé Clément, fils de Claude Gauthey dit Bobey et de Jehanne Marie ses père et mère. Ils ont esté ses parrains : Clément Demangin, Docteur en médecine et honneste personne Antoine Demangin le jeune, ses marraines : Françoise Thuillot et Jehanne Bobey, la bonne mère Aymone Bertin, par moy Anannier, curé de Gigny."

"L'an mil six centz et ung, le quinziesme jour du mois de juillet et ha esté baptizé Clément fils de Marc Blanc et de Philiberte Sordet, ses père et mère hont esté ses parrains : Clément Demangin, Docteur en médecine et honneste personne Antoine Demangin le vieux, Claude Thibault et Jean Jacob ; ses marraines Bénédicte Milot, Bénigne Douhier, Pierrette Voyry, et la bonne mère Aymone Bretin. Par moy, Anannier curé de Gigny."

"L'an 1602, le mardy 19^e jour du mois de mars ha esté baptizé Clément Demangin fils de honorable Antoine Demangin le jeune et de Claudine Pourcher, ses père et mère et hont esté ses parrains noble sage, Monsieur Clément Demangin, Docteur en médecine, absent ; Jean Jacquot et Claude Gauthey, tous deux de Gigny et ses marraines : Anne Demangin et Emilande Tamizet, par moy Anannier curé de Gigny."

"Et l'an mil six centz cinq le 28^e jour du mois d'Aost ha esté baptizé Benoiste, fille de Claude Thibault et de Anne Demangin, ses père et mère et hont esté ses marraines Benoiste Gauthey et Magdelaine Huguenin et ses parrains Clément Demandin, Docteur en médecine, Claude Gauthey et la bonne mère Claudine Mathey par moy Anannier."

La famille Demangin assurément a été une des plus anciennes de la commune de Gigny. Elle remonte au Moyen-Age. Son nom se rencontre depuis le XIV^e siècle, dans beaucoup d'actes.

Pierre Mangin existe en 1469. Et dans les actes de l'état civil et religieux de cette commune qui datent de 1577, on voit à Gigny :

En 1577 : Antoine Demangin le vieux et Pierrette Groz, sa femme. Philiberte sa fille. En 1578 : Antoine Demangin le jeune, Germaine Picaudin sa femme, qui mourut le 8 mars 1594 et Claudine Pourchier, sa seconde femme. En juin, Anne Demangin ; son parrain Jehan Gauthey procureur du roy, en la place de la Colonne, sa marraine Anne Groz. En 1580 : naît Jacques Demangin. En juillet 1583, : Anna Demangin, parrain Jehan Patuel, marraine Anne Groz. En 1579 : un Philippe Demangin parrain Claude de la Croix.

En 1595 : Philibert Demangin.

En 1599 : Isaac Demangin parrain Isaac Charpy, marraine Jehanne Gauthier. En 1595 : Jean Baptiste Demangin et Magdelaine Charpy, son épouse. Il est procureur d'office. En 1601 : Reine Claude et Anne Demangin. Un Didier Demangin, son parrain Didier de Loye de Lampagny. En 1618, Abraham Demangin demeurant à Gigny. En 1635, J.B. Demangin meurt de maladie purulente et dangereuse. Il a été enterré contre le carré de la grande porte de l'église du côté de vent. En 1648, un Demangin, prêtre curé de Gigny. Reyne Demangin épouse de Pierre Gauthey, lieutenant de la Châtellenie de la Colonne. On trouve encore de 1666 à 1684, Guillaume Demangin, notaire à Sennecey-le-Grand. En 1677, Barnabé de Monnet, né à Gigny de noble de Monnet, avocat à Chalon-sur-Saône et de Marie Demangin, sa femme. En 1682, mariage de Catherine Demangin avec Claude Gay. En 1722, un Demangin est contrôleur à Sennecey-le-Grand. En 17.., un abbé Demangin est l'auteur d'une histoire ecclésiastique de langres, imprimée en 1766. Et en 1780 Demangin, veuve de M. Girard, procureur d'office et avocat.



Une célébrité allait se révéler dans les sciences et dans les lettres. Clément Demangin qui s'appela de son nom de savant Cyriacus, naissait à Gigny-sur-Saône en 1570. Son père était Antoine Demangin le Vieux et sa mère Pierrette Groz, jusqu'à l'entrée au collège de Chalon-sur-Saône de cet enfant qui devait devenir un homme illustre, on sait peu de choses sur lui sinon qu'il fut élevé dans sa famille honorablement. Au collège, où il fit toutes ses humanités de la manière la plus brillante sous les principalats de Isaac Morel (1579-1589) et de Jacques de la Malle, Demangin obtint le laurier d'argent, en rhétorique, haute récompense que fonda plus tard Madame Abigaiz Mathieu, et tous les prix établis récemment par M^{re}. Antoine Druot, sommelier du roi Henri III, capitaine de Germolles pour la classe de philosophie dans laquelle il s'était constamment distingué. Ses études terminées, Demangin s'adonna aux sciences mathématiques et à la théologie. Pendant quelques temps, il fut le précepteur de Guillaume Prisque S^{er} de Serville, qui devint plus tard, lieutenant criminel à Chalon; puis partit pour Paris, compléter son éducation en se livrant entièrement à son amour des sciences et des lettres. Ensuite, il voyagea en France, en Flandre, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Pologne, en Russie et surtout en Italie. A Rome, il fut attaché au cardinal des quatre couronnes (Quatuor coronatorum) et à Bologne le 22 juin 1600, il obtenait gratuitement, de la célèbre université le bonnet de Docteur en médecine. L'université de Bologne est une des plus anciennes d'Italie. Elle date de 1119. Et après différents séjours à Gigny, auprès des siens, entre ses voyages Demangin se fixa à Paris où il enseigna les mathématiques. Il excella longtemps dans cette science où il eut peu d'égaux. Il fut très apprécié du Cardinal du Perron. Très habile dans les langues hébraïque, grecque et latine, Demangin était poète. Jacques Guyon (Dans Guyoniorum opera p. 52) fait l'éloge de ses poésies et l'appelle Appolo trilinguis.

Claude Perry, dans sa belle histoire civile et ecclésiastique ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône, imprimée en la dite ville, chez Philippe Tan, marchand libraire, au nom de Jésus (1659) s'exprime ainsi sur Demangin :

"Le village de Gigny sur la Saône à trois lieues au-dessous de Chalon a esté le lieu de naissance de Clément Cyriaque Demangin. Les grands hommes ne naissent pas toujours dans les villes, un stupide y naist quelquefois aussi tost qu'un savant. Il vient de bons esprits partout. Néanmoins, il faut avouer qu'ils sont plus rares dans les villages que dans les villes; tant parce qu'ils y sont mieux cultivez et qu'ils y reçoivent plus d'ayde qu'à la campagne. Aussitôt que Mangin eut pu sortir, il vint à Chalon, pour y faire ses études dans le collège. Les ayant heureusement achevées, il étudia en philosophie et puis estans retourné à Chalon, il fut précepteur du sieur Prisque S^{er} de Serville, alors enfant et depuis lieutenant criminel au bailliage de Chalon. Au sortir de cet employ dont il s'acquitta en homme d'honneur, il alla à Paris comme au rendez-vous de tous les honnestes gens qui veulent acquérir de l'honneur dans l'estude des plus hautes facultez. Il y estudia en théologie, et puis aux mathématiques, de sorte que pour ce qui regarde ce dernier employ, il y réussit avec tant d'avantage, qu'il a eu toujours rang, entre les plus excellents et les plus estimés mathématiciens. Mesme un savant personnage de grand mérite M. Hardy, conseiller au Présidial de Paris a assuré, que les ouvrages de mathématiques qui ont paru sous le nom de Pierre Hérigone estaient de la façon de Demangin."

"Pour contenter le désir qu'il avait de scavoir, il fit un voyage en Italie. Le cardinal des Saints quatre couronnes l'invita de venir à Rome et leur fit l'honneur de lui donner place parmy ses domestiques. Mais il ne le conserva pas longtemps, soit qu'il eut envie d'estudier en médecine ou que son humeur inconstante et légère ne luy permit pas de s'arrêter longtemps dans un même lieu. Dans ce dessein, il alla à Bologne, y fut reçu Docteur, avec le général applaudissement de cette fameuse université, qui pour le combler de gloire luy fit cet honneur sans qu'il lui cousta un sou et le dispensa des frais ordinaires. Honneur d'autant plus à estimer qu'il est très rare et qu'on ne le fait qu'aux personnes d'une capacité extraordinaire. Après il revint à Chalon. Si est-ce qu'il n'y séjourna pas longtemps. Le désir qu'il avait de voyager parmy le monde luy en fournit peut-être l'occasion; de sorte que, quittant son pays, comme s'il eut esté trop petit pour ses vastes desseins, il courut toute la France, les Pays-Bas et l'Allemagne et donna même jusqu'en Pologne. Enfin, après avoir bien rôdé d'un côté et d'autre, il s'arresta à Paris, où il enseigna les mathématiques, avec une approbation générale. Il a esté toujours considéré comme un homme incomparable en cette profession. Il entendait très bien et sçavait exactement les langues latine, grecque et hébraïque et estait homme de grande considération et d'érudition."



"Son décès arriva dans le collège de Bourgogne où il demeurait à Paris, le 24 octobre 1642, à l'âge de 72 ans. Son corps a été enterré dans l'église de la paroisse de Saint Cosme et Saint Damien."

A Paris, le collège de Bourgogne était situé à l'emplacement, actuellement de la rue de l'Ecole de médecine. Il datait du XIV^e siècle. Jehanne de Bourgogne, épouse de Philippe VI de Valois, reine de France, fille de Robert II, duc de Bourgogne et de Agnès de France (née en 1313, morte en 1348) avait donné par son testament de l'an 1332, son hôtel de Nesle, et avait voulu que le produit de sa vente fut employée à la fondation d'un collège destiné aux pauvres écoliers réguliers et séculiers du comté de Bourgogne. Les exécuteurs testamentaires firent en conséquence l'acquisition d'une propriété vis à vis du couvent des cordeliers, rue des Coudèles, avant rue Saint Côme et Saint Damien, et depuis rue de l'Ecole de Médecine. On appelait cette propriété : La maison des "Escholiers" de Madame Jehanne de Bourgogne.

L'église de Saint Côme et Saint Damien était située au coin de la rue de la Hayre et de celle de l'Ecole de médecine. En 1255, fut érigée, dit Sauval, la confrérie de Saint Côme et Saint Damien, patrons des chirurgiens. Trois cent ans après, en 1555, Nicolas Langlois affecte une rente de cinquante livres à cet effet pour établissement où chaque semaine, les chirurgiens venaient visiter les pauvres blessés auxquels ils donnaient des consultations gratuites. C'est là qu'Ambroise Paré, célèbre chirurgien substitua les ligatures des artères à la cautérisation, dans les amputations et disait modestement, en parlant de chaque malade qu'il avait arraché à la mort : "Dieu le guérit."

Clément Cyriaque Demangin est l'auteur de :

Problemata dus nobilissima quorum nec analysin geometricum videntur tennisse Joannes Regionontanus et Petrus Nonius ; nec demobstrationum satis acenratum representasse, Franciscus Victu et Marinus Ghétaldus, nune Denum a Clemente Cyriaco Diligentius elaboratur et movis analysam formis inculter inscriptiones proterea figurerum non inniucundae, Illustrissimae reverendissimi Jacobi S.R.E. cardinalis Peronie, archiepiscopi semnensis et communis studio sonnes patris et patronis divinis meritis D.D. Parisiis exudbantur apud Viduam Davis diis Le Clerc M.D.C.XVI. Puis d'un autre ouvrage Problematum opus amplissimum et Schadias, mata poética et critica.

Louis Jacob de Saint Charles, dans son livre des illustres écrivains chalonnais : Ludovicis Jacob declaris scriptoribus Cabilonensibus libris. Parisiis apud sebastionum Cramoisy regis et reginae archityprographum et Gabeielam Cramoisy (1652).

L'abbé Papillon, dans sa bibliothèque des auteurs de Bourgogne 2 ; Vol. in 4^e – Dijon chez Monteret 1742 ; et nombre d'autres auteurs avec Claude Perry et M. Hardy, attestant : que les ouvrages qui avaient paru, sous les noms de Pierre Herigone et de Denis Henrion étaient de Demangin.

Pierre Hérigone n'a peut-être jamais existé, bien qu'on trouve dans la grande encyclopédie : "Hérigone Pierre, mathématicien français, qui vécut à Paris dans la première moitié du dix-septième siècle et qui n'est connu que par la publication d'un cursus mathématicus en six volumes, paru de seize cent trente-quatre à seize cent quarante-quatre. Hérigone devait être un nom d'emprunt", mais Denis Henrion était ingénieur du prince d'Orange Maurice de Nassau et des Etats généraux des Provinces unies et bien qu'il ait donné des leçons de mathématiques à Paris et que beaucoup de jeunes nobles aient suivi ses cours, il se peut très bien qu'entre lui et Demangin il y ait eu une convention, un compromis et que l'un fit les œuvres et l'autre donna son nom déjà célèbre. Quoiqu'il en soit, Henrion ou Demangin fut le plus ancien traducteur d'Euclide et le premier Français qui ait publié une table de logarithmes.



Voici les noms et analyses succinctes des ouvrages :

- 1° Les trois livres de éléments sphériques de Théodose Tripolitain, traduit du latin en Français par D. Henrion mathématicien à Paris chez Abraham Pacard, rue Saint Jacques, à l'étoile d'or 1615. Ce premier volume est dédié à Monsieur Charles Descoubleau marquis de Sourdis et d'Allurie, comte de la Chapelle, Bellouin, baron d'Anneau et Mondoubleau, Syr de Jouy et conseiller du roy en tous ses conseils d'état
- 2° Traité des globes et de leur usage, traduit du latin de Robert Hues et augmenté de plusieurs notes et opérations de compas de proposition par D. Henrion, mathématicien à Paris, chez Abraham Pacard, rue Saint Jacques, au sacrifice d'Abraham 1618. Ce volume est dédié à Messire Louis de Got, chevalier marquis de Rovillac, baron de Rochefort, S^{gr} d'Auran, de Clerac, Liona et de Blanchefort, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy etc... Voici le commencement de la dédicace :

"Mgr, l'assurance que j'ay de vostre bon naturel et humanité, qui a toujours en plus d'égard à la volonté qu'en prix et valeur des présents m'a fait prendre la hardiesse de mettre en lumière sous l'adveu de vostre illustre nom, ce petit traicté des globes ; je vous l'offre d'autant plus volontiers que ic scay le subject d'iceluy ne pouvoir rien estre sinon très agréable. Car vous y verrez la description des constellations et figures célestes et celles du royaume de la terre représentée comme un tableau racourcy : tellement que vous, qui avez esté veoir la situation naturelle de l'Espagne, Angleterre, Italie, Allemagne et de toutes les autres provinces adjacentes à la France, pourrez faire jugement, combien l'artisan a fidèlement représenté, chacune d'icelles provinces etc."
- 3° Mémoires mathématiques recueillis et dressés en faveur de la noblesse française, Paris 1612, in 4° réimprimé en 1623 in 8
- 4° Les quinze livres des éléments d'Euclide avec des commentaires par D. Henrion. (Rouen (1649-1670). 2. Vol. in 8. Paris 1683 – 1685 – 2. Vol. in 8. (1^{ère} édition en 1615).
- 6° Réponse apologétique pour les traducteurs et interprètes des éléments d'Euclide à un nommé R. le Mondelé avec un sommaire de l'algèbre. Paris 1623 – in 8. (première édition).
- 7° Tables des directions et projections de Jean de Mont Royal (Regiomontanus) (Muller) corrigés et augmentés et leur usage, traduit du latin en français, avec des augmentations de figures – Paris 1626 in 4°. Elles contiennent les logarithmes des nombres naturels, depuis 1 jusqu'à 20 000, calculés jusqu'à 10 décimales et ceux de sinus et tangentes de minute en minute, jusqu'à 7 décimales.
- 8° Notes sur les récréations mathématiques et la fin de divers problèmes servant à l'intelligence des choses difficiles et obscures ; Paris 1627 in 8, réimprimées plusieurs fois à dater de 1630, à la suite de l'examen des mêmes récréations mathématiques par Claude Mydorge et à dater de 1659, dans l'intérieur du livre :
Traité des triangles sphériques et un traité des logarithmes – 1617-1626.
Canon manuel des sinus (Paris 1619).
Et Cosmographie ou traité général des choses tant célestes qu'élémentaires – Paris 1620-16126 in 8.

Les œuvres de Henrion (Demangin) furent louées par :

M. Gaultier, Sgr et Prieur de la Valette en Provence. Homme rare en toutes sciences et qui observait les astres depuis 40 ans.

M. Gassendi, théologien de Digne, assez connu par sa haute science.

M. de Valois, trésorier général de France en Dauphiné et intendant de la maison de M. le comte de Sault, qui tous deux vauaient fort soigneusement et sérieusement aux observations célestes.

Le père Anselme, dans ses généalogies.

Paul Colomies (Colomesius). Dans son Gallia orientalis (La Haye 1669 in 4°) p. 271 – édition de 1709 – et dans ses mélanges – édition in 4° p. 827.



Les frères Firmin Didot, sous la direction du Docteur Hoeffler, dans la nouvelle biographie générale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours (1861).

Michaud, dans sa biographie universelle : La grande encyclopédie, inventaire raisonnée des sciences, des lettres et des arts – Berthelot etc. ont fait l'éloge de Demangin (Henrion).

Les auteurs favoris de Demangin, après Hyppocrate Cornelius Cesus – Gallien – Aristote – Pline le naturaliste – Euclide et Archimède étaient :

Nicolas Copernic, de Thorn, né en 1473, qui en écrivant ses révolutions des corps célestes, révolutionna le passé et l'avenir du monde.

Jean Muller (Regiomontanus) astronome célèbre né le 6 juin 1436 à Koningshaven en Franconie, selon Doppelmayer, étudiant à Leipsick ; sous Purbach, à Vienne, ami du cardinal Bessarion, fondateur de la bibliothèque de Venise et de Georges de Trébizonde, le traducteur de Ptolémée ; Directeur d'une imprimerie à Buda – Pesth, d'où l'on vit sortir les théoriques de Purbach, le poème de Manilius, un calendrier et des éphémérides pour 30 ans de 1475 à 1506. Mathias Corvin lui fit compter 800 écus d'or. Ce livre eut tant de succès, que malgré le prix de 12 écus d'or que coûtait chaque exemplaire, l'édition entière se répandit en Hongrie, en Italie, en France et en Angleterre. Sixte IV le nomma évêque à Ratisbonne, où il mourut le 6 juillet 1476 à 40 ans.

Vincent de Beauvais (le Bayle du 13^e siècle) auteur du Spéculum majus – (miroir naturel). Roger Bacon, le Docteur admirable ; Arnould de Villeneuve ; Les chroniqueurs George Chastellain et Olivier de la Marche. L'helléniste Reuchlin de Mayence, Léonard de Vinci, artiste savant et lettré, génie universel ; Bernard Palissy, qui a écrit : les discours admirables de la nature, des eaux et fontaines métaux, sels, salines, pierres, terres, four, émaux etc. Johannes Kepler (1571-1630) élevé chez une tante qui fut brûlée vive à Weil (Wurtinberg) comme sorcière, par la sainte inquisition. Prodomus seu mysterium cosmographicum astronomia nova et harmonia mundi etc.

Demangin connut beaucoup de monde et fut en relation avec diverses célébrités :

Josius Machureault, né à Chalon-sur-Saône en 1561, célèbre chirurgien. Etant allé à Arles, il y soutint sur cette science des thèses qui lui firent tant d'honneur qu'on lui donna solennellement le titre d'abbé bien qu'il professa la religion dite réformée. Machureault étudia à Paris sous du Laurens médecin célèbre et savant professeur d'anatomie. revenu à Chalon, il exerça sa profession avec beaucoup de succès. Il fit paraître deux livres. L'un traitant de l'amnésie, l'autre des vertus et des vices..

Toussaint Ducret, né à Chalon en 1579, qui fit ses études sous Vincent Robian et reçut le bonnet de Docteur à Montpellier, célèbre linguiste.

Bernard Durand, avocat en 1584, professeur de belles lettres à Chalon-sur-Saône, grand savant dans la langue grecque et hébraïque.

Claude de Pontoux, médecin et prêtre. Son fils Nicolas de Pontoux, né en 1574 " de diseit adolescens sub optimis precytoribus in gymnasio cabilonensi humaniones scientius oc philosophicas)"

Hugues Donneau (Denellus) 1527-1593) très célèbre légiste, rival de Cujas, savant professeur de droit en Allemagne, et y faisant encore autorité, auteur d'ouvrages célèbres, né à Chalon, d la Religion réformée.

Jean Bouvot, fameux avocat, auteur des commentaires sur nos coutumes.

Salomon Clerguet, avocat et poète.

Jean Baptiste Lantin, conseiller au parlement.

Claude E. Nuch Virey, docteur en droit à Padoue, secrétaire du prince de Condé, maire de Chalon-sur-Saône. Jeanne Biot, sa femme.

Philibert Hégémonius Guide, poète.

Marc de la Croix, médecin. Théophile de la Croix "natus anno 1589, adolescens humaioribus litteris dedit aperani in collegio cabilonensis".

Les principales familles de Chalon étaient à cette époque les : d'Hoges ; Bernard ; Millotet ; de Germiny ; Agron ; Berthault ; Moreau ; De Naturel ; Perry ; de Granges ; de Théjut ; de Thyard ; Perruchot de la Poussière ; Buty ; Decousu ; Baillet ; Burgat ; de Mucie ; de Varennes ; Julien ; Bataille ; Perrenet ; Malain ; d'Andelot ; Janthial ; Buisserand.



Demangin connu à Paris :

Le cardinal du Perron, son ami et protecteur aux dires de ses contemporains, ce prélat était l'aigle des docteurs. Jacques Davy du Perron était né dans le canton de Berne, à Orbe en 1556. Descendant d'une ancienne famille de Normandie réfugiée en Suisse, pour cause de Religion. Il apprit le latin, le grec, l'hébreu, les mathématiques et la philosophie. Sa mémoire tenait du prodige : vint à Paris et donna des cours de latin pour vivre. Philippe Desportes lui donna le conseil de rentrer dans le sein de l'église catholique et lui procura par le maréchal de Matignon la place de lecteur du roi Henri III, avec pension de 1 200 écus. Du Perron abjura le protestantisme, devient catholique militant, il fut pourvu de nombreux bénéfices. Dans les ordres, il prononça l'éloge funèbre de Marie Stuart, circonstance qui contribua beaucoup à accroître sa réputation et ses espérances de fortune. Dans les grandes croyances religieuses. Du Perron fut l'ami de Gabrielle d'Estrées. En 1591, évêque d'Evreux, il sollicita de Rome, avec le cardinal d'Ossat ambassadeur et auteur de lettres diplomatiques très recommandées, la levée de l'interdit sur la France, après l'abjuration d'Henri IV. Le pape étant Innocent IX, cardinal en 1604, Du Perron prit une part active à l'élection des papes Alexandre de Médicis (Léon XI) et Camille Borghèse (Paul V). Puis fut nommé archevêque de Sens, grand aumônier de France et commandeur de l'ordre du Saint Esprit. En 1609, il s'occupa de la création du collège royal de France. Il rompit les liens avec les Calvinistes, ses anciens coreligionnaires, Agrippa d'Aubigné en particulier. Il allait souvent à Rome, et emmenait Clément Demangin avec lui. Tout le temps le cardinal du Perron s'occupait de politique et de philosophie. Il prêchait et avait infiniment d'esprit. Son auteur favori était François Rabelais. Ce génie d'observation, dit Gébhart, qui s'était appliqué à la critique de l'âme humaine, de la science, de la société et de l'Eglise ; ce savant qui n'abandonna jamais la méthode des sciences et la nature, qui a recueilli des faits si nombreux et si précis, qu'il pourra édifier une théorie d'éducation et essayer une doctrine de la sagesse et du bonheur. Du Perron demandait à tout le monde : Avez-vous Rabelais ? Il écrivit réplique à Jacques 1^{er} d'Angleterre- Rhétorique française – Oraison funèbre de Ronsard, traduction de Virgile et d'Ovide etc. Les diverses œuvres de l'illustrissime cardinal du Perron furent publiées à Paris en 1622, in folio par Antoine Estienne, imprimeur ordinaire du roy rue Saint Jacques, à l'olivier de Robert Estienne. Ce fut lui qui tint la célèbre conférence de Fontainebleau avec Duplessis de Mornay, le pape des Protestants, en présence de toute la cour. Sainte Beuve, l'appelle un grand distributeur de renommées littéraires. Du Perron mourut en 1618, en son prieuré de Saint Cosme près Tours, Primat des Gaules et de Germanie.

Demangin connu aussi chez le cardinal

D'après Paul Colomiès, théologien de la Rochelle :

Jean Edouard Du Monin, magicien dans le bon sens du mot. Il n'avait été composé que de feu et d'esprit, puisqu'il s'était acquis sous Charles IX et Henri III auparavant l'un 26 de son âge, auquel il fut tué, la connaissance des langues italienne, espagnole, latine, grecque et hébraïque et de la philosophie, médecine mathématiques et théologie, avec une telle facilité à la poésie de toutes ces langues, qu'il translata en vers latins et en moins de 50 jours, l'œuvre de la création de De Bartas et vit imprimer devant sa mort 5 ou 6 justes volumes de ses poésies qui furent hautement louées par les plus beaux esprits du temps : Du Perron ; Goulut ; d'Aurat ; Morel ; Baïf et du Bartas. Jean Budin ; Joseph Scalier de Padoue ; de la Pope ; Linière ; Juste Lièse ; du Breuil ; Jourdain ; tous philosophes érudits ; Johannes Martinus ; du Laurens et de Lorme, célèbres orientalistes.

Du Perron et Demangin envoûtèrent aussi les célèbres hebraïsantes, madame de Calonges, Madame de Guéméné et Mademoiselle Maria de Malina, interprétant les textes, toutes de très grande érudition, et Abraham Ecchellensis, savant maronite, natif de Syrie, professeur de langue syriaque à Rome, puis au Collège de France où le célèbre Lejay l'avait appelé pour présider à l'impression d'Appolonius avec un traité d'Archimède. On lui doit encore *Institutio philosophiae orientalium* 1641 et *Chronicum orientale*. La Bible de Lejay était en 7 langues : hébraïque, Samaritaine, Chaldéenne, grecque, syriaque, latine et arabe.



Clément Cyriaque Demangin revint plusieurs fois en Bourgogne. Sa présence est consignée à Gigny par des actes, en 1600, 1601, 1602, 1603 ; 1605, 1620 et 1625. Il est regrettable qu'un homme aussi célèbre n'ait pas laissé de mémoires. L'histoire de sa vie eût été fort intéressante. Ses poésies même ne nous sont point parvenues ainsi que ses lettres et ses relations de voyages.

Du temps de Demangin, le Château de l'Epervière appartenait aux de la Boutière, celui de Sennecey aux de Bauffremont ; Chalon avait pour évêque Jean de Poudet, puis le célèbre Pontus de Thyard, auteur des erreurs amoureuses, linguiste, érudit et philosophe. Geofroi de Saint Amour de Beaujeu et les frères Hugonet étaient évêques de Mâcon. François de la Rochefoucauld, cardinal est abbé de Tournus et Pétrarque du Blé, célèbre moine de l'abbaye. Les curés de Gigny sont Anannier et Huguenin ; Bailly est Docteur en médecine à la Colonne. Jean Claude Lesne est notaire royal ; et les familles de Loye, de Naturel et de Corsairre habitent leurs châtelainies à Lampagny.

Dernières notes sur Clément Cyriac Demangin

Cyriaque Demangin (Clément) naquit à Gigny-sur-Saône à 3 lieues de Chalon. Après avoir fait sa philosophie à Chalon, il prit la route de Paris où il étudia les mathématiques et la théologie où il réussit. Il voyagea beaucoup. Il reçut gratuitement à Bologne, le bonnet de Docteur en médecine le 22 juin 1600. Après avoir parcouru l'Allemagne, la Pologne et les Pays-Bas, il revint à Paris où il établit son séjour. Le cardinal du Perron et plusieurs autres personnes illustres lui donnèrent des marques de leur estime. Il était habile dans les langues hébraïque, grecque et latine. Jacques Guyon fait l'éloge de ses poésies et l'appelle Appolo trilinguis. Le père Jacob de Saint Charles loue son esprit et son érudition ; mais il l'accuse de sa légèreté et inconstance. Il nous apprend que M. Hardy savant conseiller au Chatelet de Paris, avait assuré que les ouvrages qui avaient paru sous les noms de Henrion ou d'Hérigon étaient de Cyriaque. Le père Perry, p. 475, de son histoire de Chalon garantit ce fait ; par le même autorité de M. Hardy, du Père Jacob, du P. Perry et de Colomiés etc. (Bibliothèque des auteurs de Bourgogne, par l'abbé papillon, chanoine de la Chapelle aux Riches de Dijon, à Dijon chez Philibert Manteret, imprimeur et libraire, place du Palais 1742.

De Jacob de Saint Charles

Les auteurs décrits me sont inconnus. L'illustre Claude Hardy a assuré que les œuvres mathématiques du parrain Pierre Hérigone étaient entièrement de notre Cyriaque. Il mourut à Paris au collège de Bourgogne, après avoir reçu les sacrements, l'année de l'enfantement de la Vierge 1642, le 24 octobre, âgé d'environ 72 ans. Il repose dans l'église paroissiale de Saint Côme et Saint Damien. (*Traduction du texte latin*).

Sur Clément Cyriaque : Martin Gerthaldus, patricien de Raguse, au livre de ses solutions et compositions mathématiques.

L'Ecossais Alexandre Anderson : Dans les remarques de Clément Cyriaque sur Jean de Mont Royal (Regiomontanus – Muller) et François-Vieta.



Clément Cyriaque de Chalon

Clément Cyriaque Demangin, de son nom, brilla aux environs de l'année 1620. Homme habile dans les langue latine, grecque et hébraïque. En ajoutant, dit Jacques Guijon, écrivant à Jean Baptiste Lantin, pour la bonne mesure, ces vers de ton très docte et très élégant ami, j'oserai presque dire du mien, si tu souffres que quelque chose soit commun entre nous, par le droit de l'amitié, ces vers, dis-je de Clément Cyriaque Demangin Apollon aux trois langues, etc.

Le révérend père Louis Jacques de Saint Charles aumônier du roi très chrétien, rapporte beaucoup de choses sur Cyriaque dans son ouvrage sur les écrivains distingués de Chalon, qu'il m'a gracieusement communiqué à Paris.

La Gaule Orientale ou vie des Français qui ont cultivé la langue hébraïque ou les autres langues orientales, ornées çà et là de... variés, par le zèle et le travail de Paul Colomiès Rupellensis de la typographie ordinaire Vlaeq 1669.

(Traduction du texte latin).

Demangin au Cardinal du Perron

Deux problèmes très fameux dont Jean Regiomontanus (Muller) et Pierre Nonius ne semblent pas avoir compris l'analyse géométrique et dont François Vieta et Marin Ghetaldus n'ont pas présenté une démonstration aussi soignée ont été enfin étudiés plus à fond par Clément Cyriaque et ornés de nouvelles formes d'analyses. En outre les inscriptions des figures ne sont pas désagréables. A l'Illustre et révérendissime Jacques S.B.E cardinal du Perron, archevêque de Sens et par ses divins mérites, père et patron de tous les gens studieux, à Paris, composé chez la veuve David le Clerc 1616.

Olaus Gothus a consigné dans ses écrits (je ne sais ce qu'il y a de vrai) que dans les régions de l'aquilon, qui sont durcies par une gelée presque perpétuelle, il n'est pas rare que des hirondelles soient tirées par les pêcheurs en ** de poissons, de la glace rompue, qu'elles sont si pressées que les becs joignent les becs et les pieds sont entrelacés aux pieds ; que si l'on approche ces pelotons d'un poêle, ils sont peu à peu réanimés par la bonne chaleur et se mettent à voler ; mais que peu après (parce que rien ne soutient cette vie intempestive) elles meurent. J'ai souvent craint, cardinal très illustre, qu'il ne m'arrive quelque chose de semblable et que fort de la recommandation de mes amis, je ne recueille beaucoup trop vite les magnifiques bienfaits de votre magnificence. En effet, bien qu'il me paraît sage dès que je reçus vos bienfaits et qu'il me semblait très raisonnable, puis que je recevais de vous des avantages, d'attester ma gratitude pour des marques publiques et que vous me donnassiez la volonté de la témoigner, pour mon travail et mon zèle ; les circonstances et ma mauvaise santé ne m'ont pas permis d'exécuter ce que j'avais souhaité. J'ai pendant deux années entières été affligé d'un rhume le plus désagréable, puis atteint de la jaunisse. J'ai eu les plus graves inconvénients à subir ; et maintenant, je ne me porte pas assez bien. Cependant poussé aux découvertes géométriques, je commente les dispositions employées et j'invente de nouvelles formes d'analyse grâce auxquelles, on peut résoudre par le géométrie d'innombrables problèmes dans les équations algébriques des carrés pour partie.

Le plus souvent, les analyses se font par la comparaison des solides et des surfaces planes ; mais je fais usage de la seule comparaison des plans et je distingue surtout... six classes de problèmes. J'avais décidé de publier toute mon œuvre, décorée de la splendeur de votre illustre nom, à moins que l'exiguïté de mes moyens ne y faire obstacle. J'ai fait ce que je pouvais pour le moment. J'ai extrait deux problèmes traités de mon mieux. Enfin la façon d'argumenter fera plaisir à ceux qui cultivent les plans, les déductions et les autres préceptes de l'analyse. Je résous certaines difficultés réputées...



Pourvu que, cardinal très bon, très grand vous approuviez mon étude, je me soucie peu de tous les autres, puisque vous, qui êtes versé dans les mathématiques, vous m'avez donné confiance dans vos très doctes entretiens. Vous avez également prouvé votre incroyable zèle dans la lecture de Ptolémée, et l'on doit vous accorder les mêmes louanges pour tout ce dont vous vous occupez. Vous avez feuilleté assidûment et scruté non seulement les théologiens qui se sont servis des langue grecque, latine ou d'autres plus anciennes, mais ceux des modernes qui ont excellé en ce genre d'écrits. Vous avez soumis au vrai Dieu des milliers d'hommes éloignés de son ** et vous en avez délivré un grand nombre du tourment de la pauvreté. Vous les avez aidés ou matériellement ou par vos avis, chaque fois qu'ils sont venus vous trouver. Toutes ces choses sont dans la bouche et les yeux des présents et les absents ne l'ignorent pas davantage.

(Traduction du texte latin).

Paupertus linguae vinda plectra ligat.

La pauvreté noue les liens de ma langue, à vos divins et immortels mérites.

Votre Clément Cyriaque

Un âne paresseux cahotait un enfant placé sur son dos ; tandis que le père faisait la route à pieds, surviennent sur la même route des amis qui se mettent à blâmer le vieillard d'aller à pied. Est-ce que l'enfant n'est pas dans toute sa verdeur ? C'est à lui à aller à pied et au père à se faire porter. Il les crut, ordonna à l'enfant de descendre et se hissa lui-même sur la bête. Ils rencontrent d'autres personnes qui s'indigne de voir l'enfant à pied et non le père. Le vieillard descend et le voilà qui suit avec son fils l'âne déchargé et veut... Survient une troisième bande qui s'exclame Vous allez à pied et vous avez un âne ? Voulant complaire à ces nouveaux conseillers, le père et le fils montent sur l'âne. peu après quatrième rencontre "malheureuse bête, ils veulent l'écraser". Mon fils dit le père, nous n'avons plus qu'à porter l'âne à notre tour, si nous voulons éviter les quolibets. Ils le portaient, quand survint une dernière et plus nombreuse compagnie qui se met à rire et à se moquer d'eux. Pour moi, je ne me soucie guère des contradictions des hommes. Je leur ai suffisamment plu ou déplu. Voilà ma lyre, l'ignores-tu ?

(Traduction du texte latin).

Du Saint Empire, maréchal de France, auteur de mémoires célèbres

Au lecteur ! Ceux qui avec Callimachus dans Athénés, estiment, ami lecteur, qu'un grand livre est un grand mal et qui savent que Heraclite par mépris a été surnommé le ténébreux à cause qu'à dessein il rendit son style obscur, me semblent être d'avis, que ceux qui en reprennent de mettre en lumière, doivent bien prendre garde de deux choses, à savoir qu'il ne se trouve en leurs écrits, rien de superflu, qui apporte du dégoût ny rien de difficile et obscur, qui rebute le lecteur car ne doute point que la meilleure méthode d'enseigner les sciences est celle en laquelle la brièveté se trouve conjointe avec la facilité ; mais il n'est pas aisé de pouvoir obtenir l'une et l'autre.

Dans le quatrième livre à Historionia, on trouve ces quelques idées de Demangin.

Le lieu du paradis terrestre est incognu. Les uns le mettent en Orient, les autres en la Syrie ; les autres sous le pôle arctique ; les autres sous l'équinoctial ; les autres dont l'opinion est plus vraisemblable estiment qu'il était par tout le monde et qu'il signifiait non un lieu spécial, mais la nature elle-même. A cette phrase, est-ce Baruch Spinoza n'aurait pas reconnu un des siens ?

Orphyr, région abondante encore célèbre en la sainte écriture d'où Salomon et autres roys des Hébreux faisaient apporter de l'or en grande quantité de 3 ans en 3 ans. Ortelius estime que c'était la région Cephalad'Afrique.



Neustrie ou Austrasie est la partie de la Lyonnaise qui s'étend depuis Paris et Orléans jusqu'à la mer britannique. Les amazones femmes belliqueuses et très célèbres parmi les anciens demeuraient sur la mer Caspienne, du côté du Caucase. Quelques-uns disent, qu'il y a encore de ceste sorte de femmes à présent en Amérique proche du fleuve des Amazones.

Les Cimmériens selon qu'ils sont décrits par les anciens historiens étaient certains peuples qui demeuraient en un pays où les ténèbres étaient éternelles, le soleil n'y apparaissant jamais. Les uns les mettent en la Scythie, vers la Colchide ; les autres en la terre de la baie, près du lac d'Averne et Baies, lequel ; lieu maintenant s'appelle la caverne ou grotte de la Sibylle et a été aussi nommée la caverne, le lieu souterrain et le toit de la Sibylle.

Il y a divers opinions de pays est sorti ce genre de peuple vagabond, lequel à la mode des nomades, depuis l'année 1417 est errant en l'Europe, de province en province et s'appelle vulgairement Aegyptiens et Boëmiens et pour les Italiens Zingani ou Zingaris : quelques-uns estiment qu'ils sont issus de Zengitane en Afrique mineure, d'autres de la région de Zoganie située vers le mont Caucase ; d'autres de Chaldée, d'autres de Bulgarie Valachie et confins de Hongrie.

Les six classes de problèmes dont Demangin fait allusion dans ses dédicaces au cardinal du Perron ont été publiées en 1644, sous le titre de *Cursus mathematicus novo brevi et clara methodo demonstratus*. Cours mathématique démontré d'une nouvelle brève et claire méthode par notes réelles et universelles qui peuvent être entendus facilement sans l'usage d'aucune langue par Pierre Herigone mathématicien à Paris, chez Siméon Piget, rue Saint Jacques, à l'enseigne de la Fontaine – en 7 volumes, dédié au très haut et excellent François de Bassompierre, Marquis d'Arouel, baron.